



Assemblée générale

Distr. générale
8 août 2006
Français
Original : anglais/arabe/espagnol/
français/russe

Soixante et unième session

Point 18 de l'ordre du jour provisoire*

Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique

Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 60/12, intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les institutions et organes compétents des Nations Unies, un rapport sur l'application de la résolution, compte tenu des buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, et de le lui présenter à sa soixantième et unième session.

On trouvera dans le présent rapport les réponses des gouvernements et du système des Nations Unies à la demande d'informations sur la question formulée par le Secrétaire général.

* A/61/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	6
II. Réponses reçues des gouvernements	
Afrique du Sud	6
Algérie	6
Angola	7
Antigua-et-Barbuda	7
Argentine	8
Arménie	9
Barbade	9
Biélorus	9
Belize	10
Bénin	10
Bolivie	10
Botswana	11
Brésil	11
Bulgarie	12
Burkina Faso	12
Burundi	12
Cambodge	13
Cap-Vert	13
Chili	13
Chine	14
Colombie	14
Congo	15
Costa Rica	15
Cuba	15
Dominique	39
Égypte	39
Équateur	40
Fédération de Russie	40
Gambie	41
Grèce	41

Grenade	41
Guatemala	42
Guinée	42
Guinée équatoriale	42
Guyana	43
Haïti	43
Îles Salomon	43
Inde	43
Indonésie	44
Iran (République islamique d')	44
Jamahiriya arabe libyenne	45
Jamaïque	46
Japon	47
Kazakhstan	47
Kenya	47
Lesotho	47
Liban	48
Liechtenstein	48
Madagascar	48
Malaisie	48
Malawi	49
Maldives	49
Mali	49
Mexique	50
Mozambique	50
Myanmar	51
Namibie	51
Nauru	51
Nigéria	52
Norvège	52
Ouganda	52
Pakistan	52
Panama	52

Paraguay	53
Pérou	53
Philippines	53
Qatar	53
République arabe syrienne	54
République centrafricaine	55
République démocratique populaire lao	55
République dominicaine	55
République populaire démocratique de Corée	56
République-Unie de Tanzanie	56
Roumanie	57
Sainte-Lucie	57
Saint-Kitts-et-Nevis	57
Saint-Marin	57
Saint-Siège	57
Saint-Vincent-et-les Grenadines	58
Sao Tomé-et-Principe	58
Sénégal	58
Seychelles	58
Soudan	58
Sri Lanka	59
Swaziland	59
Thaïlande	60
Togo	60
Trinité-et-Tobago	60
Tunisie	61
Turkménistan	61
Turquie	61
Ukraine	61
Union européenne	62
Uruguay	62
Venezuela (République bolivarienne du)	63
Viet Nam	63

Zambie	64
Zimbabwe	64
III. Réponses reçues d'organes et institutions des Nations Unies	
Agence internationale de l'énergie atomique	65
Bureau du Coordonnateur résident responsable des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies	65
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	70
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	72
Fonds des Nations Unies pour la population	74
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	76
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	77
Organisation de l'aviation civile internationale	78
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	78
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	82
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	82
Organisation internationale du Travail	83
Organisation météorologique mondiale	83
Organisation mondiale de la santé/Organisation panaméricaine de la santé	84
Programme alimentaire mondial	86
Programme des Nations Unies pour le développement – Cuba	86
Programme des Nations Unies pour l'environnement	88
Programme des Nations Unies pour les établissements humains	88
Union internationale des télécommunications	89
Union postale universelle	89

I. Introduction

Dans sa résolution 60/12, intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les institutions et organes compétents des Nations Unies, un rapport sur l'application de la résolution, compte tenu des buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, et de le lui présenter à sa soixantième et unième session.

Conformément à cette demande, le Secrétaire général a invité, par une note verbale datée du 5 mai 2006, les gouvernements ainsi que les organismes et institutions des Nations Unies à lui communiquer toute information qu'ils jugeraient utile pour l'établissement de son rapport.

On trouvera dans le présent rapport les réponses des gouvernements et des organismes et institutions des Nations Unies reçues au 21 juillet 2006. Les réponses reçues ultérieurement seront publiées dans des additifs au présent rapport.

II. Réponses reçues des gouvernements

Afrique du Sud

[Original : anglais]
[19 juin 2006]

L'Afrique du Sud s'oppose au blocus décrété contre Cuba par les États-Unis d'Amérique et n'a pas cessé de parrainer cette résolution à l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle s'efforce d'approfondir ses relations bilatérales avec Cuba, notamment en coopérant dans les domaines économique, commercial et financier. À cette fin, une commission bilatérale mixte a été instituée en décembre 2001 afin de veiller au bon déroulement de tous leurs projets communs. La quatrième Commission bilatérale mixte entre l'Afrique du Sud et Cuba s'est réunie en septembre 2005 à La Havane sous la direction du Ministre sud-africain des affaires étrangères Nkosazana Dlamini Zuma. Les ministères sud-africains qui réalisent des projets avec leurs homologues cubains feront rapport sur les progrès accomplis, lors de chaque session de la Commission. Le Ministère sud-africain du commerce et de l'industrie est chargé d'animer les relations économiques et commerciales avec Cuba et il en est l'un des principaux acteurs. En outre, le Ministre de l'eau et le Vice-Ministre des communications se sont rendus à Cuba récemment pour étudier la possibilité d'accroître la coopération entre les deux pays.

Algérie

[Original : français]
[18 juin 2006]

1. À l'instar de la majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, l'Algérie a voté en faveur de la résolution 60/12 adoptée le 8 novembre 2005.
2. La communauté internationale n'a, en effet, cessé de dénoncer l'embargo économique que subit Cuba, depuis 47 ans, comme l'atteste si bien l'adoption, par l'immense majorité des États Membres de l'Assemblée générale des Nations Unies,

depuis 14 ans, de cette résolution annuelle qui appelle à la cessation du blocus économique, commercial et financier.

3. L'Algérie estime que ce blocus économique, commercial et financier persistant contre Cuba constitue une violation des principes d'égalité souveraine des États et de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre État. Notre pays ne peut qu'exprimer sa préoccupation au sujet des retombées négatives du blocus économique qui affectent le peuple cubain et demander le respect et l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale qui appellent à la levée de ce blocus.

4. Par-delà leur caractère unilatéral qui enfreint le droit international et les principes de la Charte des Nations Unies, ces mesures constituent une sérieuse entrave au développement économique de Cuba et au bien-être de son peuple, ainsi qu'une atteinte à la liberté des échanges et du commerce tant défendus, notamment, au sein de l'Organisation mondiale du commerce.

5. L'Algérie réaffirme son plein appui aux positions adoptées par le treizième sommet du Mouvement des pays non alignés tenu, en 2003, à Kuala Lumpur et par le deuxième sommet du Sud (G-77 plus la Chine) tenu à Doha, en juin 2005, qui ont rejeté les mesures économiques coercitives et les lois à caractère extraterritorial imposées aux pays en développement et demandé aux États-Unis de lever immédiatement l'embargo, aussi injuste qu'illégal, imposé à Cuba.

Angola

[Original : portugais]
[7 juillet 2006]

1. Le Gouvernement angolais réitère son appui inconditionnel à la cessation du blocus.

2. La République de l'Angola reconnaît l'importance que le Secrétaire général attache à cette question et appelle la communauté internationale à poursuivre ses efforts pour que les deux pays entament un dialogue constructif visant à établir des relations normales entre les deux États.

Antigua-et-Barbuda

[Original : anglais]
[19 juillet 2006]

1. Le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda adhère et se conforme pleinement aux buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, et en particulier à ceux qui ont trait à l'égalité souveraine des États, à la non-intervention et à la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et à la liberté de commerce et de navigation.

2. Le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda, fidèle aux dispositions du paragraphe 2 de la résolution 60/12, ne promulgue ou n'applique de lois ou de mesures du type de celles visées par le préambule de la résolution susmentionnée, conformément à ses obligations en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international qui réaffirme entre autres la liberté du commerce et de la navigation internationaux.

Argentine

[Original : espagnol]
[12 juin 2006]

1. Le Gouvernement de la République argentine s'est pleinement conformé aux dispositions de la résolution 60/12 et des résolutions précédentes de l'Assemblée générale relatives au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba.
2. Le 5 septembre 1997, le Gouvernement de la République argentine a adopté la loi 24.871, qui définit le cadre législatif relatif à la portée des lois étrangères sur le territoire national. En vertu de cette loi, les lois étrangères qui, directement ou indirectement, ont pour objet de restreindre ou d'entraver le libre exercice du commerce et la circulation de capitaux, de biens ou de personnes au détriment d'un pays ou d'un groupe de pays ne seront pas applicables sur le territoire national et n'auront aucun effet juridique.
3. Dans son article premier, ladite loi prévoit que seront totalement inapplicables et dépourvues d'effets juridiques les lois étrangères qui cherchent à produire des effets juridiques extraterritoriaux au moyen de l'imposition d'un blocus économique ou en freinant les investissements dans un pays donné dans le but de provoquer le changement de régime d'un pays ou pour influencer sur son droit à l'autodétermination.
4. Lorsque l'Argentine a voté pour la résolution 60/12 de l'Assemblée générale, elle a exprimé dès le début et de façon indépendante sa position traditionnelle, favorable à la suppression de ce type de mesure unilatérale, ainsi que son engagement en faveur de la Charte des Nations Unies, du droit international et du multilatéralisme.
5. À ce propos, l'Argentine tient en outre à rappeler le vote du Marché commun du Sud (MERCOSUR) (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) et des pays associés (Bolivie, Chili, Colombie, Pérou et République bolivarienne du Venezuela), favorable au projet de la résolution en question, à propos duquel se joignant à la communauté internationale qui, dans sa quasi-totalité, a condamné l'imposition de mesures coercitives unilatérales, ces pays ont déclaré que les mesures en question ne contribuaient pas à promouvoir la démocratie mais, au contraire, portaient atteinte aux droits de l'homme, et notamment au droit des peuples en développement.
6. C'est pourquoi le MERCOSUR et les pays associés se sont prononcés à maintes reprises et devant diverses instances internationales, comme l'Organisation des États américains, le Système économique latino-américain ou les sommets ibéro-américains et du Groupe de Rio, en faveur d'un multilatéralisme efficace et de l'élimination des mesures coercitives unilatérales qui ne contribuent qu'à accroître les tensions et à affaiblir la coopération internationale indispensable dont nous avons besoin pour atteindre les objectifs concernant le développement, la sécurité et les droits de l'homme pour tous.
7. L'Argentine tient en outre à faire connaître que dans la Déclaration adoptée au quatrième sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et de l'Union européenne, qui s'est tenu à Vienne le 12 mai 2006, elle a condamné énergiquement toutes les mesures coercitives présentant un caractère unilatéral et un effet extraterritorial, qui sont contraires au droit international et aux règles de libre-échange communément admises. Les

représentants ont reconnu également que ce type de pratiques représentait une sérieuse menace pour le multilatéralisme.

Arménie

[Original : anglais]
[16 juin 2006]

La législation arménienne ne comporte aucune loi ou mesure du type de celles visées par la résolution 60/12 de l'Assemblée générale.

Barbade

[Original : anglais]
[29 juin 2006]

1. La Barbade n'a aucune loi restreignant d'une quelconque façon la liberté de commerce et de navigation avec Cuba.
2. La Barbade a toujours voté pour la résolution de l'Assemblée générale appelant à la levée du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique, et ce depuis que la résolution a pour la première fois été présentée à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session, en 1991.

Bélarus

[Original : anglais]
[5 juillet 2006]

1. Sur le plan de sa politique étrangère, le Bélarus est attaché aux principes du droit international et soutient le droit des nations de choisir librement leurs propres moyens de développement. La législation bélarussienne n'a d'incidence ni sur la souveraineté nationale, ni sur les intérêts juridiques d'autres pays ou de leurs peuples et ne porte pas atteinte à la liberté du commerce international.
2. Le Bélarus et Cuba ont noué à long terme des liens étroits de coopération fondée sur 18 accords bilatéraux. Chaque année, les deux pays organisent des commissions mixtes sur le commerce et la coopération économique afin de resserrer les liens entre entreprises cubaines et bélarussiennes et de conclure des contrats commerciaux. Le Bélarus et Cuba débattent ensemble de questions à l'ordre du jour international, notamment lors de consultations annuelles entre leurs ministères des affaires étrangères.
3. La visite officielle à Cuba en avril 2006 du Premier Ministre bélarussien, accompagné de directeurs de grosses entreprises, a constitué un grand pas en avant ces derniers mois dans le renforcement de la coopération mutuelle. Plusieurs accords et contrats commerciaux ont été signés.
4. Le Bélarus exige avec insistance la levée du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique et condamne toute pression exercée, sous quelque prétexte que ce soit, contre le Gouvernement cubain. Le Bélarus n'a cessé de réaffirmer sa position sur le blocus imposé à Cuba par les

États-Unis, auprès des organisations internationales et dans le cadre de ses relations bilatérales.

5. Le Gouvernement bélarussien continuera d'entretenir des relations amicales et de renforcer sa coopération économique avec Cuba.

Belize

[Original : anglais]
[9 juin 2006]

1. La Mission permanente du Belize auprès de l'Organisation des Nations Unies a le plaisir de faire savoir que, conformément aux dispositions de la résolution 60/12 et de toutes les résolutions précédentes de l'Assemblée générale relatives au blocus appliqué à Cuba, le Belize n'a ni adopté ni appliqué de lois, de règlements ou de mesures, dont les effets extraterritoriaux porteraient atteinte à la souveraineté d'autres États, aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation.

2. Le Belize réaffirme son adhésion aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, en particulier l'égalité souveraine des États, la non-intervention et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et la liberté du commerce et de la navigation internationaux, qui sont aussi des principes fondamentaux du droit international.

3. À cet égard, le Belize a toujours appuyé la résolution 60/12 de l'Assemblée générale. La tentative actuelle visant à isoler Cuba au mépris de cette résolution, adoptée chaque année, est préoccupante. Le Belize continue d'entretenir un partenariat constructif et mutuellement fructueux avec Cuba, bénéfique concrètement pour nos deux peuples.

Bénin

[Original : français]
[12 juillet 2006]

En application de la résolution 60/12 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, adoptée le 8 novembre 2006, la République du Bénin, qui entretient d'excellentes relations de coopération et d'amitié avec Cuba, considère que les mesures d'embargo commercial, financier et même scientifique décrétées contre Cuba causent beaucoup de préjudices au développement de ce pays ami. Le Bénin souhaite par conséquent que ces mesures soient levées pour permettre au peuple et au Gouvernement cubains de jouir de leur souveraineté, conformément aux principes et valeurs originels établis par la Charte des Nations Unies.

Bolivie

[Original : espagnol]
[27 juin 2006]

Le Gouvernement bolivien n'a ni promulgué ni appliqué de lois ou de mesures du type de celles qui sont visées par le préambule de la résolution 60/12 et respecte

strictement les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et ceux du droit international, qui réaffirment notamment la liberté du commerce international et de la navigation.

Botswana

[Original : anglais]

[15 juin 2006]

La République du Botswana n'a jamais adopté, ni appliqué de lois ou de mesures du type de celles visées par la résolution 60/12 et n'en a pas l'intention. Comme en témoigne son vote sur la résolution susmentionnée, le Botswana s'oppose à ce que l'on continue d'adopter et d'appliquer des mesures extraterritoriales de ce type et est favorable à la levée immédiate du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba, qui a des répercussions néfastes sur le peuple cubain.

Brésil

[Original : anglais]

[13 juin 2006]

1. Le Brésil réaffirme que les pratiques commerciales discriminatoires et l'application extraterritoriale de lois nationales sont contraires à la nécessité de promouvoir le dialogue et de faire prévaloir les principes et les buts énoncés dans la Charte des Nations Unies.

2. Conformément aux résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10, 53/4, 54/21, 55/20, 56/9, 57/11, 58/7, 59/11 et 60/12 de l'Assemblée générale, le Brésil n'a ni adopté ni appliqué de lois, de règlements ou de mesures dont les effets extraterritoriaux pourraient porter atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction, ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation. Le droit brésilien ne reconnaît pas la validité de mesures ayant des effets extraterritoriaux.

3. Les sociétés établies au Brésil sont soumises exclusivement à la législation brésilienne. Les mesures, prises par tout pays, qui violent les dispositions de la résolution 60/12 et visent à obliger les citoyens d'un pays tiers à se soumettre à une législation étrangère, portent atteinte aux intérêts de la communauté internationale dans son ensemble et violent les principes généralement acceptés du droit international. Il faut les réexaminer et les modifier, selon qu'il convient, afin de les rendre conformes au droit international.

4. Les gouvernements qui ne se conforment pas à la résolution 60/12 devraient prendre immédiatement des mesures pour supprimer les pratiques commerciales discriminatoires et mettre fin aux blocus économiques, commerciaux et financiers unilatéralement déclarés.

Bulgarie

[Original : anglais]
[19 juin 2006]

1. La Bulgarie adhère à la position de l'Union européenne conformément au règlement du Conseil des ministres de l'Union européenne adopté en 1996 et à une action commune pour s'opposer à l'extension extraterritoriale du blocus que les États-Unis ont imposé à Cuba conformément à la loi de 1996 dite Helms-Burton.
2. La République de Bulgarie n'approuve pas et n'a jamais approuvé l'imposition de mesures économiques coercitives unilatérales à un pays quelconque et a pleinement respecté les 14 résolutions successives adoptées à l'Assemblée générale qui exigent la levée du blocus économique, commercial et financier imposé unilatéralement à Cuba.
3. La République de Bulgarie n'approuve pas l'imposition de mesures économiques coercitives unilatérales contre Cuba, qui sont contraires aux principes de droit international et portent atteinte à la liberté et à la transparence du commerce international.

Burkina Faso

[Original : français]
[14 juin 2006]

1. Pays épris de paix et de justice, le Burkina Faso adhère pleinement aux principes et à la Charte des Nations Unies et rejette par conséquent toute forme d'unilatéralisme, qui bafoue la liberté et la souveraineté des États.
2. Outre le dialogue qu'il a toujours prôné pour dénouer les désaccords entre États, le Burkina Faso croit également aux vertus des échanges entre ces États, tant ils renforcent leurs liens économiques et culturels. C'est du reste pourquoi le Burkina Faso ne ménage aucun effort pour renforcer et raffermir, chaque jour, les relations si étroites de coopération, qui l'unissent aux autres peuples du monde, en particulier le peuple frère de Cuba.
3. Il demeure toutefois préoccupé par le maintien de l'isolement économique, commercial et financier injustement imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique et réitère son appel sur la nécessité de lever ce blocus.
4. En définitive le Burkina Faso, conformément aux obligations de la Charte et du droit international, n'a ni adopté ni appliqué de lois ou mesures du type de celles visées par le préambule de la résolution 60/12 du 8 novembre 2005.

Burundi

[Original : français]
[13 juin 2006]

1. Comme indiqué dans ses rapports antérieurs, le Gouvernement du Burundi et le Gouvernement de Cuba entretiennent de très bonnes relations d'amitié et de

coopération. L'appui de Cuba au burundais est resté sans faille même dans les moments difficiles.

2. En outre, connaissant très bien les effets néfastes d'un blocus économique sur la population, le Burundi ne saurait ni en vanter les mérites, ni le proposer comme solution de redynamiser les relations internationales. Par ailleurs, la Constitution du Burundi affirme « l'importance, dans les relations internationales, du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ».

3. Pour toutes ces raisons, le Gouvernement du Burundi n'a pas promulgué une quelconque loi contraignante à l'endroit de Cuba.

Cambodge

[Original : anglais]
[20 juin 2006]

1. Le Gouvernement royal du Cambodge estime qu'il est temps de supprimer les sanctions sans pitié imposées à Cuba qui n'ont causé que trop de souffrances à un peuple innocent et mis à mal l'ensemble de son infrastructure socioéconomique. Le blocus prolongé représente clairement une violation des droits de l'homme et du droit du peuple cubain à l'autodétermination. En outre, ce blocus est un acte injuste et injustifié à l'égard du peuple cubain.

2. À cet égard, le Gouvernement royal du Cambodge appelle tous les États Membres et le Secrétaire général des Nations Unies à prendre les mesures voulues pour appliquer la résolution 60/12 de l'Assemblée générale.

Cap-Vert

[Original : anglais]
[2 juin 2006]

La République du Cap-Vert n'a jamais adopté ou appliqué de lois ou de mesures du type de celles visées par le préambule de la résolution 60/12 de l'Assemblée générale.

Chili

[Original : espagnol]
[20 juillet 2006]

1. Le Chili a toujours affirmé que les relations internationales devaient se fonder sur les principes, entre autres, d'égalité juridique des États, de non-ingérence et de liberté du commerce et de la navigation. Le Chili s'est par conséquent abstenu d'appliquer ou de promouvoir l'adoption de lois ou mesures contraires à ces principes.

2. En outre, dans l'Organisation des États américains, le Chili s'est porté coauteur de la résolution relative à la loi dite Helms-Burton sur la « liberté du commerce et de l'investissement dans l'hémisphère » et a adopté des positions analogues devant d'autres instances.

3. Sur les plans économique et commercial, le Chili et Cuba ont signé en 1998 un Accord sur la complémentarité économique (ACE n° 42) dans le cadre du Traité de Montevideo de 1980.

4. À la fin de 2005, les échanges commerciaux ont atteint 44,2 millions de dollars (42,5 millions de dollars d'exportations et 1,7 million d'importations). Le Chili a principalement exporté de la viande de bœuf, de porc, de mouton et de la volaille, des emballages et des étiquettes, du papier et des cahiers, des confiseries et des fruits confits. De Cuba ont été importés des boissons alcoolisées (rhum), des médicaments, des bois tropicaux ainsi que des produits pharmaceutiques et chimiques en général.

5. Le Chili et Cuba sont en train de négocier un accord pour éviter les doubles impositions.

Chine

[Original : anglais]
[19 mai 2006]

1. L'égalité souveraine, la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays et les autres normes pertinentes qui régissent les relations internationales doivent être dûment respectées. Chaque pays a le droit de choisir, en fonction de sa situation nationale, son propre système social et son mode de développement, ce qui exclut l'ingérence de tout autre pays.

2. Les divergences et les problèmes qui existent entre les pays doivent être résolus grâce à un dialogue pacifique et à la négociation sur la base de l'égalité et du respect mutuel de la souveraineté. Le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique, qui existe depuis trop longtemps, n'a d'autre but que de maintenir une tension élevée entre ces deux pays voisins et d'imposer des difficultés et des souffrances considérables au peuple cubain, en particulier les femmes et les enfants. Le blocus, qui reste en vigueur, porte gravement atteinte aux droits et intérêts légitimes de Cuba et d'autres États et à la liberté du commerce et de la navigation, et devrait donc être levé, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Colombie

[Original : espagnol]
[22 juin 2006]

Le Gouvernement de la République de Colombie, conformément aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies, n'a ni adopté, ni appliqué unilatéralement de lois ou de mesures à l'encontre de Cuba ou de tout autre État, qui pourraient porter atteinte au libre développement de leur économie ou de leur commerce.

Congo

[Original : français]
[17 juillet 2006]

1. Le Gouvernement de la République du Congo réaffirme son attachement au respect des dispositions de la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international. Il vous confirme qu'il n'entend pas s'associer à l'application de l'embargo économique, commercial et financier qui frappe Cuba et qui constitue une mesure unilatérale contraire à la liberté du commerce et de la navigation.

2. C'est dans cet esprit que le Congo a voté, comme les années précédentes, en faveur de la résolution 60/12, et par conséquent n'a ni promulgué, ni appliqué aucune loi du type de celles visées par la résolution citée ci-dessus.

Costa Rica

[Original : espagnol]
[18 juillet 2006]

Le Gouvernement costaricien, tenant à exprimer sa position sur la résolution 60/12, réaffirme qu'il respecte les principes du multilatéralisme et qu'il condamne les mesures unilatérales prises à l'encontre d'un État quelconque. C'est pourquoi le Costa Rica s'est conformé rigoureusement à la résolution en question.

Cuba

[Original : espagnol]
[18 juillet 2006]

1. L'Assemblée générale des Nations Unies a condamné à 14 reprises de façon consécutive et à la quasi-unanimité le blocus génocide imposé par les États-Unis à Cuba pendant plus de 40 ans et renforcé ces dernières années. L'an dernier, au nom des principes et normes du droit international, 182 États en ont demandé la levée et ont de nouveau contesté le caractère extraterritorial de son application.

2. Le Gouvernement des États-Unis continue d'ignorer ces protestations et intensifie toujours plus l'imbroglio de mesures et de lois visant à anéantir la révolution cubaine et à priver le peuple cubain de son droit à l'autodétermination.

3. Les visées annexionnistes des États-Unis sur Cuba remontent au XVIII^e siècle. L'intervention militaire nord-américaine de 1898 a usurpé aux Cubains le droit à la liberté. Le peuple cubain s'est vu nier l'accès à la souveraineté auquel lui auraient donné droit 30 années de lutte inégale contre le colonialisme espagnol et imposer une caricature de république soumise à la tutelle humiliante d'un appendice à la Constitution – connu sous le nom d'amendement Platt – par lequel l'empire naissant des États-Unis s'octroyait le droit d'envahir et d'occuper militairement Cuba si Washington le jugeait utile.

4. Dès que le peuple a pu accéder au pouvoir et prendre sa destinée en mains, le blocus est devenu une composante essentielle de la politique anticubaine des États-Unis. Cuba s'est vu refuser la restitution des 424 millions de dollars que les chefs de

la dictature batistienne avaient volés dans les réserves de la Banque nationale cubaine avant de fuir aux États-Unis puis placés en toute impunité dans des banques de leur pays d'accueil. Dans un mémorandum du Département d'État en date du 24 juin 1959, le Secrétaire d'État Christian Herter qualifiait ces « premières actions » de « mesures de guerre économique »¹.

5. Dans un document du 6 avril 1960, la détermination des autorités des États-Unis est devenue plus explicite puisqu'il était décidé de « recourir sans retard à toutes les mesures possibles pour ébranler la vie économique cubaine [...] en vue de provoquer la faim, le désespoir et le renversement du Gouvernement² ».

6. Le gouvernement Bush met aujourd'hui en œuvre un nouveau projet de conquête annexionniste au détriment du peuple cubain en recourant à des mesures et actions graves et illicites, qui sont toujours plus hostiles et dangereuses. L'action de la mal nommée Commission d'aide à Cuba libre, dont le premier rapport a été approuvé par le Président des États-Unis le 6 mai 2004 – s'est accompagnée d'une escalade effrénée et irrationnelle de la politique de blocus économique, commercial et financier contre Cuba. Le harcèlement et la répression dont sont victimes tous ceux qui ont un lien quelconque avec Cuba dans les régions les plus diverses du monde ont atteint un niveau sans précédent.

7. En décembre 2005, la Secrétaire d'État Condoleezza Rice, qui dirige maintenant la commission anticubaine susmentionnée, a annoncé de nouvelles mesures visant à durcir le blocus et à renforcer l'efficacité des diverses actions engagées contre le peuple cubain, qu'elle a cyniquement qualifiées de recommandations actualisées pour accélérer l'instauration de la démocratie et de plan stratégique interinstitutions en faveur de la transition³.

8. Le 20 juin 2006, la seconde version du plan anticubain mis au point par la commission créée par le Président Bush a été publiée sur le site Web du Département d'État. Elle comporte de nouvelles mesures pour durcir les sanctions économiques, le contrôle des activités des entreprises cubaines et les représailles contre ceux qui commercent avec Cuba, et porter à des niveaux inégalés l'appui financier et matériel fourni aux actions visant à renverser l'ordre constitutionnel soutenu par le peuple cubain.

9. Si le nouveau rapport est semblable à celui qui a été présenté en 2004, il comporte cette fois une annexe secrète dont les recommandations n'ont pas été publiées sous couvert de ne pas compromettre l'efficacité et de protéger la sécurité nationale. Le peuple cubain connaît parfaitement les conséquences brutales des mesures et actions occultes comme celles de la commission anticubaine; il en a souffert pendant plus de 40 ans, depuis les agressions militaires menées par des mercenaires jusqu'aux tentatives de meurtre qui se sont chiffrées par centaines.

10. Pour empêcher un accroissement soutenu de la production cubaine de nickel et de pétrole, la Commission recommande dans son nouveau rapport de charger une commission spécifique d'empêcher l'essor du nickel cubain et d'imposer des

¹ Rapport secret du fonctionnaire du Département d'État, I. D. Mallory, mis en diffusion générale en 1991, dans *Department of State: Foreign Relations of United States*, vol. VI, 1991, p. 886.

² Idem.

³ Déclarations de la Secrétaire d'État Condoleezza Rice à l'issue d'une réunion avec la Commission d'aide à Cuba libre, Bureau de l'attaché de presse de la Maison Blanche, 19 décembre 2005.

sanctions aux entreprises qui collaborent à la prospection et à la production de pétrole.

11. Les deux tiers de la population subissent les conséquences de cette politique de blocus criminelle depuis leur naissance. Femmes et hommes, enfants, jeunes, adultes et personnes âgées ont dû survivre et aller de l'avant dans les conditions particulièrement difficiles que leur impose la superpuissance qui cherche à briser la résistance et à annihiler la dignité et la souveraineté exemplaires de la nation cubaine comme si celles-ci en exigeaient l'extermination.

12. À cause du blocus, Cuba ne peut exporter aucun produit aux États-Unis, ni en importer aucune marchandise, ni commercer avec les filiales de sociétés nord-américaines dans des pays tiers, ni accueillir de touristes nord-américains, ni utiliser le dollar dans ses transactions avec l'étranger, ni avoir accès aux crédits des institutions financières multilatérales, régionales et des États-Unis, ni réaliser des opérations avec ces dernières, ni faire accoster ses navires ou atterrir ses avions sur le sol nord-américain.

13. Le Gouvernement des États-Unis applique de façon de plus en plus stricte les dispositions du blocus ayant un effet extraterritorial. La promulgation et l'exécution de la loi Torricelli (de 1992) et de la loi Helms-Burton (de 1996) sont inacceptables sur les plans tant éthique que juridique.

14. La politique que le gouvernement Bush a adoptée contre la Révolution du peuple cubain a pour objet la « transition » – ou plutôt ce qu'il est convenu d'appeler le « changement de régime ». Le principal occupant de la Maison Blanche a donné pour instruction que soient trouvés des « moyens supplémentaires » pour mettre rapidement fin au régime cubain⁴.

15. Le siège terrible et impitoyable du Gouvernement des États-Unis contre l'économie et la société cubaines frappe tous les secteurs et les domaines d'activité du pays. Le présent rapport analyse les conséquences du blocus sur le peuple de Cuba entre le deuxième semestre de 2005 et le premier semestre de 2006.

16. Les Cubains n'ont pas été les seuls touchés. Des citoyens et des entreprises des États-Unis et du reste du monde ont été victimes de multiples actes d'hostilité et de représailles. Le harcèlement financier s'est accru contre toutes les opérations économiques et commerciales cubaines sur les marchés les plus divers; les interdictions et restrictions frappant les voyages, l'envoi de colis et les échanges universitaires se sont durcies dans différents secteurs et les actions punitives contre les investissements et le tourisme dans le pays se sont aggravées.

17. Comme cela a été montré à plusieurs reprises, ce blocus constitue un acte de génocide, aux termes de l'alinéa c) de l'article II de la Convention de Genève pour la prévention et la répression du crime de génocide, du 9 décembre 1948, ainsi qu'un acte de guerre économique d'après les documents issus de la Conférence navale de Londres de 1909. Il s'agit également d'une composante essentielle de la politique de terrorisme d'État menée de façon systématique et inhumaine par le Gouvernement des États-Unis, qui touche toute la population cubaine, sans distinction de sexe, d'âge, de race, de croyance religieuse ou de position sociale.

⁴ Déclarations du Président George W. Bush à l'issue de son entretien avec la Commission d'aide à Cuba libre, Bureau de l'attaché de presse de la Maison Blanche, 6 mai 2004.

18. Selon des estimations extrêmement prudentes, les dommages économiques directement causés au peuple cubain par l'application du blocus dépassent les 86 milliards 108 millions de dollars. Ce chiffre ne tient pas compte des 54 milliards de dollars de dommages directs visant des objectifs économiques et sociaux du pays causés par des actes de sabotage et des actions terroristes encouragés, orchestrés et financés depuis les États-Unis, ni des pertes et des produits non fabriqués du fait des conditions de crédit onéreuses imposées à Cuba. Cette dernière année, le montant des dommages économiques directs causés aux Cubains par l'application du blocus a dépassé 4 milliards 108 millions de dollars.

Dommages directs infligés à l'économie cubaine par le blocus des États-Unis d'Amérique (montants cumulés jusqu'à 2005)

(En millions de dollars des États-Unis)

Manque à gagner en termes d'exportations et de services	39 427,5
Pertes au titre du repositionnement géographique du commerce	19 592,0
Préjudices en termes de production et services.	2 866,2
Blocus technologique	8 483,2
Préjudices en termes de services à la population	1 565,3
Préjudices monétaires et financiers.	8 640,2
Conséquences du vol des cerveaux	5 533,8
Montant total des préjudices infligés par le blocus des États-Unis.	86 108,2

19. En 2005, pas moins de 38 pays ont été touchés par les dispositions extraterritoriales de la politique de blocus contre Cuba.

20. Le montant des amendes infligées par l'Office of Foreign Assets Control ou OFAC (Bureau du contrôle des avoirs étrangers) à des citoyens des États-Unis s'étant rendus à Cuba et ayant fait l'acquisition d'articles cubains a augmenté de quelque 54 %.

1. Durcissement du blocus des États-Unis

Actions menées contre Cuba

21. Le 2 juin 2005, le chef du Bureau des affaires cubaines du Département d'État, Kevin Whitaker, a fait savoir que la Commission d'aide à Cuba libre avait bien avancé ses travaux et qu'elle comptait multiplier ses actions. Il a précisé que depuis août 2004, le nombre de voyages de Nord-Américains à Cuba avait diminué et que les revenus du pays avaient baissé de près de 60 %.

22. Le 27 juillet 2005, le Secrétaire d'État adjoint aux affaires interaméricaines, Roger Noriega, a annoncé que 8,9 millions de dollars en 2005 et 15 millions de dollars en 2006 avaient été alloués à la mise en œuvre des recommandations du plan d'annexion de Cuba adopté en mai 2004.

23. Le 11 août 2005, le Ministère de la justice a fait savoir que la Commission des États-Unis pour le règlement des réclamations étrangères avait mis en place un second programme pour les sociétés et les citoyens nord-américains qui auraient de

nouvelles réclamations à adresser au Gouvernement cubain à propos de biens nationalisés après la date de clôture du programme précédent, le 1^{er} mai 1967⁵.

24. Le 4 octobre 2005, le Bureau des affaires interaméricaines du Département d'État a publié une note d'information reconnaissant la multiplication des rejets de demandes de visas de travail émanant d'artistes cubains dont les activités pourraient rapporter des bénéfices au « régime de Castro ». Jamais jusqu'ici Washington n'avait réprimé si rudement les échanges culturels entre nos peuples.

25. En octobre 2005, Caleb McCarry, nommé par le Département d'État pour promouvoir le changement de régime à Cuba, a déclaré que dans les mois qui ont suivi l'application du nouveau plan anticubain de mai 2004, le durcissement du blocus économique a causé des pertes d'un montant de 500 millions de dollars au « régime de Castro ».

26. Le 27 janvier 2006, l'OFAC a entrepris d'effectuer une série de contrôles auprès des agences proposant des voyages à Cuba pour instaurer un véritable climat de terreur et durcir encore l'application des interdictions de voyage. La porte-parole de l'OFAC, Molly Millerwise, a annoncé que 25 contrôles analogues seraient effectués chaque année pour veiller à ce que les voyageurs se conforment strictement aux décisions adoptées, leur inculquer la nécessité de maintenir les restrictions en vigueur et renforcer les dispositions mises en œuvre par l'OFAC afin d'exécuter le programme de sanctions contre Cuba. Plusieurs agences se sont ainsi vu retirer leur permis d'exploitation.

27. Le 13 février 2006, l'OFAC a introduit de nouvelles règles concernant les amendes qui peuvent être infligées aux institutions bancaires responsables d'infractions à la législation des États-Unis relative aux sanctions contre divers pays, dont Cuba. Les contrevenants sont passibles d'une enquête administrative, d'une évaluation par l'OFAC ou d'une enquête pénale et de poursuites judiciaires. Cette mesure a encore accru la pression exercée sur les banques pour les contraindre à appliquer les dispositions relatives au blocus.

28. Le 4 mai 2006, la représentante de la mafia anticubaine au Congrès des États-Unis, Ileana Ros-Lehtinen (députée républicaine de Floride), a présenté le projet de loi H.R. 5292 dont l'objet est de refuser l'entrée aux États-Unis des étrangers ayant réalisé des investissements qui contribuent à renforcer les capacités de Cuba, notamment aux fins de la mise en valeur de ses ressources pétrolières. Ce projet prévoit d'interdire l'octroi de crédits bancaires, de licences spécifiques ou de permis d'exportation et de prêts aux sociétés étrangères qui réalisent des investissements d'un montant supérieur ou égal à 1 million de dollars.

29. Le 11 mai 2006, le représentant de la mafia anticubaine au Sénat des États-Unis, Mel Martínez (sénateur républicain de Floride), a présenté le projet de loi S. 2795, dont le titre et la teneur sont analogues à ceux du projet de loi H.R. 5292 que Ros-Lehtinen avait présenté à la Chambre des représentants une semaine auparavant.

⁵ Comme chacun sait, le Gouvernement des États-Unis a été le seul à ne pas accepter un processus de négociation pour garantir l'indemnisation des nationaux des États-Unis touchés par les nationalisations du Gouvernement révolutionnaire cubain. La mise en œuvre du blocus a empêché que soit trouvée une solution satisfaisante aux intérêts lésés de ce pays.

Harcèlement, menaces et sanctions contre des personnes, des institutions et des organisations non gouvernementales

30. Les mesures de harcèlement et les sanctions prononcées contre les citoyens et les entreprises, en particulier les agences de voyage, se sont multipliées. Des organisations religieuses et universitaires et d'autres organisations non gouvernementales nord-américaines ont également été victimes de tensions croissantes visant à les empêcher de développer leurs relations et leurs échanges avec leurs homologues cubains.

31. En 2005, l'OFAC a infligé des amendes d'un montant total de 44 225 dollars à huit sociétés et institutions bancaires qui auraient contrevenu à diverses réglementations relatives au blocus contre Cuba. Il également imposé des amendes d'un montant total de 529 743 dollars à 487 citoyens ou résidents des États-Unis pour avoir violé le blocus et notamment les dispositions relatives aux voyages à Cuba. En 2004, 316 personnes avaient été frappées d'amendes d'un montant total de 497 780 dollars.

Harcèlement et représailles contre des citoyens et des entreprises

32. Le 12 octobre 2005, l'OFAC a fait savoir que six citoyens nord-américains avaient été condamnés à des amendes d'un montant de 8 875 dollars pour s'être rendus à Cuba et avoir ainsi violé les réglementations relatives au blocus. Quatre d'entre eux ont reçu une amende uniquement pour avoir logé, s'être déplacés et avoir acheté de la nourriture et des boissons dans le pays. Les autres ont été sanctionnés pour avoir introduit des marchandises cubaines aux États-Unis.

33. Le même jour, la société Archer Daniels Midland (ADM) s'est vu infliger une amende de 13 750 dollars pour avoir contrevenu aux réglementations relatives au blocus contre Cuba entre février et mars 2000. D'après l'OFAC, la société Finora Canadá, une filiale d'ADM implantée au Canada, aurait signé des contrats avec un organisme du Gouvernement cubain et réalisé diverses opérations d'exportation.

34. Le 3 janvier 2006, l'OFAC a déclaré avoir imposé des amendes d'un montant de 4 200 dollars à quatre citoyens nord-américains pour s'être rendus à Cuba et y avoir mené des activités de tourisme.

35. En janvier 2006, l'OFAC a envoyé au Service de l'administration fiscale du Mexique sa « liste noire » actualisée en lui demandant de bloquer les comptes des entreprises et personnes soupçonnées d'être liées au trafic de drogue, au financement du terrorisme et au Gouvernement cubain et en précisant que le Ministère des finances avait recensé neuf entreprises et neuf personnes liées au Gouvernement cubain au Mexique.

36. En avril 2006, à l'issue des contrôles réalisés *in situ* par l'OFAC, 16 agences de voyage se sont vu retirer l'autorisation d'organiser des voyages à Cuba. Entre les premiers mois de 2006 et la mi-mai, 26 agences ont été frappées par la même interdiction, dont quatre – Baby Envíos Travel, Fortuna Travel Services, Cubatur Express et La Estrella de Cuba – pour violation flagrante des conditions stipulées dans leur licence.

37. En mai 2006, l'OFAC a retiré leur licence à trois autres agences particulièrement dynamiques qui proposaient des voyages et services d'envois de

colis à Cuba, à savoir La Perla del Caribe, Transeair Travel et Uno Remittance, cette dernière étant spécialisée dans l'envoi de colis aux familles.

**Pressions sur les organisations religieuses et universitaires
et les organisations non gouvernementales nord-américaines**

38. En juillet 2005, les 43 caisses de matériel informatique que les participants de la caravane de Pastors for Peace devaient remettre à des enfants cubains à titre d'aide humanitaire ont été confisquées par des fonctionnaires du Service des douanes et de protection des frontières des États-Unis et n'ont pas pu arriver à destination. Elles ont été restituées près d'un an plus tard, à l'issue d'une dure bataille de la part des organisations non gouvernementales concernées.

39. Le 22 novembre 2005, le Ministère des finances a refusé de renouveler l'autorisation accordée jusque-là au Conseil national des Églises des États-Unis pour organiser des voyages à Cuba.

40. En décembre 2005, le Ministère du commerce des États-Unis a rejeté la demande d'autorisation déposée par l'organisation non gouvernementale nord-américaine USA/CubaInfoMed en vue de faire don de 126 ordinateurs destinés à être utilisés aux fins de travaux de recherche, de la fourniture de soins et du téléenseignement dans cinq hôpitaux du système de santé publique de Cuba.

41. En 2005, les rejets opposés aux demandes déposées par des universités des États-Unis en vue de mener des actions dans l'enseignement supérieur à Cuba se sont multipliés. On notera en particulier le cas de l'Université de Harvard, qui s'est vu refuser à deux reprises l'autorisation d'envoyer des étudiants de troisième cycle à Cuba.

Opposition contre le blocus aux États-Unis

42. Malgré de fortes pressions, les mesures adoptées et l'augmentation des fonds fédéraux alloués à leur exécution, ainsi que l'hostilité accrue du lobby anticubain alimentée par la mafia terroriste de Miami en collusion avec les tenants de la politique impérialiste et des adeptes de l'annexion de Cuba dans les cercles du pouvoir des États-Unis, des voix continuent de s'élever pour réclamer que les États-Unis changent de politique à l'égard de Cuba. En effet, des sommités du monde politique et des affaires, des gouverneurs d'État, des dirigeants religieux et des organisations non gouvernementales se déclarent ouvertement contre le blocus.

43. Le 21 juillet 2005, la Commission des crédits de la Chambre des représentants des États-Unis a approuvé un amendement à la loi relative aux crédits devant être alloués en 2006 aux ministères du transport, des finances et du logement en vue d'interdire l'utilisation des fonds alloués à la gestion ou la mise en œuvre de la mesure adoptée le 22 février 2005 par l'OFAC, qui avait réinterprété de façon restrictive la notion de règlement préalable des denrées alimentaires achetées par Cuba aux États-Unis. Bien que cet amendement ait aussi été adopté par le Sénat, il a dû être retiré car le Président Bush a menacé d'y opposer son veto.

44. Le 8 juillet 2005, signifiant ainsi l'intérêt croissant que de nombreux secteurs portent aux États-Unis à la normalisation des relations commerciales entre les deux pays, l'Association commerciale U.S.-Cuba Trade Association a envoyé une lettre signée par 62 associations nationales, organisations et sociétés agricoles disséminées dans 20 États, à plus de 20 sénateurs, notamment à des membres du Comité des

crédits, pour les engager à intervenir en faveur de l'assouplissement des procédures de vente de produits agricoles à Cuba.

45. Entre le 1^{er} et le 5 novembre 2005, 360 entrepreneurs représentant 169 sociétés implantées dans 30 États différents se sont rendus à Cuba pour participer à la Foire internationale de la Havane.

46. Le 3 mars 2006, 105 membres du Congrès ont envoyé une lettre au Ministre des finances pour protester contre les mesures prises par son ministère en vue d'interdire différentes organisations religieuses de se rendre en voyage à Cuba. Quelques jours plus tard, d'importants dirigeants religieux nord-américains ont envoyé des lettres au Secrétaire d'État et au Ministre des finances pour exprimer leur profond désaccord avec la nouvelle politique de l'OFAC consistant à refuser de renouveler les autorisations de voyage des Églises nationales et des organisations œcuméniques.

47. Le 6 avril 2006, les deux chambres du Congrès de l'Alabama ont approuvé une résolution conjointe engageant vivement le Congrès des États-Unis à éliminer les restrictions financières, frappant les échanges avec Cuba et les voyages dans ce pays.

48. Le 13 avril 2006, 54 représentants de sociétés nord-américaines désireuses d'établir des relations commerciales ou d'accroître leurs échanges commerciaux avec l'île ont participé à un séminaire sur les débouchés à Cuba, organisé à Orlando, en Floride, par l'Association commerciale U.S.-Cuba Trade Association.

49. À sa 29^e Conférence législative annuelle, le Comité national noir des législateurs d'État a approuvé une résolution demandant au Président Bush de lever l'embargo et de rétablir des relations diplomatiques avec Cuba.

50. Malgré la multiplication des restrictions frappant les voyages, le Gouvernement des États-Unis n'a pas pu infléchir la volonté de nombreux représentants politiques, hommes d'affaires, religieux et autres de se rendre à Cuba et d'y avoir des échanges francs et sans préjugés, fondés sur le respect mutuel. Au cours de la période considérée, deux gouverneurs, un vice-gouverneur, un sénateur, un député, deux assistants parlementaires, diverses personnalités publiques et plus de 360 hommes d'affaires représentant plus de 30 États se sont rendus à Cuba.

2. Extraterritorialité de la politique de blocus

51. Au cours de la période considérée, des États, des citoyens et des entreprises de pays tiers ont continué d'être victimes de l'application extraterritoriale des lois relatives au blocus contre Cuba qui interdisent en effet :

- Aux filiales nord-américaines implantées dans des pays tiers de réaliser des transactions de tous types avec des entreprises sises à Cuba;
- Aux entreprises de pays tiers d'exporter aux États-Unis des produits provenant en totalité ou en partie de Cuba;
- Aux entreprises de pays tiers de vendre à Cuba des biens ou services dont plus de 10 % des composants technologiques proviennent des États-Unis, même s'ils appartiennent à des nationaux de ces pays;

- Aux navires transportant des produits en provenance ou à destination de Cuba de pénétrer dans des ports des États-Unis, quel que soit le pays où ils ont été immatriculés;
- Aux banques de pays tiers d'ouvrir des comptes en dollars des États-Unis pour des personnes morales ou physiques cubaines ou d'effectuer des transactions financières dans cette devise avec des entités ou personnes cubaines.
- Aux entreprises de pays tiers de réaliser des investissements ou des transactions à Cuba concernant des biens visés par les réclamations de citoyens des États-Unis ou de personnes qui, nées à Cuba, ont acquis la citoyenneté américaine.

Harcèlement et actions punitives contre les actifs financiers cubains

52. Depuis l'adoption par l'OFAC, début 2006, de nouvelles dispositions régissant les activités bancaires, les organes de réglementation bancaire des États-Unis ont généralisé les sanctions à l'encontre de tiers contrevenant à ces dispositions.

53. La période considérée a vu une forte intensification des pressions exercées sur les banques étrangères pour les contraindre à ne plus servir de correspondantes à des banques cubaines. En particulier :

- En octobre 2005, par peur de nouvelles sanctions de la part des États-Unis, l'Union des banques suisses (UBS) a cessé d'assurer toute prestation pour le système bancaire cubain sur des comptes courants en dollars et francs suisses et s'est mise à refuser toute transaction avec les banques cubaines;
- En septembre 2005, la Banque HSBC de Londres a unilatéralement décidé de clore le compte en dollars de Banco Metropolitano. Sa succursale au Canada a retourné des versements d'un montant de 1 million de dollars canadiens et de 819 900 euros effectués par Banco Internacional de Comercio S.A (BICSA) en invoquant les réglementations anticubaines de l'OFAC. En février 2006, elle a refusé de procéder au virement de 15 500 dollars canadiens à Cuba pour les mêmes motifs;
- Le 7 novembre 2005, le groupe français Natexis Banques Populaires a informé BICSA qu'il n'était pas en mesure de notifier une lettre de crédit non confirmée d'un montant de 903 900 dollars, payable en euros, ce qui a nécessité l'annulation du crédit et son transfert à une autre banque.
- Republic Bank, dont la maison mère se trouve à Trinité-et-Tobago, a informé BICSA par téléphone qu'elle n'était plus en mesure de continuer de gérer le règlement des achats faits par Cuba aux agriculteurs des États-Unis, empêchant ainsi Alimport de virer des fonds aux exportateurs nord-américains alors que ces versements sont dûment autorisés. En février 2006, la société argentine d'import-export Furbia International s'est vu contrainte de fermer les comptes bancaires qu'elle détenait à Discount Bank en Uruguay, ainsi que ceux qu'elle avait aux États-Unis et qu'elle utilisait depuis plus de 35 ans. Des instructions avaient été données à cet effet par la maison mère située aux États-Unis, au motif que le nom du Président de la société figurait dans la liste des nationaux spécifiquement désignés pour entretenir des relations commerciales de longue date avec Cuba;

- En mars 2006, la succursale jamaïcaine de la banque canadienne Bank of Nova Scotia, passant outre les législations jamaïcaine et canadienne, a informé l'ambassade de Cuba en Jamaïque qu'elle n'était plus en mesure d'en gérer le compte ni de réaliser des transferts de fonds en dollars des États-Unis. En effet, au Canada, la loi relative aux mesures extraterritoriales étrangères vise à protéger les entreprises canadiennes des dispositions à caractère extraterritorial de la loi Helms-Burton;
- Un virement bancaire d'un montant de 2 154 euros, effectué par la banque namibienne et sud-africaine Nedbank au nom de l'entreprise cubaine Pesport dépendant du Ministère de l'industrie de la pêche en règlement d'opérations réalisées avec l'entreprise namibienne Dragnam, a été intercepté par une banque nord-américaine;
- Un groupe de recherche sur l'écologie des oiseaux de la faculté de biologie de l'Université de La Havane n'a pas pu toucher les 30 000 livres sterling que lui avait accordés l'organisation non gouvernementale britannique Whitley Fund For Nature pour réaliser un projet. Le premier virement bancaire, d'un montant de 15 000 livres sterling, intercepté par la banque HSBC PLC de Londres, a été envoyé à New York et n'est jamais arrivé à destination. La banque a informé l'ONG donatrice que les fonds avaient été bloqués par le Ministère des finances des États-Unis.

54. Les contributions de Cuba aux organismes multilatéraux ont aussi été touchées par cette traque maladive. En 2006, Cuba n'a pas pu verser sa quote-part à deux organismes internationaux dont le siège se trouve à Genève, à savoir à l'Union internationale des télécommunications (UIT) et à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), la banque suisse UBS qui gère les comptes de ces deux organisations internationales ayant refusé de recevoir de l'argent de Cuba.

55. Un rapport envoyé par l'OFAC au Congrès des États-Unis indique qu'en 2005, le montant des avoirs cubains gelés dans des banques nord-américaines du fait du blocus s'est élevé à 268,3 millions de dollars.

L'extraterritorialité dans d'autres secteurs

56. En février 2006, la délégation commerciale cubaine qui a participé au Sommet États-Unis-Cuba sur l'énergie tenu à Mexico a été expulsée, sur ordre du Ministère des finances, de l'hôtel Sheraton María Isabel où elle était logée. Ce complexe appartient à la société nord-américaine Starwood Hotels and Resorts Worldwide. La direction de l'hôtel a confisqué le dépôt que la mission cubaine avait versé pour régler son séjour et l'a remis à l'OFAC.

57. Les réparations qui devaient être faites à l'usine de l'entreprise Moa Nickel ont été plus coûteuses et plus lentes que prévu car le fournisseur brésilien Orion a dû résilier le contrat qu'il avait signé pour réparer le turbogénérateur n° 1 au motif que c'était une filiale d'une entreprise nord-américaine. Cette entreprise brésilienne a été menacée de représailles, notamment de voir licencier les personnes qui avaient participé au Brésil à la négociation de ce contrat avec Cuba.

58. Le refus de l'entreprise canadienne Cytec de vendre le réactif extractant (Cyanex 272) qui devait être utilisé dans la nouvelle technologie destinée à

l'agrandissement de la raffinerie de nickel Corefco⁶ au Canada a provoqué un retard de sept mois dans ce projet et une hausse du coût de raffinage d'environ 4,85 dollars/kg de nickel-cobalt.

59. En juillet 2005, la société new-yorkaise Dresser-Rand Group, qui fabrique des turbines et des compresseurs pour l'industrie énergétique, a donné ordre à sa filiale brésilienne d'interrompre ses relations avec la société minière mixte cubano-canadienne Moa Nickel. Elle a fait savoir publiquement en avril 2006 que le Gouvernement des États-Unis lui infligerait très certainement des sanctions pour les transactions réalisées par sa filiale avec l'entreprise cubaine.

60. En octobre et novembre 2005, les chaînes hôtelières espagnoles, en particulier celle de Majorque, qui gèrent des hôtels à Cuba ou y font des investissements ont commencé à recevoir des lettres du Département d'État des États-Unis, les informant que, comme elles occupent des propriétés confisquées et en font un usage commercial à leur profit, les propriétaires, les employés, les actionnaires de leur société et les familles de ces derniers se verraient interdire l'entrée du territoire des États-Unis. Ces lettres étaient signées de la main du coordonnateur du Bureau des affaires cubaines, Stephen G. McFarland.

61. La société espagnole Alcoa a répondu qu'en raison du blocus, elle ne pouvait donner suite à la commande de 2 000 tonnes de profilés en aluminium passée par Cuba pour fabriquer les portes et fenêtres nécessaires à la réfection de dispensaires, d'hôpitaux et d'écoles sur l'île, parce son siège social se trouve aux États-Unis.

62. Le jeune Cubain Raysel Sosa Rojas, lauréat du concours mondial de dessins d'enfants sur l'environnement organisé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, n'a pu recevoir le prix remis aux lauréats de toutes les autres régions. En effet, l'entreprise japonaise Nikon a invoqué le blocus pour ne pas lui remettre d'appareil photo numérique et, face aux difficultés posées par certaines banques, les organisateurs ont fait savoir qu'ils étudiaient comment acheminer les 1 000 dollars du prix qui devaient lui être versés.

63. Les actions visant à empêcher systématiquement Cuba d'avoir accès aux technologies modernes et aux progrès scientifiques et de former des techniciens et des spécialistes témoignent également du caractère extraterritorial du blocus.

64. Un spécialiste cubain travaillant pour une société étrangère ayant des activités à Cuba, qui était allé suivre une formation au Canada sur les systèmes de contrôle automatisé PLC 5 utilisés dans cette société, a été expulsé le deuxième jour du stage quand on a appris sa nationalité. Il lui a été expliqué que sa participation à la formation était contraire aux réglementations du Gouvernement des États-Unis en matière d'exportation.

65. Les négociations engagées par l'Organisation de l'aviation civile internationale auprès de la société canadienne Adacel pour doter Cuba d'un simulateur de trafic aérien ont échoué car le Directeur général et le Directeur financier de cette société, de nationalité nord-américaine, ont allégué que les lois de leur pays leur interdisaient d'y donner suite. Faute de pouvoir disposer de ce simulateur à Cuba, la société cubaine des aéroports et services aéronautiques

⁶ La raffinerie COREFCO, qui se trouve à Fort Saskatchewan, en Alberta (Canada), fait partie de l'entreprise mixte cubano-canadienne Moa Nickel.

(ECASA) doit déboursé quelque 250 000 dollars par an pour payer aux contrôleurs aériens des stages de recyclage à l'étranger.

66. En juin 2005, la société hollandaise ePayment-Cuba a fait savoir que les lois relatives au blocus ne lui permettaient plus de servir d'intermédiaire à Cuba pour le commerce électronique. Toutes les activités ayant cessé pendant trois mois, le montant des ventes a chuté de quelque 10 000 dollars.

Répercussions sur le commerce extérieur

67. Au cours de la période considérée, d'anciens mécanismes créés pour traquer les fonds et les transactions commerciales cubaines jusque sur les marchés les plus lointains ont été remis en service. En 2005, les dommages causés au commerce extérieur cubain par le blocus ont dépassé 945 320 000 dollars, ce qui représente une augmentation de près de 15 % par rapport à l'année précédente et, en chiffres absolus, une hausse de 122 720 000 dollars par rapport à 2004.

68. L'impossibilité dans laquelle Cuba s'est trouvée d'accéder au marché des États-Unis, à l'export comme à l'import, est à l'origine des pertes les plus lourdes enregistrées en 2005 (536 790 000 dollars). Toutefois, le classement de Cuba comme pays à haut risque parce que frappé par le blocus des États-Unis a eu de lourdes répercussions sur le commerce extérieur (plus de 320 765 000 dollars de pertes en 2005) du fait des conditions de financement particulièrement difficiles imposées au pays.

69. En 2005, les rares achats de produits agricoles qui ont pu être faits aux États-Unis – notamment de denrées alimentaires – ont entraîné des pertes de 66 300 000 dollars. La vente de ces produits à Cuba a continué d'être soumise aux mêmes restrictions et régie par les mêmes mécanismes complexes imposés par le Gouvernement des États-Unis, occasionnant des dépenses supplémentaires, notamment dues : au changement de monnaie, à l'obligation de passer par des banques intermédiaires, aux retards du déchargement des navires résultant des retards de réception des versements réalisés par la société cubaine chargée de la commercialisation et à l'augmentation de quelque 20 % du coût des flottes découlant de l'impossibilité d'utiliser la flotte cubaine pour transporter ces produits et de l'interdiction faite aux navires des États-Unis et d'autres pays participant à ces opérations de prendre des cargaisons à Cuba. Encore faut-il ajouter les difficultés propres à la délivrance d'autorisations d'exportation et le durcissement des restrictions applicables à la délivrance et au renouvellement des autorisations de voyage des cadres.

70. Les conséquences du blocus s'aggravent du fait de l'intensité et de la rapidité croissante des achats de sociétés, des fusions, des mégafusions et des alliances stratégiques qui interviennent à l'échelle mondiale dans le cadre de la mondialisation néolibérale orchestrée par les États-Unis. Cette situation rogne encore l'espace économique extérieur limité restant à Cuba. Au cours de la période considérée, Cuba a subi les conséquences de l'achat de non moins de 16 sociétés de pays tiers par des sociétés des États-Unis et s'est ainsi vu interdire l'accès aux marchés de huit pays.

L'article 211 de la loi générale de 1999 sur les crédits supplémentaires et les crédits d'urgence et les nouvelles agressions dans le domaine des marques commerciales

71. Cuba a dénoncé pour la huitième année consécutive devant l'Organisation mondiale du commerce l'application par le Gouvernement des États-Unis de l'article 211 de la loi générale sur les crédits supplémentaires et les crédits d'urgence, qui empêche les titulaires cubains ou leurs ayants droit, notamment les entreprises étrangères ayant des intérêts à Cuba, d'obtenir la reconnaissance et la jouissance sur le territoire des États-Unis de leurs droits sur des marques commerciales ou des noms déposés et protégés à Cuba.

72. Cet article 211 permet d'étendre les fins que poursuit la loi Helms-Burton – parmi les promoteurs de laquelle figure la société Bacardí – au domaine de la propriété intellectuelle.

73. L'application de l'article 211 a des conséquences très négatives non seulement pour les relations bilatérales entre Cuba et les États-Unis, mais aussi dans le domaine multilatéral. Dans le premier cas, elle vise à empêcher dans l'île les investissements étrangers qui vont de pair avec la commercialisation internationale de produits cubains, dont les marques et les noms commerciaux jouissent d'un prestige mondial. Jusqu'à l'adoption de l'article 211, les droits des titulaires naturels et juridiques des deux pays restaient mutuellement reconnus malgré le blocus.

74. L'application de l'article en question par un tribunal de New York a entraîné l'issue défavorable à une grande société ayant des intérêts à la fois cubains et français (Havana Club Holding) du procès entamé en 1996 – c'est-à-dire avant l'approbation de l'article 211 –, pour faire échec à l'usurpation par la société Bacardí du droit sur la marque Havana Club aux États-Unis à l'occasion de la commercialisation frauduleuse dans ce pays d'un rhum produit ailleurs qu'à Cuba.

75. Conformément à ses obligations internationales, Cuba a protégé et continue de protéger les droits de centaines de sociétés américaines. Il tient à jour un registre de plus de 5 000 de leurs marques commerciales, noms de commerce et brevets.

76. L'Organe d'appel de l'Organisation mondiale du commerce agissant sur requête de l'Union européenne a conclu en janvier 2002 que l'article 211 violait les obligations liées au traitement national et au traitement de la nation la plus favorisée de l'Accord sur les Aspects de la propriété intellectuelle touchant au commerce (ADPIC); il a ordonné aux États-Unis de modifier leur législation pour la conformer à leurs obligations dans un délai raisonnable.

77. Les atermoiements par lesquels le Gouvernement américain a évité de mettre en application le jugement de l'OMC sont la preuve convaincante que ce pays n'a pas la volonté politique de concourir à l'efficacité des procédures de règlement des différends de cette organisation et qu'il applique deux poids deux mesures dans le domaine des droits de propriété intellectuelle.

78. Le projet S.691, déposé le 4 avril 2005 par le sénateur républicain du Nouveau-Mexique Pete Domenici et coparrainé par le sénateur républicain anticubain de Floride Mel Martínez, vise à travestir l'article 211 par quelques modifications de pure forme et à donner l'illusion que des amendements ont été apportés pour répondre aux recommandations de l'Organe d'appel de l'OMC pour maintenir ainsi en vigueur les dispositions dont il s'agit. La version correspondante

de ce projet (projet HR-1689) a été présentée à la Chambre des représentants le 19 avril 2005 par le représentant républicain de Floride Tom Feeney, avec pour coauteurs des membres du Congrès opposés à la levée du blocus de Cuba, comme Ileana Ros-Lehtinen, liée à la mafia, et Dan Burton.

79. En janvier 2004, le Bureau des marques et brevets des États-Unis (USPTO) a ignoré la demande présentée par Bacardí tendant à faire annuler le dépôt de la marque Havana Club accordé depuis 1976 à la société cubaine CUBAEXPORT, ratifié en 1998 par le jugement partial du tribunal de New York. Ce jugement a été attaqué en appel par Bacardí, ce qui montre à l'évidence combien cette société a intérêt à usurper la marque sous le couvert de l'article 211.

80. Le 19 juin 2006, une autre marque cubaine prestigieuse a été détournée parce que la Cour suprême des États-Unis a refusé de réviser la décision de la cour d'appel du deuxième circuit de New York concernant la grande marque de cigares cubains Cohiba. Selon les attendus, les règles illégitimes et unilatérales organisant la politique hostile du blocus primaient dans le cas de Cuba les obligations internationales des États-Unis.

81. La Cour suprême avait reçu du Gouvernement américain la recommandation de ne pas se saisir de l'affaire au prétexte que l'entreprise cubaine propriétaire de la marque Cohiba pouvait se prévaloir du recours consistant à demander une licence au Gouvernement américain pour déposer la marque en question.

82. Les autorités américaines ont cyniquement évité de dire à la Cour suprême que la licence en question avait déjà été demandée par l'entreprise cubaine mais que cette demande était restée sans réponse.

83. Le maintien de l'article 211 par les États-Unis et les diverses autres actions tendant à usurper sur le territoire américain des marques cubaines de grand prestige international protégées par les accords et traités internationaux pourraient instaurer un climat d'incertitude et de doute quant aux droits sur les marques en question, avec des conséquences concrètes non seulement pour Cuba mais aussi pour les intérêts économiques et commerciaux d'entités américaines.

3. Préjudices subis par divers secteurs économiques et sociaux

Préjudices subis par les secteurs socialement les plus importants, entre autres

84. Le préjudice porté par le blocus à l'économie et aux conditions de vie de la population cubaine est perceptible. Bien que tous les secteurs, toutes les branches et toutes les activités économiques subissent les répercussions de cette guerre économique, celle-ci est le plus néfaste dans le domaine de l'alimentation, de la santé, de l'enseignement, du sport et des transports.

Alimentation

85. Entre avril 2005 et mars 2006, le blocus a causé à l'industrie alimentaire un préjudice supérieur à 62,9 millions de dollars, sous forme notamment d'effets négatifs sur la production de denrées alimentaires destinées à la consommation locale. Ce montant aurait permis de moderniser et de mettre techniquement à niveau l'industrie laitière cubaine.

86. L'interdiction d'accéder au marché des États-Unis, qui compte des entreprises pionnières en aviculture, empêche l'adoption de meilleures techniques dans cette branche et l'acquisition de machines, de couveuses et des autres matériels nécessaires au programme national de production avicole. Si ses capacités techniques avaient pu être mises en valeur, Cuba aurait pu produire 133 millions d'œufs supplémentaires.

87. Le blocus est un risque pour le pays parce qu'il provoque des pertes financières comme celles qu'occasionne l'immobilisation de ressources considérables. En 2005, Cuba a dû investir à cause du blocus plus de 12 millions de dollars pour conserver ses excédents alimentaires, c'est-à-dire augmenter de 70 % ses capacités de stockage réfrigéré par rapport à ce qui aurait été nécessaire sans cette politique hostile.

88. L'impossibilité d'accéder au marché des États-Unis fait aussi que les entreprises de pêche cubaines ne peuvent se procurer les moyens d'analyse HACCP⁷ de la société américaine Neogen, qui permettent de contrôler les systèmes de gestion de la sécurité alimentaire. Il a donc fallu recourir à des procédés de contrôle qui rendent plus onéreuses encore les opérations de nos systèmes de contrôle de la qualité.

Santé

89. Pendant la période couverte par le présent rapport, le blocus a eu sur le secteur de la santé des répercussions qui peuvent être évaluées à 48,6 millions de dollars, sans compter les préjudices et les souffrances que cette politique impose à notre peuple. Avec un tel montant, Cuba aurait pu investir dans les programmes de rénovation de ses polycliniques et de ses hôpitaux ou acheter des fournitures médicales suffisantes pour alimenter tous les établissements de santé du pays pendant un an.

90. Le traitement des patients qui devaient être dialysés à Cuba a également été compromis. Les sociétés de pointe dans ce domaine, par exemple la société américaine Baxter, n'ont pu répondre aux demandes de Cuba qui souhaitait se doter d'un service de dialyse péritonéale ambulatoire en continu. Cuba a proposé à cette société de commencer à appliquer le procédé aux enfants affectés par une insuffisance rénale chronique terminale habitant des zones rurales reculées en s'appuyant sur les infrastructures du Réseau de soins de santé primaires du Système national de santé, qui compte actuellement 2 032 patients ayant besoin d'un tel traitement, dont 30 enfants. Les enfants cubains ont été condamnés à la méthode traditionnelle de dialyse intermittente, qui les oblige à se rendre un jour sur deux dans un hôpital pour s'y faire traiter.

91. L'ONG américaine Atlantic Philanthropic n'a pas eu la permission d'offrir à l'Institut de néphrologie un laboratoire de biologie moléculaire parce que le Département du Trésor des États-Unis le lui a interdit. C'est pourquoi l'Institut n'a pu utiliser les techniques avancées qui auraient assuré un meilleur taux de survie parmi les greffés du rein.

92. L'impossibilité de se procurer des pièces de rechange sur le marché américain a empêché l'Institut de cancérologie et de radiobiologie de réparer les imprimantes

⁷ HACCP : Analyse des risques et paramètres critiques de contrôle.

couleurs à haute définition de la société américaine Lexmark qu'utilisent les équipes de radiothérapie.

93. L'importation d'insecticides, d'appareils de fumigation et de matériel d'entomologie médicale de marchés éloignés faute d'accès au marché américain cause un préjudice en termes de coûts, de transports et de retards de livraison. Elle entraîne un surcoût de plus de 25 % par rapport au prix de ces produits et de ces matériels aux États-Unis.

94. L'Institut Pedro Kourí de médecine tropicale n'a pu se procurer de matériel d'électrophorèse en champ pulsé parce que l'entreprise qui vend ce matériel, Biorad, est américaine. L'Institut fait partie du réseau latino-américain Pulsenet, chargé de la vigilance épidémiologique moléculaire des bactéries *Salmonella*, *Escherichia coli*, *Shigella* et *Vibrio cholerae*, qui sont à l'origine d'infections gastro-intestinales graves, surtout chez l'enfant. Bien que la société Biorad fasse aussi partie du réseau, elle n'a pas répondu aux démarches.

95. Cuba s'est vue obligée de se procurer sur d'autres marchés des produits médicaux à un coût supérieur à celui qu'elle aurait obtenu aux États-Unis, comme on le verra par les exemples suivants :

- Les réserves de l'Institut Pedro Kourí de médecine tropicale ayant été épuisées, on a voulu acheter au laboratoire américain Gilead, par le biais du Fonds mondial de lutte contre le sida, le paludisme et la tuberculose du PNUD, l'antirétroviral Tenofovir. Ce médicament était destiné aux personnes atteintes à Cuba du VIH/sida. Malgré l'urgence de l'affaire, le laboratoire a répondu qu'il ne pouvait fournir parce qu'il devait avoir une licence d'exportation du Gouvernement. Cuba a décidé d'acheter le médicament à la société Alfarma, SA, pour un coût additionnel de 299 988 dollars;
- Dans le cadre d'un projet national réalisé par Cuba avec le Fonds des Nations Unies pour la population dans le domaine de la santé génésique, on a cherché à obtenir de la société transnationale américaine Pfizer l'anticonceptionnel Depoprovera. Pfizer a répondu qu'il ne pouvait fournir ce produit à Cuba en raison du blocus et qu'il lui fallait pour cela une licence qu'il fallait attendre plusieurs mois.

Enseignement

96. Cuba poursuit la réalisation de programmes d'excellence ambitieux et révolutionnaires dans le domaine de l'enseignement. Il lui a fallu pour cela surmonter les effets négatifs du blocus. En 2005, cette politique criminelle a causé un préjudice qui peut être estimé à 9,8 millions de dollars, pour ne parler que des moyens d'enseignement et du matériel technique destinés aux établissements des divers niveaux qui ont dû être achetés sur d'autres marchés à un prix supérieur aux prix américains. Sans le blocus, Cuba aurait pu acheter au minimum 25 % d'articles de plus pour les établissements du pays.

97. Le blocus soulève des difficultés qui nuisent à l'entretien et à la restauration des établissements scolaires. Pendant la période couverte par le présent rapport, Cuba a acquitté un surcoût de 2,3 millions de dollars pour acheter les matériaux de construction nécessaires en raison de l'éloignement des marchés non américains. Avec ce montant, Cuba aurait pu achever cinq écoles d'enseignement spécialisé dont la construction est paralysée et réparer 40 écoles maternelles.

98. Bien que le Gouvernement cubain ait investi davantage pour assurer l'épanouissement intégral éducatif et culturel de la population, le blocus et les mesures qui barrent l'accès au marché américain créent un déficit de livres d'appoint, de documents didactiques et d'imprimés que l'on peut évaluer à environ 4,4 millions de dollars.

99. Les obstacles qui s'opposent à l'achat direct aux fournisseurs et fabricants américains des machines Braille nécessaires aux enfants aveugles et malvoyants n'ont pu être surmontés, comme on l'a déjà dit. Si elle n'était pas soumise à des mesures de blocus, Cuba pourrait acquérir ces matériels sur le marché américain pour 700 dollars. Aujourd'hui, elle doit les acheter dans des pays tiers pour 1 000 dollars. Ces appareils et le papier Braille font partie de l'équipement des écoles spéciales pour aveugles et malvoyants et sont indispensables aux bibliothèques des personnes souffrant d'un handicap de la vue.

Sports

100. Les surcoûts provoqués par le blocus en matière d'articles de sport et de matières premières nécessaires à l'industrie sportive cubaine ont continué de croître pendant la période couverte par le présent rapport. Le simple fait de devoir s'adresser à des marchés éloignés se traduit par un coût additionnel estimé à 72 000 dollars.

101. Pour ce qui est du tir, il reste impossible de se procurer certains articles, comme les fusils Beretta destinés à l'Équipe cubaine parce que l'entreprise italienne qui les fabrique a des liens commerciaux étroits avec les États-Unis. Il n'est pas non plus possible d'acheter des pistolets Walter de calibre 32, ni les munitions de qualité supérieure Eley destinés à l'Équipe de tir sportif de Cuba.

102. Pour acheter les chronomètres dont ont besoin les professeurs d'éducation et de culture physiques, il a fallu investir 583 800 dollars. Si ces articles avaient été achetés sur le marché américain, on aurait économisé 404 600 dollars et acheté 616 903 chronomètres de plus.

103. L'achat de ballons pour les écoles est revenu à 8 966 500 dollars. Aux États-Unis, on aurait pu obtenir 2,7 millions de ballons de plus. Le prix d'un ballon aux États-Unis est de 0,90 dollar et Cuba a dû payer 4,85 dollars en moyenne.

104. Dans le domaine de la médecine sportive, les responsables ont du mal à se procurer le matériel de base et les accessoires, les produits d'analyse, les médicaments, les appoints alimentaires et autres produits fabriqués aux États-Unis qui sont souvent de meilleure qualité ou sont uniques sur le marché. Il a fallu mettre en panne plusieurs appareils coûteux dans les laboratoires sportifs parce qu'il était impossible de trouver les pièces de rechange ou des renseignements sur leur mise à niveau technique :

- Il n'a pas été possible de trouver les pièces de rechange pour réparer un chromatographe en phase liquide à haute pression et un spectromètre de masse fabriqués par la société américaine Agilent Technologies. Ces deux appareils, qui ont coûté 217 000 dollars, restent inutilisés;
- Il a été impossible d'obtenir les pièces nécessaires à la réparation d'un spectromètre de masse isotopique du fabricant allemand Termo Finnigan parce que celui-ci est une filiale de la société Termo Quest d'Austin (Texas). En

conséquence, les échantillons organiques sont envoyés à d'autres laboratoires dans le monde, un matériel qui a coûté 240 000 dollars restant inutile.

Transports

105. La branche des transports reste gravement touchée par le blocus, avec des effets négatifs sur le développement économique et les conditions de vie de notre population. Le préjudice financier pendant la période couverte par le présent rapport s'établit à 174 millions de dollars. Quelques exemples illustreront les conséquences néfastes de cette politique criminelle :

- L'entreprise Selemar n'a pu conclure de contrats avec certaines entreprises d'affrètement des navires dès que celles-ci ont connu l'origine cubaine des navires. La majorité des affréteurs ont une relation directe ou indirecte avec les États-Unis;
- La société Navegación Caribe a enregistré des pertes estimées à 106 300 dollars au titre des pièces de rechange et autre matériel pour ses navires. Si l'on tient compte que ceux-ci sont à 53 % techniquement américains, les coûts ont été alourdis non seulement par l'accroissement du prix du fret mais aussi par la nécessité de faire appel à des intermédiaires;
- Le groupe d'entreprises cubaines Tradex, qui importe du matériel, des pièces, des accessoires et autres équipements pour le secteur des transports, a dû enregistrer un surcoût de 33 367 400 dollars pour les transports, les affrètements, les frais d'intermédiaires, les marges et le risque pays et l'interdiction d'utiliser le dollar pour le crédit;
- Le préjudice subi par les services de transport de marchandises et de voyageurs par chemin de fer s'est élevé au total à 16,8 millions de dollars pendant la période considérée parce que l'acquisition de pièces de rechange nécessaires à l'entretien et à la réparation des locomotives a été impossible ou s'est faite trop lentement.

Préjudices subis par d'autres secteurs de l'économie nationale

106. Dans le secteur de la culture, l'échange de publications et de documentations scientifiques et littéraires entre Cuba et les États-Unis s'est nettement restreint, ainsi que la distribution et la commercialisation de produits culturels cubains sur le marché américain.

107. Il a été impossible de procéder au versement des droits d'auteur dus par les sociétés étrangères à l'Agence littéraire latino-américaine qui a son siège à La Havane, parce qu'il est impossible d'émettre des chèques ou de procéder à des transferts bancaires en dollars avec des banques américaines ou des banques qui ont leur maison mère aux États-Unis.

108. La commercialisation de la littérature cubaine a été gravement compromise par l'impossibilité de se rendre aux salons parrainés par des entités américaines, notamment la Foire internationale du livre de Porto Rico et la Foire de Miami : cela empêche de vendre directement au public, soit une perte de 5 millions de dollars au bas mot. Les contrats prévus avec Forsa Editores et l'Université de Porto Rico ont été annulés, pour un montant total de 25 millions de dollars.

109. Les articles indispensables à l'enseignement artistique (violons, pianos, contrebasses, flûtes, pointes de danseuse, collants, maillots, etc.) ont dû être achetés dans des pays tiers, pour un surcoût de 2,5 millions de dollars.

110. Le contrat de 350 000 dollars couvrant les droits de transmission aux États-Unis de la Série nationale de base-ball cubaine a échoué, les intéressés craignant les représailles du Gouvernement américain.

111. Le coût de l'investissement de la nouvelle chaîne de télévision gratuite Habana destinée à la capitale a été augmenté de 43 631 000 dollars parce qu'il a fallu s'adresser à des intermédiaires.

112. Le préjudice subi par l'industrie touristique a atteint 1 milliard 175 millions de dollars.

113. Les services touristiques ont subi les effets négatifs du blocus. La société cubaine d'exploitation touristique (ITH) a enregistré des pertes estimées à 125 000 dollars parce qu'elle a dû importer de pays tiers des produits familiers et très demandés par les touristes.

114. La société britannique Lastminute.com, qui exploite un puissant système de vente en ligne, avait signé des contrats de service avec le groupe d'entreprises cubaines Gran Caribe en 2004; elle a été achetée dans le courant de 2005 par la société américaine Sabre Holdings. Quelques semaines plus tard, les contrats ont été annulés, ce qui a causé des pertes importantes en termes de ventes de voyages.

115. L'Université de La Havane doit payer 40 000 dollars par an pour exploiter la largeur de bande passante qui lui permet d'accéder à Internet puisqu'elle ne peut utiliser le câble sous-marin de fibres optiques qui fait la liaison avec les États-Unis. Dans un autre pays de la région, une université paye 600 dollars par an pour un service du même genre.

116. Le préjudice subi par l'industrie des constructions mécaniques pendant la période à l'examen s'élève à 40 millions de dollars en raison, entre autres circonstances, des taux d'intérêt élevés que pratiquent les intermédiaires commerciaux, du surcoût des frais de transport et de conteneur liés à l'acquisition des marchandises en Europe ou en Asie, et de l'impossibilité d'utiliser le dollar pour procéder aux transactions commerciales.

117. L'acquisition de 35 monte-charge TSM au Japon s'est traduite par un surcoût de 46 000 dollars parce qu'il était impossible d'utiliser le dollar pour cette opération. La lettre de crédit nécessaire a dû être ouverte auprès d'une banque anglaise, le taux de change alourdissant encore le coût du matériel.

118. Il a été impossible de réparer 39 ascenseurs achetés entre 1998 et 2001 à la société coréenne LG car celle-ci a été achetée par l'entreprise américaine Otis. On a calculé que le changement de technologie de ce matériel coûterait 1,5 million de dollars.

119. Pendant la période à l'examen, le préjudice subi par l'aviation civile en raison du blocus se situe aux environs de 173 millions de dollars. L'impossibilité d'utiliser les systèmes de distribution américains n'a pas été sans conséquence pour la compagnie Cubana de Aviación. Les services offerts par nos lignes aériennes ont été réduits de 65,7 %. Cette situation a été dénoncée devant plusieurs instances de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

120. Dans le cadre du projet de protection du milieu relatif à la restauration du bassin de l'Almendares à La Havane, on a cherché à acheter neuf pelleteuses auprès de la société italienne ESSE.I SRL. Celle-ci n'a pu procéder à la livraison parce que les actions du fournisseur canadien qui représente la marque Thomas ont été achetées par une société américaine. Comme solution de rechange, on a acheté du matériel analogue New Holland en Europe, pour un surcoût de 202 839 dollars, sans compter le retard dans l'exécution du projet.

121. Les restrictions d'accès aux technologies américaines de l'hydraulique et de l'approvisionnement en eau compromettent les travaux dans ces domaines, y compris l'entretien des réseaux d'adduction. Les obstacles soulevés par le blocus provoquent des pertes au niveau de la distribution qui peuvent atteindre à certaines occasions 50 % du volume alors que le pays traverse une sécheresse prolongée.

122. Le coût du transport et la hausse des cours des matières premières ont eu une influence notable sur l'industrie légère, notamment la savonnerie, la parfumerie, les cuirs et la chaussure, soit un préjudice évalué à 5 548 000 dollars.

123. Les exportations cubaines de sucre ont également été touchées par l'impossibilité de vendre sur le marché des marchandises aux États-Unis, par le risque pays et par l'interdiction d'utiliser le dollar comme monnaie de transaction. Les exportations de sucre cubain représentaient en 1958 58,2 % du total des importations de ce produit aux États-Unis et on estime que si Cuba avait conservé une part de seulement 13 % du total des importations américaines, elle en aurait tiré 44 777 000 dollars.

Préjudices causés aux échanges universitaires, scientifiques, culturels et sportifs entre le peuple cubain et le peuple américain

124. Parmi les nouvelles mesures de blocus imposées par le Gouvernement américain actuel, on soulignera celles qui visent à interdire, gêner ou contraindre le déroulement normal des échanges universitaires dans les deux sens, les voyages des étudiants et des professeurs, la circulation des informations scientifiques par diverses voies, la distribution et la rémunération des travaux et l'acquisition de moyens et d'instruments d'enseignement et de recherche.

125. La faculté de génie industriel de l'Institut supérieur polytechnique José Antonio Echeverría envoyait depuis huit ans deux professeurs invités à l'Université péruvienne de sciences appliquées de Lima, avec des résultats considérés comme très positifs. Le rectorat de l'Université a annulé l'accord de collaboration en vigueur parce que l'établissement a été acheté par la société transnationale américaine Laureate University.

126. Cuba se trouve en position désavantageuse comme membre du Réseau de centres d'excellence de la région américaine à cause du renchérissement de ses cotisations que provoque l'impossibilité d'utiliser le dollar des États-Unis. L'Union internationale des télécommunications a décidé d'ouvrir pour Cuba un compte particulier en euros, qui oblige le pays à dépenser 30 euros de plus pour chaque virement bancaire.

127. Les accords prévoyant l'organisation de cours de santé publique à l'intention des étudiants de deuxième et troisième cycles conclus entre l'École nationale de santé publique et les universités américaines de renommée internationale (Johns

Hopkins, Tulane, University of South Florida, ...) ont également été annulés en raison du renforcement du blocus.

128. En 2005, l'Institut d'agronomie tropicale n'a pu profiter d'une bourse accordée par la société brésilienne Embrapa à un chercheur de l'Institut parce que les mesures de blocus empêchent Cuba d'accéder aux fonds de la Banque mondiale, qui devaient financer cette bourse.

129. Les échanges culturels auxquels procédaient traditionnellement les troupes de ballet américaines et le prestigieux Corps de ballet national de Cuba ont été interrompus en 2005 en raison des interdictions imposées par le Bureau de contrôle des actifs étrangers (OFAC) à partir de 2004. On estime que les séjours d'artistes et d'impresarios américains spécialisés dans les arts plastiques ont diminué de 75 %.

130. L'abrogation de la licence générale qui permettait aux sportifs américains de participer aux compétitions amateur et semi-professionnelles à Cuba a empêché au moins 96 Américains de participer aux rencontres organisées dans notre pays en 2005.

131. Les mesures de blocus supplémentaires prises par l'OFAC ont provoqué la disparition de six programmes dans le cadre desquels des étudiants américains participaient à des échanges universitaires et culturels d'un semestre avec des étudiants universitaires cubains. Ces programmes, organisés par divers établissements des États-Unis, profitaient tous les ans à environ 120 jeunes Américains.

132. Pendant la période couverte par le présent rapport, 183 visas ont été refusés à des Cubains qui devaient participer à des manifestations scientifiques, universitaires, sportives et culturelles aux États-Unis. Dans beaucoup de cas, les demandes sont restées sans réponse; dans d'autres, elles ont été rejetées en vertu de l'article 212 F qui « interdit l'entrée dans le pays de personnes dont la présence dessert les intérêts des États-Unis ». On pourrait citer l'exemple du savant cubain Vicente Vérez Bencomo, éminent chimiste et artisan du premier vaccin synthétique contre *Hæmophilus Influenzæ* de type B, qui s'est vu refuser un visa par deux fois en 2005. Il était invité à recevoir le prix du Musée de technologie de San Diego (Californie) pour sa découverte, et à donner une conférence devant l'assemblée de la Société de glycobiologie à Boston (Massachusetts).

4. Effets du blocus sur l'économie américaine et les autres peuples du monde

133. La politique hostile et agressive imposée à Cuba a non seulement causé des souffrances indicibles aux citoyens de notre pays, elle a porté aussi préjudice au peuple américain en limitant ses perspectives commerciales et le profit économique et social qu'il pouvait en tirer, sans compter le préjudice causé aux intérêts légitimes d'autres pays.

134. Plusieurs études attestent que la normalisation des relations entre Cuba et les États-Unis serait bénéfique pour l'économie de ce dernier pays puisqu'elle permettrait au commerce de marchandises et de services d'atteindre 21 millions de dollars dans les cinq premières années de la levée des restrictions imposées aux voyages, aux échanges et aux investissements étrangers⁸.

⁸ Communication de Pedro Alvarez, Président de Alimport, au Sommet sur l'énergie États-Unis-Cuba.

135. En 2005, l'OFAC du Département du Trésor des États-Unis a imposé de nouvelles restrictions aux échanges commerciaux, qui se sont traduites par des pertes importantes pour les producteurs et les entrepreneurs américains qui faisaient affaire avec notre pays. Si les restrictions actuelles qui limitent le commerce entre les deux États n'existaient pas, Cuba aurait importé plus de 800 millions de dollars de produits agroalimentaires américains. Mais, avec les obstacles commerciaux imposés par le blocus, les exportateurs américains de produits agricoles ont perdu en 2005 environ 300 millions de dollars de revenu et les marchandises ont été importées d'autres marchés. On estime que les ventes de riz à Cuba ont diminué de 25 % du fait des nouvelles mesures prises par l'OFAC en 2005⁹.

136. Le coût des soins de santé est extrêmement élevé aux États-Unis et le nombre de citoyens qui ne sont pas couverts par l'assurance maladie atteint environ 45 millions de personnes. Le blocus très dur imposé à Cuba empêche le peuple américain de bénéficier des progrès réalisés par la révolution cubaine dans le domaine médical, que le monde entier reconnaît.

137. Par suite des mesures de blocus, il a été impossible d'entamer les essais cliniques aux États-Unis du TheraCIM (Nimotuzumab), médicament cubain contre les tumeurs cérébrales de l'enfant, notamment le gliome du pont. Les tumeurs cérébrales sont la cause principale de décès par maladie maligne chez l'enfant, et l'incidence des gliomes malins aux États-Unis et en Europe est d'environ 40 000 patients par an. Les efforts déployés par les scientifiques américains, européens, japonais et chinois pour trouver un médicament efficace sont restés vains à ce jour. Le TheraCIM mis au point à Cuba et breveté dans l'île et dans d'autres pays pour traiter le cancer de la tête et du cou s'est avéré efficace dans la réduction de la masse tumorale et pourrait soulager les enfants atteints aux États-Unis.

138. Les États-Unis comptent environ 20 800 000 diabétiques (7 % de la population)¹⁰, atteints d'une maladie chronique incurable. On prévoit qu'un Américain sur trois né en 2000 contractera le diabète à un moment ou l'autre de sa vie. L'une des complications les plus courantes du diabète sucré est l'ulcère du pied, cause de morbidité et de mortalité qui provoque aux États-Unis plus de 70 000 amputations par an.

139. Or, les scientifiques cubains ont mis au point le CitoprotP¹¹, dont la méthode de traitement unique en son genre permet d'accélérer la guérison de l'ulcère du pied chez le diabétique et de réduire par conséquent les risques d'amputation des membres inférieurs. Ce produit a été breveté dans différents pays et un brevet a été demandé aux États-Unis. Il offre une solution réelle et efficace à un problème clinico-social et comporte des économies substantielles pour les régimes d'assurance puisqu'il prévient des amputations, qui peuvent coûter jusqu'à 60 000 dollars par patient. Sans le blocus, des millions d'Américains auraient pu bénéficier de ce produit de la biotechnologie cubaine dont les avantages sont uniques au monde à ce jour.

140. En juin 2004, le Gouvernement cubain a offert publiquement au Gouvernement américain de fournir des soins médicaux gratuits dans l'île à 3 000 pauvres des États-Unis en cinq ans, c'est-à-dire à un nombre égal à celui des victimes de

⁹ Bulletin de la USA Rice Federation, mars 2006.

¹⁰ Selon l'American Diabetes Association (<www.diabetes.org>).

¹¹ World Data Service, Service de nouvelles du World Data Research Center.

l'attentat contre les tours jumelles de New York de septembre 2001. En janvier 2005, il s'est déclaré disposé à recevoir 150 000 patients américains. Le 30 août 2005, le Ministère cubain des relations extérieures a fait savoir au Gouvernement américain que Cuba était prête à envoyer du personnel de santé et trois hôpitaux de campagne dans des régions touchées par le cyclone Katrina. Il a offert d'envoyer un corps médical expérimenté en cas de catastrophe, avec les moyens nécessaires pour administrer des secours d'urgence à des dizaines de milliers d'Américains victimes des inondations et des dévastations provoquées par ce cyclone en Louisiane et dans les autres États du sud des États-Unis.

141. Cuba compte aujourd'hui le taux de médecins par habitant le plus élevé au monde, et aucun autre État n'assure une coopération médicale plus poussée avec d'autres pays. Les autorités américaines n'ont jamais répondu aux différentes propositions de coopération de Cuba, révélant ainsi leur mépris de leur propre population pauvre et travailleuse qui aurait pu bénéficier de soins gratuits. Leur fin de non-recevoir implicite a contribué à aggraver la terrible situation de 1 200 000 personnes, majoritairement afro-américaines, en Louisiane, dans le Mississippi et en Alabama, dont un tiers ou un quart d'enfants¹².

142. Cuba a mis sur pied pour aider le peuple américain le Contingent international Henry Reeve de médecins spécialisés dans les situations de catastrophe et les grandes épidémies, qui a sauvé plus de 1 391 907 personnes dans le monde après plusieurs catastrophes naturelles.

143. Le blocus de Cuba a aussi servi de prétexte aux autorités américaines pour masquer leur manque d'intérêt pour les sinistrés du cyclone Katrina, puisqu'elles ont interdit à l'équipe cubaine de verser aux victimes le prix qu'elle avait remporté à la Classique mondiale de base-ball.

144. Le 14 décembre 2005, les autorités américaines ont excipé du blocus imposé à Cuba pour tenter d'empêcher les joueurs de base-ball de participer à cette compétition. Cuba avait déclaré qu'elle avait l'intention de céder aux sinistrés le revenu qu'elle en tirerait éventuellement. Les Cubains ne participaient pas à la compétition dans un but financier. Devant la pression internationale qui a menacé de faire avorter la manifestation, le Département du Trésor des États-Unis a dû accepter la participation de Cuba, trois fois championne olympique et 25 fois championne du monde de base-ball. Cuba a finalement conquis la deuxième place dans cette compétition.

145. Le blocus interdit aussi aux sociétés américaines d'investir à Cuba, notamment dans le secteur de l'énergie. Selon une étude réalisée par le Service géologique des États-Unis (USGS)¹³, les réserves potentielles de gaz et de pétrole du Bassin nord de Cuba ne sont pas négligeables. D'après la même institution, la région aurait un potentiel qui se situerait entre 1,9 milliard et 22 milliards de pieds cubes de gaz naturel. Les possibilités de découvertes utiles seraient de 95 %. Bien que les sociétés pétrolières américaines soient parmi les premières du monde dans ce domaine et que les États-Unis soient le plus gros importateur de pétrole, les

¹² Selon les observations présentées par le Président de la République de Cuba, Fidel Castro Ruíz, lors de la rencontre avec le corps médical qu'il était proposé d'envoyer pour soutenir le peuple américain dans les régions touchées par le cyclone Katrina (4 septembre 2005).

¹³ Rapport de l'USGA : « Assessment of Undiscovered Oil and Gas Resources of the North Cuba Basin 2004 ».

entreprises américaines ne peuvent participer à l'exploration ni à l'extraction des hydrocarbures dans la zone économique exclusive cubaine (le Bassin nord), située à une centaine de kilomètres à peine de la péninsule floridienne. Le blocus limite non seulement les possibilités commerciales des entreprises américaines, mais aussi les méthodes dont les États-Unis disposent pour renforcer leur sécurité énergétique.

146. Selon diverses études, les sociétés américaines enregistrent au total un manque à gagner de 565 millions de dollars par million de touristes américains ne pouvant se rendre à Cuba¹⁴. Avec le renforcement des restrictions imposées aux voyages à destination de Cuba après 2004, 37 168 Américains seulement ont pu se rendre dans le pays en 2005. Si on estime à 1,8 million le nombre de touristes américains qui auraient pu aller à Cuba en 2005, les entreprises américaines ont enregistré un manque à gagner de 996 millions de dollars à cause de cette interdiction.

147. Les États-Unis importent environ 58 000 tonnes de nickel primaire et environ 10 000 tonnes de cobalt de marchés lointains et sont le plus grand consommateur au monde de ces produits. Sans blocus, ils pourraient importer de Cuba tous les ans 30 000 tonnes de nickel et 2 000 tonnes de cobalt. Cuba est non seulement un marché proche des États-Unis mais aussi la deuxième réserve de nickel du monde.

148. Sans blocus, les deux pays pourraient coopérer dans divers domaines intéressant le Gouvernement américain et la communauté internationale. Les autorités des États-Unis ont toujours repoussé les propositions d'accord de coopération que Cuba leur a présentées en matière d'immigration, de lutte contre le trafic de stupéfiants et de lutte contre le terrorisme. Le Gouvernement cubain n'a cessé de réaffirmer qu'il était entièrement disposé à négocier, à s'entendre avec le Gouvernement américain et à discuter sur le plan bilatéral de n'importe quelle question, dans le strict respect des principes d'égalité juridique et de souveraineté des États.

Conclusions

149. Le préjudice causé directement au peuple cubain par le blocus est supérieur à 86 milliards 108 millions de dollars, au bas mot. Et encore, sans compter les effets négatifs subis directement par les réalisations économiques et sociales du pays à cause des actes de sabotage et de terrorisme encouragés, organisés et financés aux États-Unis, qui représentent plus de 54 milliards de dollars. Ce chiffre ne comprend pas non plus le manque à produire ni le surcoût des conditions très lourdes imposées aux crédits consentis à Cuba. Le préjudice direct subi par Cuba du fait du blocus a été en 2005 supérieur à 4 milliards 108 millions de dollars.

150. Le gouvernement du Président George W. Bush a poussé à des niveaux sans précédent l'agressivité et l'hostilité à l'égard de Cuba. Il a rendu plus rigide et plus large l'application des lois et des mesures de blocus, en violation flagrante avec les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, et au mépris de la volonté exprimée maintes fois et de façon quasi unanime par la communauté internationale dans les résolutions successives de l'Assemblée générale des Nations Unies.

¹⁴ « The Impact on the U.S. economy of lifting restrictions on travel to Cuba », étude réalisée par The Brattle Group à l'intention du Center for International Policy de Washington.

151. Le blocus imposé par les États-Unis à Cuba, qui a causé de grandes souffrances au peuple cubain, viole non seulement les droits de l'homme fondamentaux de celui-ci, mais encore ceux des Cubains qui vivent aux États-Unis, de la population américaine elle-même et des ressortissants des pays tiers touchés par son application extraterritoriale.

152. Bien que la communauté internationale se soit fermement opposée à l'application extraterritoriale du blocus, le Gouvernement des États-Unis a appliqué avec plus de dureté encore des mesures du même ordre. Une chasse acharnée et des représailles toujours plus irrationnelles traquent les opérations financières de Cuba ou les hommes d'affaires qui font des affaires avec elle par l'intermédiaire des banques du monde entier. Les tracasseries constantes dont font l'objet les négociants et les menaces et sanctions infligées aux investisseurs étrangers trahissent le mépris dans lequel les autorités américaines tiennent les droits et la souveraineté des autres pays.

153. Le peuple cubain ne renoncera pas au droit de choisir son destin et continuera malgré le blocus à édifier la société de plus en plus juste et solidaire qu'il a décidé de bâtir voilà 47 ans et qui offre une aide amicale et désintéressée aux autres peuples du monde, dont celui des États-Unis.

154. Le peuple cubain espère pouvoir compter une fois de plus sur le soutien de la communauté internationale quand il réclame en toute légitimité la levée du blocus économique, commercial et financier appliqué par le Gouvernement des États-Unis.

Dominique

[Original : anglais]
[19 juillet 2006]

1. Le Commonwealth de Dominique n'a ni promulgué, ni appliqué de lois ou de mesures qui entravent de quelque façon que ce soit la liberté du commerce et de la navigation à Cuba.

2. Le Commonwealth de Dominique se conforme intégralement à la résolution 60/12.

Égypte

[Original : anglais]
[25 juillet 2006]

L'Égypte a toujours estimé que les sanctions unilatérales appliquées hors du cadre des Nations Unies ne constituent pas une façon de procéder acceptable.

Équateur

[Original : espagnol]
[27 juin 2006]

1. Conformément à sa Constitution politique et à la Charte des Nations Unies, la République de l'Équateur fonde ses relations internationales sur la reconnaissance et la ferme conviction que le droit international régit la conduite des États dans leurs relations réciproques. Elle n'applique par conséquent aucune mesure susceptible de porter atteinte à la souveraineté et à l'égalité juridique des États ou à la coexistence pacifique entre les différentes nations du monde.
2. C'est pourquoi le Gouvernement équatorien a voté pour la résolution 60/12 et continuera de condamner l'application unilatérale des mesures d'ordre économique et commercial imposées à Cuba.

Fédération de Russie

[Original : russe]
[21 juin 2006]

1. Depuis 1994, à chaque session de l'Assemblée générale, la Russie appuie la résolution intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique » et réaffirme qu'il est inacceptable d'appliquer dans les relations internationales des mesures unilatérales ayant des conséquences extraterritoriales. Dans le monde d'aujourd'hui, toute initiative de ce type est contre-productive.
2. Nous sommes convaincus que la levée du blocus et la normalisation des relations américano-cubaines contribueraient à assainir la situation dans laquelle se trouve Cuba puis à engager ce pays dans des processus internationaux et régionaux. La Russie, tout comme l'écrasante majorité des États Membres de l'ONU, désapprouve catégoriquement le blocus et demande qu'il y soit mis fin au plus vite.
3. L'embargo que les États-Unis continuent d'imposer à Cuba dans les domaines commercial, économique et financier ne répond plus aux réalités actuelles et constitue un vestige de la « guerre froide » qui fait obstacle à la mise en place d'un nouvel ordre mondial équitable, fondé sur les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international.
4. Les dernières mesures de renforcement des sanctions à l'encontre de Cuba montrent hélas que Washington n'a pas changé sa stratégie et a même choisi de la durcir.
5. Nous jugeons indispensable d'inscrire à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale de l'ONU la question de la levée du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba.

Gambie

[Original : anglais]
[29 juin 2006]

1. La Gambie n'a pas promulgué ni appliqué de lois, de mesures ou de règlements ayant des effets extraterritoriaux sur la souveraineté d'autres États Membres, sur les intérêts légitimes des entités ou des personnes placées sous leur juridiction ou sur la liberté de commerce et de navigation.
2. Nous continuons de nous opposer à l'application à l'encontre de Cuba de lois et de mesures qui entravent la liberté et le mouvement du commerce et de la navigation au niveau international.
3. En tant que membre responsable de la communauté internationale, la Gambie se joint donc aux autres États Membres pour demander l'abrogation ou l'annulation immédiate de ces lois, mesures et politiques qui sont contraires aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international.

Grèce

[Original : anglais]
[19 juin 2006]

La Grèce applique la résolution 60/12, compte tenu des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et du droit international; elle n'a jamais promulgué ni appliqué jusqu'ici aucune loi ou mesure du type de celles qui sont visées dans ladite résolution et qui imposeraient un blocus économique, commercial ou financier à Cuba.

Grenade

[Original : anglais]
[20 juillet 2006]

1. Le Gouvernement grenadien reconnaît le principe de l'égalité souveraine des États au sein de la communauté internationale.
2. Depuis de nombreuses années, la Grenade entretient de très bonnes relations avec la République de Cuba. Par conséquent, le Gouvernement grenadien constate une fois de plus avec inquiétude le blocus économique, commercial et financier imposé par les États-Unis d'Amérique à l'encontre de sa nation sœur des Caraïbes, et s'inquiète de la tendance à mettre en œuvre des mesures visant à renforcer ce blocus. La Grenade juge que cette situation n'est pas propice au développement humain et qu'elle n'est source que de souffrance et de privations pour le peuple cubain.
3. En outre, la Grenade reconnaît et respecte les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international et ne souscrit à aucune loi qui restreigne ou entrave pour un État le commerce ou la navigation internationaux; elle ne tolère pas non plus l'application unilatérale de mesures économiques et commerciales qui compromettent le libre exercice du commerce.

4. Pour cette raison, la Grenade appuie la résolution 60/12, qui préconise la levée immédiate du blocus unilatéral à l'encontre de la République de Cuba.

Guatemala

[Original : espagnol]
[13 juillet 2006]

Le Guatemala n'impose aucun obstacle juridique ou réglementaire à la liberté du commerce et de la navigation à l'égard de Cuba. Aussi, le Gouvernement guatémaltèque a pour politique de rejeter toute mesure coercitive incompatible avec les normes du droit international.

Guinée

[Original : français]
[13 juin 2006]

1. Le Gouvernement de la République de Guinée reste profondément attaché au respect des principes de la Charte des Nations Unies consacrant l'égalité souveraine des États, la non-intervention et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, ainsi que la liberté du commerce et de la navigation internationale.

2. Cette attitude jamais démentie justifie que la Guinée se soit toujours abstenue et continue de s'abstenir de promulguer ou d'appliquer les lois ou mesures à caractère économique et commercial portant atteinte à la liberté des échanges internationaux.

3. C'est en raison de cette option fondamentale, conformément aux exigences du droit international, que le Gouvernement guinéen apporte constamment son soutien à la levée du blocus économique imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique.

Guinée équatoriale

[Original : espagnol]
[25 mai 2006]

Le Gouvernement de la Guinée équatoriale, fidèle à ses principes de non-ingérence dans les affaires internes d'autres États et d'égalité souveraine, conscient de la nécessité de promouvoir la coopération multilatérale pour concilier les intérêts des États, s'abstient de promulguer ou d'appliquer aucune loi ou mesure du type de celles visées dans la résolution et maintient en outre une coopération intense et fructueuse sur le plan bilatéral avec le Gouvernement cubain mais aussi sur le plan tripartite en association avec les divers organismes des Nations Unies.

Guyana

[Original : anglais]
[12 mai 2006]

La République guyanaise n'a promulgué ni appliqué aucune loi ou mesure qui aurait des effets extraterritoriaux portant atteinte à la souveraineté d'autres États. Le Guyana se conforme donc pleinement à la résolution 60/12 et est résolu à continuer à adhérer à ses dispositions.

Haïti

[Original : français]
[29 juin 2006]

La République d'Haïti s'est abstenue de promulguer et d'appliquer des lois et règlements dont les effets territoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États. Ainsi, la République d'Haïti se conforme pleinement à la résolution 60/12 et est résolue à adhérer à ses dispositions.

Îles Salomon

[Original : anglais]
[12 juillet 2006]

Les Îles Salomon réaffirment leur engagement à respecter la Charte des Nations Unies et se prononcent en faveur de la liberté du commerce international.

Inde

[Original : anglais]
[29 juin 2006]

1. L'Inde n'a pas adopté ni appliqué de lois du type de celles visées dans le préambule de la résolution 60/12, et la question de l'abrogation ou de l'annulation des effets de telles lois et mesures ne se pose donc pas.
2. Elle a toujours été opposée à l'adoption par un État quelconque de mesures unilatérales qui empiètent sur la souveraineté d'un autre État, notamment à toute tentative visant à étendre l'application de lois nationales dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États.
3. L'Inde rappelle les documents finals adoptés par la treizième Conférence au Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenue à Kuala Lumpur en février 2003 sur ce sujet, et demande instamment à la communauté internationale de prendre toutes les mesures voulues pour protéger les droits souverains de tous les États.

Indonésie

[Original : anglais]
[19 juillet 2006]

1. S'agissant de la mise en œuvre de la résolution 60/12 de l'Assemblée générale, le Gouvernement de la République d'Indonésie estime que l'application de mesures économiques et commerciales unilatérales et extraterritoriales va à l'encontre de la Charte des Nations Unies et qu'elle est incompatible avec le droit international. Il faut aussi respecter et défendre les principes de la non-ingérence dans les affaires intérieures des pays et de la liberté du commerce et de la navigation internationaux.

2. En outre, l'application d'un blocus économique et commercial aura des effets négatifs sur la vie économique et sociale de personnes innocentes, surtout les femmes et les enfants. Ces mesures constitueront de plus un obstacle important à la pleine jouissance, pour un État souverain et son peuple, du droit au développement. Elles constituent une violation des droits de l'homme, dans la mesure où le droit au développement est un droit fondamental, au même titre que les droits civils et politiques ou que les droits économiques, sociaux et culturels.

3. Cette situation n'est pas conforme à l'esprit de partenariat mondial pour le développement tel qu'il est exposé dans la Déclaration du Millénaire, le Consensus de Monterrey et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg. De fait, au Sommet mondial de 2005, nos dirigeants ont réaffirmé leur volonté de veiller à la réalisation intégrale, dans les délais prescrits, des objectifs en matière de développement, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement en matière d'élimination de la pauvreté. La position de l'Indonésie est conforme à ces expressions de solidarité internationale.

Iran (République islamique d')

[Original : anglais]
[19 juillet 2006]

1. L'application de mesures économiques unilatérales comme moyen de coercition politique et économique contre les pays en développement a toujours été contraire à l'esprit de la Charte des Nations Unies pour ce qui est de promouvoir la solidarité, la coopération et l'amitié entre les pays et entre les nations.

2. Dans notre action pour créer un contexte propice à la croissance économique et au développement durable, de telles mesures contreviennent à l'ensemble des lois, principes et normes régissant les relations internationales dans le domaine du commerce international, lequel a pour but l'intégration fructueuse de pays en développement dans le système d'échanges multilatéraux, grâce à l'expansion des interactions commerciales et économiques entre tous les pays.

3. L'utilisation de mesures unilatérales comme moyen de coercition politique et économique contre les pays en développement a été condamnée par des décisions et résolutions de divers organes des Nations Unies, et notamment par l'Assemblée générale, qui a adopté 14 résolutions consécutives à ce sujet jusqu'en 2005. La communauté internationale devrait se prononcer plus vigoureusement sur la nécessité d'abroger ces mesures et prendre des moyens énergiques pour empêcher qu'elles ne se multiplient.

4. L'adoption et l'application de mesures coercitives unilatérales ainsi que le recours aux blocus entravent le plein développement économique et social de la population des pays touchés – particulièrement les enfants et les femmes –, nuisent au bien-être de ces personnes et créent des obstacles au développement durable et à la pleine jouissance des droits fondamentaux tels qu'ils sont énoncés dans les instruments internationaux et régionaux en matière de droits de l'homme, notamment le droit de chacun à un niveau de vie garantissant sa santé et son bien-être et le droit à l'alimentation, aux soins médicaux et aux services sociaux essentiels. Le blocus contre Cuba est un exemple flagrant d'une violation du droit international et des droits de l'homme à laquelle il faut mettre fin, sans condition et dans les meilleurs délais.

5. Il est maintenant reconnu que les mesures coercitives unilatérales à caractère économique compromettent les intérêts économiques légitimes des pays en développement qu'elles visent. Le système des Nations Unies et les autres organisations internationales et multilatérales concernées devraient unir leurs efforts en vue de la création et de la consolidation d'un contexte économique international qui permette à tous les pays de tirer profit des systèmes économiques, financiers et commerciaux internationaux. Ces instances devraient également envisager des méthodes et des moyens par lesquels ceux qui recourent à de telles mesures devraient indemniser les pays visés pour les pertes matérielles et intellectuelles subies.

6. Lors de la réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés qui s'est tenue récemment (du 27 au 30 mai 2006) à Putrajaya (Malaisie), les ministres ont réitéré leur position sur cette question. Ils ont de nouveau engagé le Gouvernement américain à mettre fin au blocus économique, commercial et financier contre Cuba, blocus qui, en plus d'être unilatéral et contraire à la Charte des Nations Unies et au droit international de même qu'au principe du bon voisinage, entraîne des pertes matérielles et des dommages économiques énormes pour le peuple cubain. Une fois de plus, ils ont préconisé la stricte application des résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10, 53/4, 54/21, 55/20, 56/9, 57/11, 58/7, 59/11 et 60/12 de l'Assemblée générale.

7. Les ministres se sont dits très préoccupés par l'élargissement du caractère extraterritorial du blocus contre Cuba et se sont opposés au renforcement des mesures adoptées par le Gouvernement américain en vue de resserrer le blocus. Ils ont également exhorté le Gouvernement américain à restituer à la souveraineté cubaine le territoire actuellement occupé par la base navale de Guantánamo et à cesser de transmettre des émissions de radio et de télévision hostiles à Cuba. Ils ont réitéré que ces mesures portent atteinte à la souveraineté de Cuba et constituent une violation massive des droits de l'homme du peuple cubain.

Jamahiriya arabe libyenne

[Original : arabe]

[1^{er} juin 2006]

En réponse à la note du Secrétaire général AED/CUBA/1/2006, en date du 5 mai 2006, concernant l'application de la résolution 60/12 de l'Assemblée générale intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé

à Cuba par les États Unis d'Amérique », la Jamahiriya arabe libyenne tient à préciser ce qui suit :

1. La Jamahiriya arabe libyenne réaffirme qu'elle est fermement opposée aux mesures unilatérales imposées à des États à des fins politiques et souligne qu'un tel procédé, au lieu de régler les différends entre États, ne fait que les compliquer;

2. La Jamahiriya arabe libyenne, qui n'a cessé de manifester son attachement à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, n'a jamais promulgué ou appliqué de lois du type visé aux paragraphes 2 et 3 de la résolution 60/12 de l'Assemblée générale. En fait, elle a, par le passé, été victime de ce type de mesures coercitives;

3. La Jamahiriya arabe libyenne constate avec une vive préoccupation que certains États continuent d'appliquer unilatéralement des sanctions économiques coercitives au-delà de leur territoire, au mépris des principes du droit international;

4. La Jamahiriya arabe libyenne, qui a voté en faveur de la résolution 60/12 de l'Assemblée générale, rappelle sa position, à savoir qu'elle est opposée au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba, et invite les États à régler leurs différends par des moyens pacifiques et sans recourir à des mesures coercitives unilatérales, car celles-ci vont à l'encontre des dispositions de la Charte des Nations Unies, constituent une violation des droits de l'homme et entravent les efforts déployés pour promouvoir le développement, l'un des nobles objectifs de l'ONU.

Jamaïque

[Original : anglais]
[23 juin 2006]

1. Le Gouvernement de la Jamaïque n'a promulgué aucune loi ou mesure ni n'a pris aucune disposition susceptible de porter atteinte à la souveraineté d'un État ou à ses intérêts nationaux légitimes ou d'entraver la liberté d'entreprise, de commerce et de coopération économique, conformément aux obligations imposées par la Charte des Nations Unies.

2. La Jamaïque continue de s'opposer à l'application de lois nationales dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté des États, en violation des règles du droit international et des principes de l'égalité souveraine des États, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et de la coexistence pacifique.

3. La Jamaïque réitère son appui aux résolutions de l'Assemblée générale demandant la levée de l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba. S'associant à la position du Groupe des 77 et du Mouvement des pays non alignés, la Jamaïque conteste et condamne cette mesure unilatérale qui porte atteinte à la souveraineté et aux droits du peuple cubain et contrevient à la Charte des Nations Unies.

4. La Jamaïque continue à estimer que le dialogue constructif et la négociation pacifique demeurent les moyens les plus acceptables de promouvoir la paix et la stabilité.

Japon

[Original : anglais]
[28 juin 2006]

1. Le Gouvernement japonais n'a ni promulgué ni appliqué aucune loi ou mesure du type visé au paragraphe 2 de la résolution 60/12.
2. Le Gouvernement japonais estime que la politique économique pratiquée par les États-Unis vis-à-vis de Cuba est à envisager essentiellement comme problème bilatéral. Toutefois, le Japon partage la préoccupation suscitée par le *Cuban Liberty and Democratic Solidarity Act* de 1996 (loi connue sous le nom de loi Helms-Burton) et le *Cuban Democracy Act* de 1992, qui causent des souffrances indues.
3. Le Gouvernement japonais suit de près la situation liée à la législation susmentionnée et aux circonstances connexes, et sa préoccupation reste entière. Ayant examiné très attentivement la question, le Japon a voté pour la résolution 60/12.

Kazakhstan

[Original : russe]
[11 mai 2006]

« Le Kazakhstan n'a ni pris ni appliqué de dispositions dont les conséquences extraterritoriales auraient pu porter atteinte à la souveraineté d'autres États. »

Kenya

[Original : anglais]
[18 juillet 2006]

Le Gouvernement kényan réaffirme son objection à des mesures coercitives non conformes à la Charte des Nations Unies et au droit international. Le Gouvernement kényan n'a jamais promulgué aucune loi ni mesure faisant obstacle à la liberté du commerce et de la navigation internationaux.

Lesotho

[Original : anglais]
[15 juin 2006]

Le Lesotho n'a pris ni décrets ni mesures qui imposent un blocus économique, commercial ou financier quelconque à l'encontre de Cuba. Le Gouvernement du Lesotho défend cette position depuis plusieurs années et continuera à le faire à l'avenir, car elle correspond aux obligations du Lesotho qui découlent de la Charte des Nations Unies et du droit international, qui réaffirment, entre autres, la liberté du commerce et de la navigation.

Liban

[Original : anglais]
[9 juin 2006]

1. Le Gouvernement libanais fait sienne la résolution 60/12 de l'Assemblée générale.
2. Le Liban est attaché à la disposition de ladite résolution qui, conformément aux principes des Nations Unies et du droit international, appelle au respect de la souveraineté de tous les États.

Liechtenstein

[Original : anglais]
[2 juin 2006]

Le Gouvernement de la Principauté du Liechtenstein n'a ni promulgué ni appliqué de lois ou de mesures du type mentionné dans le préambule de la résolution 60/12. Il est d'avis que toute législation dont l'application s'accompagne de mesures ou de règlements ayant des effets extraterritoriaux est incompatible avec les principes généralement reconnus du droit international.

Madagascar

[Original : français]
[13 juillet 2006]

Madagascar a toujours été favorable à la levée du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba et reste solidaire des autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et au droit international sur cette question.

Malaisie

[Original : anglais]
[19 juillet 2006]

1. La Malaisie s'oppose à l'imposition unilatérale de blocus économiques, commerciaux et financiers. Cette position est conforme aux dispositions du droit international et aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies. En outre, cette position a été entérinée par plusieurs organisations et instances, notamment par le Mouvement des pays non alignés, présidé par la Malaisie.

2. À cet égard, le paragraphe 15.4 du document final de la réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue du 27 au 30 mai 2006, stipule que le Mouvement est résolu :

- À s'abstenir de reconnaître, d'adopter ou d'appliquer des mesures ou des lois coercitives extraterritoriales ou unilatérales, y compris des sanctions économiques unilatérales, d'autres mesures d'intimidation et des restrictions des déplacements, destinées à exercer des pressions sur les pays non alignés

– menaçant leur souveraineté, leur indépendance et leur liberté de commerce et d'investissement – et à les empêcher d'exercer leur droit à décider de leur plein gré de leurs systèmes politiques, économiques et sociaux, ce qui constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, du droit international, du système commercial multilatéral et des normes et principes régissant les relations amicales entre les États; dans ce cadre, il s'oppose à ces mesures ou lois, condamne le fait qu'elles continuent de s'appliquer, poursuit ses efforts en vue d'y mettre effectivement fin et exhorte tous les États à faire de même, comme le préconisent l'Assemblée générale et les autres organes de l'ONU; et demande aux États qui appliquent ces mesures ou ces lois de les abroger totalement et immédiatement;

- La Malaisie estime dans ce contexte que l'imposition de blocus unilatéraux est particulièrement néfaste, étant donné les souffrances collectives qu'elle inflige aux habitants des pays soumis à ces blocus. Ces actes doivent par conséquent être révoqués.

3. La Malaisie continue de croire à l'importance de maintenir des relations amicales entre les nations comme principal moyen de promouvoir un système international pacifique et prospère.

Malawi

[Original : anglais]
[21 juillet 2006]

Le Malawi n'a décrété ni sanctions ni blocus à l'encontre de Cuba. Le Gouvernement malawien maintient en outre d'excellentes relations avec le Gouvernement cubain et s'estime très satisfait de la coopération entretenue grâce à une Commission permanente conjointe de coopération.

Maldives

[Original : anglais]
[19 juillet 2006]

Les Maldives n'ont promulgué aucune loi ou règlement qui enfreigne les dispositions de la résolution 60/12 de l'ONU.

Mali

[Original : français]
[13 juin 2006]

1. Le Gouvernement de la République du Mali a pleinement appuyé la résolution 60/12.
2. Le Gouvernement de la République du Mali n'a ni promulgué ni appliqué de loi ou de règlement dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États. Aussi souscrit-il pleinement aux dispositions de cette résolution.

Mexique

[Original : espagnol]
[8 juin 2006]

1. Le Mexique réitère une fois de plus son opposition à l'application de lois ou de mesures unilatérales de blocus économique contre quelque pays que ce soit, ainsi qu'à l'utilisation de mesures coercitives qui ne sont pas autorisées par la Charte des Nations Unies. De plus, des mesures de ce type entraînent de graves conséquences humanitaires, contreviennent au droit international et symbolisent l'abandon progressif de la diplomatie et du dialogue comme moyens de résoudre les conflits entre États.

2. Le Mexique réaffirme que toute forme de sanction politique, économique ou militaire imposée à un État ne peut découler que de décisions ou de recommandations du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale.

3. Le Gouvernement mexicain fonde ses relations bilatérales et multilatérales sur les grands principes du droit international qui régissent la coexistence pacifique et civilisée entre États. En ce qui concerne la République de Cuba, ces principes se sont consolidés au fil des ans et ont été confirmés en 1992 lorsque le Gouvernement cubain a soumis à l'examen de l'Assemblée générale des Nations Unies la nécessité d'adopter une résolution mettant fin au blocus économique, commercial et financier imposé par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique. Depuis lors, notre pays a voté à 14 reprises pour les résolutions sur la question adoptées par l'Assemblée générale.

4. Dans le même ordre d'idées, le Gouvernement mexicain s'est opposé catégoriquement aux lois unilatérales qui compromettent les progrès vers l'amélioration de la coopération, de l'intégration et du libre-échange. Ainsi, au moyen de divers mécanismes il a communiqué à la communauté internationale son opposition aux lois nationales à portée extraterritoriale, en contravention du droit international. L'État mexicain a promulgué la loi de protection du commerce et des investissements contre les normes étrangères qui contreviennent au droit international, laquelle a pris effet le 23 octobre 1996. Cette loi vise à interdire la commission d'actes qui compromettent le commerce ou les investissements, lorsque ces mesures sont la conséquence de la portée extraterritoriale de lois étrangères.

5. Par conséquent, le Gouvernement mexicain a fourni des preuves constantes de sa détermination politique à défendre les principes internationaux de la coopération, du dialogue, du respect et du consensus comme moyens privilégiés de régler les différends entre États, aux fins d'instaurer un climat de paix internationale.

Mozambique

[Original : anglais]
[3 mai 2006]

La République du Mozambique n'a jamais promulgué, appliqué ni contribué à faire appliquer aucune des lois ni aucun des règlements visés dans la résolution. C'est dans ce contexte qu'elle a voté en sa faveur et qu'elle réitère son appui inconditionnel à ses dispositions, en invitant l'Organisation des Nations Unies à faire en sorte que tous les États Membres prennent la résolution en considération.

Myanmar

[Original : anglais]
[13 juin 2006]

1. Le Gouvernement de l'Union du Myanmar demeure fidèle à sa politique de strict respect des objectifs et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Le Myanmar est également l'un des initiateurs des cinq Principes de la coexistence pacifique et, en tant que tel, respecte scrupuleusement les principes de l'égalité souveraine des États, de la non-intervention et de la non-ingérence dans les affaires intérieures ainsi que la liberté du commerce et de la navigation internationale.

2. L'Union du Myanmar considère que la promulgation et l'application par les États Membres de lois et règlements dont les effets extraterritoriaux touchent à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes des entités ou personnes qui relèvent de leur autorité ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation, constituent une violation des principes universellement reconnus du droit international.

3. Le fait d'imposer un embargo économique, commercial et financier contre Cuba ne peut qu'avoir des effets négatifs sur la population, notamment les enfants, les femmes et les personnes âgées. Ces mesures ne favoriseront d'aucune façon la paix et la stabilité dans la région.

4. De ce fait, elle n'a promulgué ni loi ni règlement susceptible d'aller à l'encontre de la liberté du commerce et de la navigation internationale. En exprimant son soutien à la résolution 60/12, le Myanmar se joint à la communauté internationale pour lancer un appel en faveur de la levée de l'embargo économique, commercial et financier contre Cuba.

Namibie

[Original : anglais]
[15 juin 2006]

Le Gouvernement de la République de Namibie réaffirme les principes d'égalité souveraine des États, de non-intervention et de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États et de liberté du commerce international et de la navigation. Il n'a promulgué ni appliqué aucune loi ni mesure constituant un blocus économique, commercial et financier contre Cuba. La Namibie reste convaincue de la nécessité de mettre fin immédiatement à toutes les sanctions prises par les États-Unis d'Amérique contre Cuba.

Nauru

[Original : anglais]
[18 juillet 2006]

La République de Nauru a voté pour la résolution 60/12. En outre, Nauru n'a ni promulgué ni appliqué de lois ou de mesures qui contreviennent à cette résolution.

Nigéria

[Original : anglais]
[30 juin 2006]

Le Nigéria continue d'appuyer (et de se conformer à) la résolution 60/12 concernant Cuba. En règle générale, le Nigéria préconise l'amitié entre les États et n'est pas favorable aux mesures unilatérales comme moyen de régler les différends politiques.

Norvège

[Original : anglais]
[17 juillet 2006]

La Norvège n'a pas promulgué d'embargo économique contre Cuba, ni adopté de mesures contraires à la résolution 60/12.

Ouganda

[Original : anglais]
[31 mai 2006]

L'Ouganda a des relations commerciales normales avec la République de Cuba et ne respecte pas le blocus.

Pakistan

[Original : anglais]
[29 juin 2006]

Le Pakistan se conforme en tout à la résolution 60/12.

Panama

[Original : espagnol]
[30 mai 2006]

La République du Panama n'a pris aucune mesure législative ou autre tendant à prendre des sanctions contre Cuba ou à porter atteinte à la liberté du commerce et de la navigation. Le Gouvernement panaméen s'oppose à l'application unilatérale, avec effet extraterritorial, de lois et de mesures nationales qui nuisent au commerce et aux relations internationales d'autres États, car elles sont contraires au droit international et aux principes de l'égalité juridique des États. Il estime également que le recours à des mesures économiques en tant que moyen de pression est contraire aux principes de la Charte des Nations Unies et au droit international.

Paraguay

[Original : espagnol]
[6 juin 2006]

Conformément aux principes énoncés dans la Constitution de la République du Paraguay et dans la Charte des Nations Unies, ainsi qu'aux principes généraux du droit international, le Gouvernement paraguayen considère que l'application extraterritoriale de lois nationales porte atteinte à la souveraineté des autres États, à l'égalité juridique entre eux, au principe de non-intervention dans leurs affaires intérieures et à la liberté du commerce international et de la navigation internationale.

Pérou

[Original : espagnol]
[5 juillet 2006]

1. Le Gouvernement péruvien ne souscrit pas aux mesures unilatérales et extraterritoriales qui tendent à avoir un effet sur le processus politique interne d'un État déterminé. Le Pérou considère que le respect dû à l'ordre constitutionnel national est un élément fondamental des relations internationales et qu'il est protégé par les principes du droit international relatifs à la non-intervention et à la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

2. La position du Gouvernement péruvien sur cette question s'inspire de celles du Dispositif permanent de consultation et de concertation politique (Groupe de Rio) et des déclarations issues des sommets ibéro-américains des dernières années.

3. En dernier lieu, le Gouvernement péruvien tient à réaffirmer son ferme et inébranlable attachement aux objectifs communs dans le domaine de la démocratie représentative, de la promotion des droits de l'homme et de la liberté économique.

Philippines

[Original : anglais]
[26 juin 2006]

Le Gouvernement philippin n'a adopté aucune loi ni aucun règlement ni mesure contraire à l'application de la résolution 60/12. Les Philippines continuent d'entretenir des rapports constructifs avec Cuba, sur les plans bilatéral et multilatéral.

Qatar

[Original : arabe]
[18 juin 2006]

1. Le Qatar n'a ni promulgué ni appliqué de lois ou règlements aux effets extraterritoriaux qui portent atteinte à la souveraineté d'autres États, aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous sa juridiction ou à la liberté du

commerce et de la navigation, et il n'a pris aucune autre mesure allant à l'encontre de la résolution 60/12 de l'Assemblée générale.

2. Le Qatar se conforme pleinement aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment les principes de l'égalité souveraine des États et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États. Le Gouvernement qatarien refuse d'utiliser des mesures économiques pour atteindre des objectifs politiques et, dans ses relations avec les autres pays, respecte les principes essentiels consacrés par la Charte des Nations Unies et les règles du droit international.

République arabe syrienne

[Original : anglais]
[23 mai 2006]

1. Fidèle à sa position de principe à l'égard du blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États Unis d'Amérique, la République arabe syrienne a voté pour la résolution 60/12 de l'Assemblée générale, qui insiste sur la nécessité de respecter les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et réaffirme les principes de l'égalité souveraine des États, de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et de la liberté du commerce et de la navigation internationaux. Dans cette résolution, l'Assemblée invite également les États à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin dans les plus brefs délais au blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba depuis plus de trois décennies. À cet égard, la République arabe syrienne tient à évoquer le Document final des chefs d'État et de gouvernement lors de la Conférence du Mouvement des pays non-alignés, qui s'est tenue à Kuala Lumpur, les 24 et 25 février 2003, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement ont appelé les États-Unis à mettre fin au blocus appliqué à Cuba, qui cause au peuple cubain d'énormes pertes matérielles et des dommages économiques considérables, outre qu'il constitue une mesure unilatérale qui va à l'encontre de la Charte des Nations Unies, du droit international et du principe de bon voisinage.

2. Les chefs d'État et de gouvernement ont à nouveau demandé instamment la stricte application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, dont la résolution 60/12, et ont exprimé leur profonde préoccupation au sujet de l'élargissement du caractère extraterritorial de l'embargo appliqué à Cuba et de l'adoption continue de mesures législatives visant à le renforcer.

3. La Syrie souhaite également se référer à la Déclaration du Sommet du Sud, adoptée par le Groupe des 77 et la Chine à Doha dans laquelle les participants ont repoussé résolument les lois et réglementations à caractère extraterritorial et toute autre forme de mesures économiques coercitives et ont constaté avec une vive inquiétude les retombées des sanctions économiques sur les capacités de développement des pays concernés. Le Sommet a également lancé un appel, au nom de tous les dirigeants des pays en développement, à la levée immédiate de ce blocus, qui cause au peuple cubain d'énormes pertes matérielles et des dommages économiques considérables, outre qu'il constitue une mesure unilatérale qui va à l'encontre de la Charte des Nations Unies, du droit international et des principes de bon voisinage.

4. La communauté internationale a exprimé à maintes reprises son rejet du maintien des sanctions imposées unilatéralement contre Cuba, de même que son rejet de ce qu'il est convenu d'appeler la loi Helms-Burton, dont les dispositions débordent le cadre des législations nationales et empiètent sur la souveraineté des États qui maintiennent des relations avec Cuba, ce qui va à l'encontre du principe de l'égalité souveraine des États. L'expérience montre que, dans la plupart des cas, les systèmes de sanctions causent d'énormes dommages matériels et des pertes économiques considérables aux populations civiles des pays visés.

5. En conséquence, la République arabe syrienne appelle à la levée du blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États Unis d'Amérique, mesure qui contribuerait à créer un climat positif dans les relations internationales et qui renforcerait le rôle de la légitimité internationale dans la défense du principe de l'égalité souveraine des États.

République centrafricaine

[Original : français]

[20 juillet 2006]

La République centrafricaine, en rétablissant ses relations diplomatiques avec Cuba, interrompues 25 ans plus tôt, s'inscrit dans le sens des termes de la résolution 60/12 de l'Assemblée générale du 8 novembre 2005 et indique ainsi l'observance et l'appui par elle de ladite résolution.

République démocratique populaire lao

[Original : anglais]

[16 mai 2006]

Il est regrettable que le blocus que les États-Unis imposent depuis des années à Cuba, État indépendant et souverain, soit encore en vigueur. Avec ses incidences extraterritoriales, ce blocus non seulement entrave le développement socioéconomique de Cuba et cause d'indicibles souffrances à son peuple, mais il viole aussi les principes du droit international et ceux de l'égalité souveraine des États et de la liberté de la navigation et du commerce internationaux. Fidèle à tous les principes et objectifs consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international, la République démocratique populaire lao n'a ni promulgué ni adopté de lois ou de mesures du type visé aux paragraphes 2 et 3 de la résolution.

République dominicaine

[Original : espagnol]

[19 juin 2006]

Le Gouvernement de la République dominicaine a fondé ses relations internationales sur les normes et les principes de coopération et d'échange entre les pays, qui sont énoncés dans la Charte des Nations Unies, ainsi que sur les règles de droit international. Il s'abstient par conséquent de promulguer ou d'appliquer des lois contraires à ces normes et principes.

République populaire démocratique de Corée

[Original : anglais]
[8 juin 2006]

1. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée s'est toujours opposé à l'application de toute forme de sanction unilatérale contre des États souverains.
2. L'embargo économique, commercial et financier imposé par les États-Unis à Cuba est une violation flagrante de la souveraineté du pays et des principes et normes du droit international et de la Charte des Nations Unies. Cause de préoccupation, il fait l'objet de la condamnation par l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale.
3. Les sanctions économiques et financières imposées par les États-Unis d'Amérique à la République populaire démocratique de Corée sont également un acte illégal d'ingérence dans les affaires intérieures de cette dernière, qui porte sévèrement atteinte à la souveraineté de l'État et qui ne peut se justifier en aucun cas.
4. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée demande instamment à l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures collectives pour obtenir des États-Unis la levée immédiate de l'embargo économique, commercial et financier imposé à des États Membres de l'Organisation, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale.

République-Unie de Tanzanie

[Original : anglais]
[30 juin 2006]

1. Le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie a voté pour la résolution 60/12 et en a appliqué les dispositions. Il n'a jamais promulgué de lois ou de mesures qui limiteraient le libre-échange avec la République de Cuba.
2. Le Gouvernement tanzanien déplore les effets préjudiciables de l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États Unis d'Amérique. Il s'inquiète des conséquences qu'il a pour la population cubaine, notamment pour les éléments les plus vulnérables de la société, à savoir les enfants et les personnes âgées. Il continuera de souscrire à l'appel lancé en faveur de la levée de l'embargo appliqué à la République de Cuba.
3. Le Gouvernement tanzanien, qui réaffirme son adhésion totale aux principes de la liberté du commerce et de la navigation internationaux, a demandé instamment, en toutes circonstances, qu'il soit mis fin à l'application unilatérale de mesures à caractère économique et commercial qui portent atteinte au libre développement du commerce et de la navigation au niveau international.

Roumanie

[Original : anglais]
[7 juin 2006]

La Roumanie n'a pas décrété de blocus économique, commercial et financier contre Cuba depuis l'adoption de la résolution 60/12 de l'Assemblée générale.

Sainte-Lucie

[Original : anglais]
[20 juin 2006]

1. Le Gouvernement saint-lucien entretient des relations normales avec la République de Cuba et met en œuvre des programmes de coopération avec cette dernière. Sainte-Lucie a voté pour la résolution 60/12 de l'Assemblée générale.

2. Sainte-Lucie n'a adopté aucune mesure législative ou autre qui approuverait l'application extraterritoriale à un autre État des lois d'un premier État.

Saint-Kitts-et-Nevis

[Original : anglais]
[26 juin 2006]

Saint-Kitts-et-Nevis n'a décrété aucun blocus économique, commercial ou financier contre Cuba et s'oppose à l'idée d'un blocus unilatéral contre ce pays.

Saint-Marin

[Original : anglais]
[10 juillet 2006]

La République de Saint-Marin a toujours été contre l'imposition de tout blocus et s'oppose donc au blocus imposé unilatéralement contre Cuba comme moyen de pression et en raison de ses graves répercussions sur la population.

Saint-Siège

[Original : anglais]
[9 mai 2006]

Le Saint-Siège n'a jamais établi ni appliqué de lois ou de mesures économiques, commerciales ou financières contre Cuba.

Saint-Vincent-et-les Grenadines

[Original : anglais]
[21 juin 2006]

Le Gouvernement n'a adopté aucune loi susceptible de restreindre la liberté du commerce et de la navigation avec Cuba. Saint-Vincent-et-les Grenadines a toujours voté pour les résolutions de l'Assemblée générale ayant trait à cette question.

Sao Tomé-et-Principe

[Original : anglais]
[24 mai 2006]

1. Le Gouvernement santoméen n'a adopté aucune loi en faveur du blocus économique, commercial et financier contre Cuba.
2. Soucieux de favoriser la liberté du commerce et de la navigation, il respecte les principes et les dispositions de la Charte des Nations Unies.

Sénégal

[Original : anglais]
[21 juin 2006]

Le Gouvernement sénégalais n'a ni promulgué, ni appliqué de lois et mesures du type visé dans le préambule de la résolution 60/12.

Seychelles

[Original : anglais]
[24 mai 2006]

1. Le Gouvernement de la République des Seychelles appuie pleinement les dispositions de la résolution 60/12, adoptée le 8 novembre 2005 par l'Assemblée générale, et n'applique par conséquent aucune loi ni mesure susceptible de constituer, de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit, un blocus économique, commercial ou financier contre Cuba ou de contribuer à un tel blocus.
2. En outre, le Gouvernement seychellois estime que toute loi s'accompagnant de mesures ou réglementations à caractère extraterritorial est incompatible avec les principes communément admis du droit international.

Soudan

[Original : anglais]
[16 juin 2006]

1. Le Gouvernement soudanais s'est fixé pour politique de respecter le principe de l'égalité souveraine des États et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États. Conformément à cette position de principe, il s'oppose à l'imposition de mesures économiques coercitives extraterritoriales unilatérales comme moyen

d'exercer une pression politique et économique sur les pays en développement, considérant que ces mesures ont des effets dévastateurs sur les efforts que font ces pays pour se développer durablement et qu'elles violent les règles du droit international et la Charte des Nations Unies. La délégation soudanaise, qui participe tous les ans au débat de l'Assemblée générale relatif au point de l'ordre du jour correspondant, vote, comme la majorité des États Membres, en faveur des résolutions de l'Assemblée interdisant l'imposition de mesures et de sanctions unilatérales. Le Gouvernement soudanais réaffirme qu'il ne promulgue ni n'applique de loi ou de mesure susceptible, en étant appliquée à l'extérieur des frontières nationales, de compromettre la souveraineté d'un autre État. Il demande l'abrogation des lois qui imposent de telles mesures.

2. Compte tenu de ce qui précède, le Soudan s'oppose à l'embargo économique et commercial imposé par les États-Unis à Cuba, qui est très dommageable au peuple cubain et bafoue ses droits et ses intérêts légitimes, en violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies et au mépris des nobles principes qu'ils énoncent.

3. Le Soudan lui-même continue de pâtir des sanctions économiques unilatérales que les États-Unis lui imposent depuis novembre 1997 pour faire pression sur son gouvernement, sur la base de soupçons et d'accusations infondés qu'aucune preuve n'a corroborés. Les sanctions unilatérales imposées par les États-Unis violent le droit légitime du Soudan, de Cuba et de tous les pays en développement de choisir des systèmes politiques, économiques et sociaux qui soient pleinement conformes à leurs aspirations.

4. Depuis l'adoption de la résolution de l'Assemblée générale, le Gouvernement soudanais a porté la question des sanctions unilatérales à l'attention du système multilatéral afin de mobiliser l'appui nécessaire à la levée de toutes les formes de mesure économique coercitive unilatérale imposées aux pays en développement.

Sri Lanka

[Original : anglais]
[31 mai 2006]

Sri Lanka n'a promulgué aucune loi ni mesure visée par la résolution 60/12. La question de l'abrogation de telles lois ne se pose donc pas.

Swaziland

[Original : anglais]
[21 juillet 2006]

1. Le Royaume du Swaziland continue d'appuyer les efforts visant à mettre fin au blocus de Cuba et s'estime encouragé par le fait que l'Assemblée générale des Nations Unies a passé 13 résolutions depuis 1992 en faveur de la levée de cet embargo, dont la plus récente est la résolution 60/12.

2. Nous espérons que la volonté de l'Assemblée générale des Nations Unies sera respectée, que le blocus sera levé et que plus rien n'empêchera Cuba de jouir de tous les droits, privilèges et libertés qui sont l'apanage de chaque État souverain membre de la communauté internationale.

3. Le Royaume du Swaziland estime que la poursuite de l'application d'un blocus économique, commercial et financier à l'encontre de la République de Cuba constitue une violation de l'égalité souveraine des États et du principe de la non-intervention et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Outre qu'il constitue une mesure unilatérale qui va à l'encontre de la Charte des Nations Unies, du droit international et des principes de bon voisinage, l'embargo a entraîné d'énormes pertes matérielles et des dommages économiques considérables pour le peuple cubain.

4. Conformément aux résolutions précédentes de l'ONU sur cette question, le Royaume du Swaziland estime qu'un dialogue constructif est nécessaire pour encourager une confiance et une compréhension mutuelles ainsi que l'harmonie et la coexistence pacifique parmi les nations du monde.

5. Le Royaume du Swaziland continuera d'appuyer tout projet de résolution examiné par l'Assemblée générale au titre de ce point de l'ordre du jour.

Thaïlande

[Original : anglais]
[7 juillet 2006]

1. Sur le principe, la Thaïlande récuse l'imposition extraterritoriale à des États tiers de mesures adoptées unilatéralement par un État contre un ou plusieurs autres États, qui va à l'encontre des règles de base du droit international et de la Charte des Nations Unies.

2. La Thaïlande n'applique aucune loi ni aucune mesure de ce type.

Togo

[Original : français]
[6 juillet 2006]

1. Relativement à la résolution 60/12, le Togo reste fidèle aux obligations qu'imposent la Charte des Nations Unies et le droit international, qui, notamment, consacrent la liberté du commerce et de la navigation.

2. À cet égard, le Togo ne voit aucune objection à la levée dudit blocus.

Trinité-et-Tobago

[Original : anglais]
[26 mai 2006]

Le Gouvernement trinitadien n'a promulgué ni appliqué à l'égard de Cuba aucune loi ni mesure évoquée dans le préambule de la résolution 60/12.

Tunisie

[Original : français]
[21 juillet 2006]

La Tunisie n'applique pas de lois ou mesures unilatérales à effet extraterritorial.

Turkménistan

[Original : russe]
[13 juillet 2006]

1. Comme l'écrasante majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, le Turkménistan, fidèle à l'esprit et à la lettre de la Charte, qui énonce les principes du droit international et consacre la liberté du commerce et de la navigation, demande depuis de longues années la levée du blocus commercial, économique et financier imposé à Cuba.

2. Le Turkménistan estime que les sanctions économiques, commerciales et financières ont surtout des conséquences pour la population des pays auxquels elles sont imposées, dont elles entravent le développement socioéconomique et rendent la vie quotidienne difficile. Les sanctions unilatérales de ce type ne sont pas un instrument légitime de politique internationale.

3. Ni la législation nationale du Turkménistan, ni les accords internationaux auxquels il est partie ne contiennent de dispositions incompatibles avec celles de la résolution de l'Assemblée générale relative au blocus imposé à Cuba. De même, aucune des activités que le Turkménistan mène ou a menées dans le cadre de sa politique internationale n'est contraire aux dispositions de cette résolution.

Turquie

[Original : anglais]
[5 juin 2006]

La République de Turquie n'a promulgué aucune loi ni mesure semblable à celles évoquées dans le préambule de la résolution 60/12 de l'Assemblée générale et réaffirme son attachement aux principes de la liberté du commerce et de la navigation, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international. Le Gouvernement turc maintient que les États devraient recourir au dialogue et à la négociation pour régler leurs différends et leurs difficultés.

Ukraine

[Original : anglais]
[12 juin 2006]

1. Le Gouvernement de l'Ukraine n'a promulgué aucune loi ou réglementation dont les effets extraterritoriaux pourraient porter atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur

juridiction, ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation sur le plan international.

2. De même, le Gouvernement ukrainien récuse l'utilisation de mesures économiques à des fins politiques et respecte, dans ses relations avec les autres pays, les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, les normes du droit international et la liberté du commerce et de la navigation.

Union européenne

[Original : anglais]
[14 juin 2006]

1. L'Union européenne considère que la politique commerciale des États-Unis à l'égard de Cuba est une question essentiellement bilatérale. Toutefois, l'Union et ses États membres ont clairement exprimé leur opposition à l'extension extraterritoriale du blocus que les États-Unis ont imposé à Cuba en vertu de la loi de 1992 intitulée *Cuban Democracy Act* et à la loi de 1996 dite Helms-Burton.

2. Il y a lieu de souligner qu'en novembre 1996, le Conseil des ministres de l'Union européenne a adopté un règlement et une position commune pour protéger les intérêts des personnes physiques ou morales résidant dans l'Union des effets extraterritoriaux de la loi dite Helms-Burton en cas de non-respect de la loi. En outre, le 18 mai 1998, à la réunion au sommet tenue à Londres, l'Union européenne et les États-Unis sont parvenus à un accord global portant sur l'inapplicabilité des titres III et IV de la loi dite Helms-Burton. Au titre de cet accord, le Gouvernement des États-Unis s'est engagé à résister à toute tentative ultérieure de faire adopter des lois ayant des effets extraterritoriaux, et des règles de conduite commune ont été arrêtées en vue de protéger les investissements. L'Union européenne demande à nouveau instamment aux États-Unis de tenir les engagements qu'ils ont pris le 18 mai 1998.

Uruguay

[Original : espagnol]
[9 juin 2006]

La République orientale de l'Uruguay, dans sa législation, ne reconnaît pas l'application extraterritoriale de lois nationales d'autres États. Le Gouvernement uruguayen considère aussi que cette pratique, outre qu'elle porte atteinte aux principes généralement admis du droit international, constitue une forme de pression qui fait obstacle au dialogue au lieu de le favoriser. Il n'a promulgué ni appliqué aucune loi ou mesure ni pris aucun décret de nature quelconque qui serait assimilable à ceux mentionnés dans la résolution 60/12.

Venezuela (République bolivarienne du)

[Original : espagnol]
[8 juin 2006]

1. La République bolivarienne du Venezuela fait savoir une fois de plus qu'elle condamne avec fermeté la promulgation et l'application de lois et de réglementations dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États. Elle dénonce donc le blocus économique décrété contre Cuba par les États Unis d'Amérique parce qu'il s'agit d'un acte unilatéral, d'un recours à la force qui est inhumain et qui porte atteinte au droit international régissant les échanges économiques et commerciaux entre les pays.
2. Elle dénonce l'application des lois Torricelli et Helms-Burton. Pour elle, ce genre de mesure entrave les efforts visant à instituer entre les pays des échanges commerciaux qui favorisent l'économie des pays en développement.
3. La République bolivarienne du Venezuela, par sa tradition républicaine, est autonome et se détermine elle-même. Ces principes ne valent pas seulement pour elle, ils obligent à la solidarité, notamment avec le peuple frère cubain. C'est pourquoi le Gouvernement et le peuple du Venezuela condamnent la promulgation et l'application de toutes les lois dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États.
4. La République bolivarienne du Venezuela approuve l'adoption par l'Assemblée générale depuis 1991 des résolutions qui condamnent le blocus décrété contre Cuba par les États Unis d'Amérique.
5. Les accords et les échanges économiques de notre pays avec Cuba, tout comme les gestes de solidarité qui sont empreints d'une véritable philanthropie, sont devenus des marques d'humanisme et d'autonomie qui enrichissent nos peuples. En expliquant une fois de plus son soutien au peuple et au Gouvernement cubains, la République bolivarienne du Venezuela rend hommage au courage et à la dignité des Cubains.

Viet Nam

[Original : anglais]
[13 juin 2006]

1. L'Assemblée générale des Nations Unies a récemment adopté à la majorité absolue un certain nombre de résolutions par lesquelles il est demandé au Gouvernement américain de mettre fin au blocus économique, commercial et financier qu'il a décrété contre Cuba, la plus récente étant la résolution 60/12, qui a recueilli 182 votes favorables. Cela montre que la communauté internationale est très préoccupée et s'oppose à l'application constante par les États-Unis de lois et mesures irrationnelles ayant des effets extraterritoriaux contre des pays souverains et épris de paix comme Cuba.
2. Les États Unis prennent des sanctions économiques, commerciales et financières à l'encontre de Cuba depuis 40 ans, ce qui en fait l'embargo le plus long de l'histoire. Or, cela est contraire aux règles de base du droit international, de la Charte des Nations Unies et aux principes fondamentaux du droit de veto. Le Viet

Nam estime que cet embargo ne peut qu'exacerber les tensions dans les relations bilatérales, créer des obstacles et causer des pertes au peuple cubain, particulièrement aux femmes et aux enfants.

3. Le Viet Nam est d'avis que les conflits entre les États Unis d'Amérique et Cuba doivent se régler par le dialogue et la négociation sur la base du respect mutuel et du respect de la souveraineté et de la non-ingérence dans les affaires intérieures de l'autre. Le Viet Nam salue donc tous les efforts faits dans ce sens. Il approuve les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à cet égard et espère que les Nations Unies pourront bientôt mettre au point des mesures et initiatives précises et utiles pour appliquer ces résolutions et mettre fin au blocus contre Cuba.

4. Une fois de plus, le Viet Nam affirme son amitié, sa coopération et sa solidarité avec le peuple cubain. Le Viet Nam et d'autres pays qui sont épris de paix, de liberté et justice feront de leur mieux pour aider Cuba à surmonter les effets du blocus.

Zambie

[Original : anglais]
[12 juin 2006]

Le Gouvernement zambien réaffirme son soutien à la levée de l'embargo économique, commercial et financier et continue de s'opposer à la loi Helms-Burton qui porte atteinte à la souveraineté de Cuba. Les effets extraterritoriaux de ce texte ne sont pas conformes non plus aux principes de la Charte des Nations Unies et sont contraires au droit international.

Zimbabwe

[Original : anglais]
[30 juin 2006]

1. Le Gouvernement zimbabwéen rejette fermement les lois et règlements qui sont imposés unilatéralement à Cuba, en violation complète des principes nobles et sacrés énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans d'autres instruments juridiques internationaux et des règles guidant les relations économiques, commerciales et financières entre États.

2. Le Zimbabwe reste fermement opposé à l'unilatéralisme et à l'extraterritorialité de l'embargo économique appliqué à Cuba, qu'illustre la loi Helms-Burton, promulguée en 1996. Cette loi, qui vise notamment à restreindre l'accès de Cuba aux marchés, aux capitaux, à la technologie et aux investissements afin d'obliger ce pays à modifier son système politique et économique, constitue une violation flagrante du droit international, de la Charte des Nations Unies, des règles de l'Organisation mondiale du commerce et de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale. Les différends bilatéraux et les problèmes qui existent entre les pays doivent être résolus par le dialogue pacifique et la négociation, sur un pied d'égalité et dans le respect de la souveraineté. La législation zimbabwéenne ne comprend aucune loi, décision ou mesure dont les effets extraterritoriaux portent

atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction ainsi qu'à la liberté du commerce.

III. Réponses reçues d'organes de l'ONU et d'organismes des Nations Unies

Agence internationale de l'énergie atomique

[Original : anglais]
[20 juillet 2006]

1. Les activités d'assistance de l'Agence internationale de l'énergie atomique concernant tous les États Membres, y compris Cuba, sont régies par l'article III/C de son statut, qui stipule ce qui suit : « Dans l'exercice de ses fonctions, l'Agence ne subordonne pas l'aide qu'elle accorde à ses membres à des conditions politiques, économiques, militaires ou autres conditions incompatibles avec les dispositions du présent Statut. »

2. Conformément à l'article susmentionné, l'Agence s'efforce de surmonter les difficultés qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de coopération technique à Cuba, de sorte que l'objectif du programme soit réalisé.

Bureau du Coordonnateur résident responsable des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

[Original : anglais]
[21 juillet 2006]

1. Le présent rapport fait état des répercussions les plus manifestes du blocus, qui devraient être prises en compte dans le rapport du Secrétaire général établi en application de la résolution 60/12 de l'Assemblée générale.

2. L'équipe de pays des Nations Unies, qui établit depuis des années des rapports sur les répercussions du blocus imposé par les États-Unis d'Amérique, n'a jamais pu constater de progrès notables en la matière. Au contraire, le Gouvernement américain a adopté des mesures supplémentaires pour durcir le blocus, lesquelles sont entrées en vigueur le 30 juin 2004. Les mesures introduites dans le cadre de l'embargo ont donc été maintenues au cours des 12 derniers mois et continuent d'avoir des répercussions préjudiciables à Cuba.

3. L'impact de l'embargo se fait ressentir dans tous les domaines de l'activité sociale et économique du pays. C'est foncièrement la population cubaine qui pâtit de cette situation, en particulier les groupes les plus vulnérables.

4. L'effet du blocus s'est accentué ces dernières années en raison de la récurrence de plusieurs phénomènes météorologiques graves, notamment des cyclones et une sécheresse chronique. L'année 2005 a été marquée par une saison des cyclones particulièrement intense – la deuxième en intensité enregistrée dans l'Atlantique depuis 1933. Au cours de cette période, cinq cyclones ont en effet touché le territoire cubain, directement ou indirectement : Arlene (juin), Dennis (juillet), Katrina (août), Rita (septembre) et Wilma (octobre). Par ailleurs, Cuba connaît une

sécheresse chronique qui frappe particulièrement les provinces de l'est du pays. Bien que l'île ait mis en place des mesures pour se préparer à la survenue de catastrophes naturelles, notamment un système d'alerte rapide et des dispositifs d'intervention, la gravité croissante et la récurrence de ces catastrophes ont des effets cumulés, qui rendent plus difficiles les efforts de relèvement et de remise en état.

5. Selon les autorités cubaines, les dommages directs et indirects infligés à l'économie cubaine par l'embargo qui dure depuis le début des années 60 se chiffrent à 86 108 000 000 dollars. Le blocus provoquerait un manque à gagner sur les exportations de biens et de services, aurait des répercussions monétaires et financières, entraverait le progrès technologique, favoriserait l'émigration et la fuite des cerveaux et nuirait à la production et aux services destinés à la population.

6. Les initiatives de coopération avec l'étranger souffrent également de cette situation. Par exemple, l'embargo crée de nombreuses difficultés pour l'exécution des programmes et des projets, à cause des restrictions imposées sur l'achat de facteurs de production à des entreprises américaines et des coûts plus élevés qui en résultent. Il est également très difficile d'établir des partenariats et des relations de collaboration avec des organisations non gouvernementales américaines et de promouvoir les échanges entre des experts des deux pays. La politique du Gouvernement américain pèse également sur les décisions de pays tiers, qui craignent des représailles s'ils font du commerce avec Cuba.

Répercussions sur les relations commerciales de Cuba

7. Le blocus a des répercussions négatives sur la balance commerciale de l'île, sur ses recettes en devises et son volume de production. Compte tenu de la situation géographique de Cuba, le marché américain est la zone commerciale la plus proche, la plus pratique et la plus diversifiée. Dans des circonstances normales, Cuba et les États-Unis seraient des partenaires économiques naturels et tireraient un avantage mutuel de leurs échanges. Or, les sociétés cubaines ne peuvent toujours pas acheter de produits, de pièces ni de technologies aux États-Unis ou à des entreprises américaines et doivent se tourner vers des marchés éloignés pour se procurer les biens dont elles ont besoin, pour un coût beaucoup plus élevé. Les biens et services doivent être importés de pays lointains et suivre des itinéraires détournés, ce qui augmente les frais liés au fret et au carburant. De même, Cuba doit exporter ses produits vers des marchés lointains puisqu'ils ne peuvent pas être vendus aux États-Unis.

8. À cause de l'embargo, Cuba ne peut pas bénéficier des crédits au développement qu'octroient les institutions financières internationales. La pénurie et le coût élevé des investissements, considérés comme risqués et incertains, limitent également les possibilités de soutenir les plans de développement nationaux ou locaux. Par ailleurs, Cuba ne peut pas se servir du dollar des États-Unis dans les transactions commerciales, ce qui entraîne de lourdes pertes du fait de la fluctuation des taux de change.

9. Le Gouvernement américain a adopté en mai 2004 de nouvelles mesures visant notamment à imposer des restrictions sur les envois de devises aux Cubains, à interdire l'expédition de vêtements et de produits d'hygiène à des membres de la famille vivant sur l'île et à limiter la fréquence des visites de proches parents à une

fois tous les trois ans. Les membres de la famille restés à Cuba souffrent directement de ces nouvelles restrictions.

Alimentation et agriculture

10. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) constate que le déficit de la balance commerciale agricole s'est creusé, passant de 23,1 millions de dollars en 1999 à 306,7 millions en 2004. En 2005, pour la deuxième année d'affilée, la production céréalière de Cuba a diminué de 5 % environ. La production laitière ne permet pas de répondre à la demande intérieure de produits laitiers, qui ne cesse d'augmenter. En ce qui concerne les oléagineux, la production cubaine étant peu élevée, le pays est presque entièrement tributaire des importations pour s'approvisionner, entre autres, en huile végétale. Le blocus touche également l'importation de denrées alimentaires destinées à la consommation humaine, les restrictions limitant leur quantité et leur qualité, ce qui nuit à la sécurité alimentaire des segments les plus vulnérables de la population. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) l'a fait remarquer, l'embargo touche les importations de produits nutritionnels destinés non seulement à la consommation directe des familles, mais aussi à la consommation dans les collectivités (écoles, hôpitaux et crèches), au détriment du statut nutritionnel des enfants, des adolescents et des familles, et par voie de conséquence, de leur santé.

11. Le Programme alimentaire mondial (PAM) l'a souligné, l'embargo américain a également des conséquences néfastes sur les infrastructures, l'industrie agroalimentaire, la distribution de l'eau et la production agricole à Cuba, tant au niveau de la capacité que de l'efficacité.

12. La FAO signale que les facteurs de production nécessaires à l'agriculture, à la pêche ou à l'élevage, qui sont parfois fabriqués par des entreprises américaines, sont beaucoup plus chers du fait des restrictions. Cela a pour conséquence de faire monter les coûts de production et donc de réduire la rentabilité de ces secteurs, ce qui nuit à leur capacité de faire face à la demande locale. En règle générale, si le matériel pouvait être acheté sur le marché américain, le coût des importations diminuerait d'au moins 20 %.

13. L'embargo a un autre effet important sur l'agriculture, la pêche, la foresterie et l'industrie alimentaire : Cuba est dans l'impossibilité d'exploiter pleinement le potentiel offert par ses exportations (entre autres, de café, de miel, de tabac, de homards vivants et de produits de l'aquaculture) sur le marché le plus proche (les États-Unis), ce qui entraîne de nombreux problèmes. L'accès à des marchés voisins, notamment ceux où le pouvoir d'achat est élevé, est aussi limité, ce qui oblige Cuba à exporter sa production vers des pays plus éloignés, d'où un alourdissement des coûts de commercialisation et de distribution.

14. Depuis la fin de 2001, le Gouvernement américain, bien qu'il ait durci son embargo, autorise la vente de produits alimentaires et de médicaments à Cuba pour atténuer l'effet des catastrophes naturelles sur la population. Cela dit, la vente de denrées alimentaires américaines à Cuba n'est autorisée qu'à la condition que le paiement se fasse comptant et à l'avance. Par ailleurs, aucun navire battant pavillon cubain n'a la permission de transporter ces marchandises des ports américains jusqu'à Cuba.

15. En règle générale, les projets de coopération de la FAO souffrent de l'augmentation du coût des pièces détachées pour le matériel agricole et les transports et de celui des facteurs de production et des produits qui doivent être importés, tels que les semences de haute qualité. Il est également plus difficile de se procurer des vaccins pour animaux et des produits de laboratoire. Certains des aliments distribués par le PAM sont produits sur place. En 2005, cependant, cette production a été différée ou interrompue du fait des retards survenus dans l'acheminement des matières premières, du matériel de production et des pièces détachées.

Santé, éducation et autres programmes sociaux

16. L'Organisation panaméricaine de la santé/Organisation mondiale de la santé (OPS/OMS), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'UNICEF et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont à nouveau signalé qu'il avait été impossible d'importer du matériel, des médicaments, des vaccins et des antirétroviraux pour la prévention et le traitement du VIH/sida, ainsi que des antibiotiques de dernière génération et du matériel de laboratoire produits par les États-Unis ou protégés par des brevets américains, même par le truchement de la coopération internationale. Dans plusieurs cas, les institutions gouvernementales américaines ont refusé d'octroyer des licences. L'achat d'antirétroviraux destinés aux personnes atteintes du VIH/sida a également été compliqué du fait qu'ils sont fabriqués par des entreprises américaines. Le bureau de pays de l'UNICEF a offert son concours pour faciliter l'achat d'antirétroviraux au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. Le siège de l'UNICEF à Copenhague a pris contact avec plusieurs fournisseurs (Abbott, Merck, Bristol-Myers Squibb), qui n'ont pas pu établir de devis à cause de l'embargo américain. Des fournisseurs plus éloignés ont donc dû être contactés, ce qui a eu pour conséquence de retarder la commande d'antirétroviraux et de faire augmenter les prix.

17. Du fait de l'embargo, le système de santé cubain n'a pas accès à certains médicaments et matériels qui ne sont fabriqués qu'aux États-Unis, notamment pour les transplantations cardiaques chez les enfants. Afin de réduire au minimum l'impact direct que cela peut avoir sur la population, les autorités sanitaires cubaines se sont tournées vers d'autres fournisseurs malgré les inconvénients, notamment le prix des médicaments et le coût du fret.

18. Ces restrictions ont des répercussions sur les programmes sociaux, notamment ceux qui concernent la santé, l'éducation, la sexualité et la procréation. La qualité des soins médicaux prodigués aux enfants handicapés a souffert du manque de médicaments favorisant le contrôle du sphincter chez l'enfant atteint de myéломéningocèle, ainsi que d'autres dérivatifs, de corticoïdes, d'antibiotiques de troisième génération, d'antioxydants et de poches urinaires pédiatriques. D'après l'OPS/OMS, le fait que Cuba doit acheter les moyens de lutte contre les rongeurs, les moustiques et d'autres vecteurs de maladies sur des marchés éloignés, puisqu'elle ne peut pas se les procurer aux États-Unis, coûte à l'île au moins 318 000 dollars de plus.

19. ONU-Habitat signale que pour construire et entretenir des établissements humains, et reconstruire après les catastrophes, il faut pouvoir compter sur des approvisionnements réguliers en matériaux de construction importés, en

équipements et en capitaux, ce qui n'est pas le cas du fait de l'embargo. Les restrictions imposées sur l'accès au carburant rendent certains services, tels que la collecte des déchets solides, inefficaces et souvent dangereux pour l'environnement.

20. Les groupes vulnérables (les nouveau-nés, les personnes vivant avec le VIH/sida, les enfants ayant des besoins particuliers, les adolescents, les jeunes, les femmes et les personnes âgées) ne peuvent pas bénéficier rapidement de ces équipements et de ces médicaments, qui doivent être achetés ailleurs qu'aux États-Unis. Le PNUD a signalé que, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet financé par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, il y avait eu un retard de plus de six mois dans la livraison de viande en conserve destinée à des personnes vivant avec le VIH/sida, le fournisseur brésilien ayant été racheté par une entreprise américaine, qui a refusé d'honorer le contrat.

21. Pour ce qui est de l'impact du blocus sur l'accès à l'eau potable, d'après les chiffres fournis par l'Institut national des ressources hydrauliques, l'UNICEF estime que 100 000 familles, vivant surtout dans trois des cinq provinces de l'est du pays, n'auraient pas accès à l'eau potable. Quelque 200 réseaux de distribution d'eau en zones rurales ne sont pas équipés de manière adéquate pour le traitement des eaux. Selon ONU-Habitat, l'accès limité à des produits chimiques et du matériel bon marché pour l'alimentation en eau et le traitement des eaux usées a tendance à nuire à la qualité de ces services, ce qui a des répercussions sur l'environnement et la santé publique.

22. En 2006, signale l'OPS/OMS, les organisations non gouvernementales américaines USA/CUBA et Atlantic Philanthropic n'ont pas pu faire don d'ordinateurs à Cuba, ni de matériels et d'équipements de laboratoire, faute d'avoir obtenu l'accord nécessaire.

23. Il est difficile de quantifier l'impact de l'embargo sur les programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), mais on sait que, sur le plan qualitatif, il continue d'entraver l'accès aux ressources pédagogiques.

24. L'UNICEF fait savoir que le nombre des ouvrages scolaires et de référence qui sont imprimés est loin de répondre à la demande des écoles du pays. Par ailleurs, l'approvisionnement en crayons, cahiers et papier pour l'enseignement général est insuffisant et il en va de même pour les fournitures destinées aux laboratoires et aux ateliers.

Transfert de technologie et échanges scientifiques

25. Le commerce donne souvent lieu à un transfert de savoir-faire. Or, les restrictions commerciales limitent le transfert de technologie à la population cubaine. Par ailleurs, les entreprises cubaines ne peuvent pas exploiter les brevets déposés aux États-Unis ou commercialisés par des entreprises américaines. Cette interdiction a des répercussions négatives sur le développement et sur les activités de coopération.

26. Le système des Nations Unies à Cuba rencontre d'énormes difficultés et contraintes pour mettre en œuvre les projets de coopération technique, surtout en ce qui concerne l'achat d'équipement, notamment de logiciels et de pièces détachées, et la mise au point de nouvelles technologies reposant sur des composants américains. Comme le fait remarquer le PNUD, les projets peuvent être

considérablement retardés à cause des difficultés que rencontrent les entreprises qui les dirigent pour acheter des équipements brevetés aux États-Unis. En ce qui concerne la culture, l'UNESCO constate que l'embargo empêche d'obtenir du matériel pour la préservation des sites et monuments historiques et entrave la coopération avec des institutions américaines qui collaboreraient si les circonstances étaient différentes.

27. Plusieurs organismes ont fait savoir que même dans le cadre de projets de coopération technique des Nations Unies, les politiques de délivrance de visas compliquent les missions scientifiques et les autres échanges universitaires et professionnels entre Cuba et les États-Unis. Par ailleurs, le Gouvernement américain a refusé d'accorder à certains scientifiques ou techniciens américains l'autorisation de se rendre à Cuba dans le cadre de missions d'échange.

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

[Original : anglais]
[5 juillet 2006]

Situation économique générale

1. Le blocus appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique est exécuté depuis plus de 40 ans et a des conséquences négatives sur la vie économique, politique et sociale de la population cubaine. Cette politique unilatérale influence également les décisions de pays tiers et, au cours des 15 dernières années, le Gouvernement américain a pris des mesures supplémentaires pour renforcer l'embargo; on mentionnera à ce sujet la loi Torricelli de 1992 et la loi Helms-Burton de 1996, ainsi que d'autres mesures prises en 2005-2006, qui sont exposées ci-dessous.

2. Selon les autorités cubaines, les dommages directs et indirects infligés à l'économie cubaine en raison de l'embargo se chiffrent à 82 milliards de dollars; ce qui représentait 178 % du PIB cubain en 2005, au taux de change officiel de 1 peso cubain pour 1 dollar des États-Unis.

3. Au cours de la période 2005-2006, l'économie cubaine s'est heurtée aux mêmes difficultés qu'en 2004 : l'instabilité des prix et du marché des devises résultant des nouvelles mesures visant à renforcer l'embargo, annoncées en mai 2004 par le Gouvernement américain, qui a imposé des restrictions supplémentaires aux citoyens américains souhaitant se rendre à Cuba et aux Cubains touchant les envois de fonds de membres de leur famille vivant aux États-Unis, estimés à plus de 900 millions de dollars en 2005. Quelque 1,3 million d'Américains d'origine cubaine résident aux États-Unis.

4. Ces mesures ont obligé le Gouvernement cubain à augmenter le prix de l'essence et des autres hydrocarbures ainsi que celui des produits vendus dans les magasins où les paiements s'effectuent en devises. Cela a entraîné, en 2005, une hausse de 8,4 % des prix moyens sur les marchés contrôlés par l'État, durement ressentie par la population cubaine.

5. En réaction aux pressions exercées par le Gouvernement américain sur les banques étrangères effectuant des transactions libellées en dollars avec Cuba, en novembre 2004, le Gouvernement cubain a interdit l'utilisation du dollar sur son territoire; donné des instructions pour que la monnaie utilisée par tous soit le peso

convertible (1 dollar des États-Unis = 1 peso cubain convertible); et imposé une commission de 10 % sur les opérations de conversion de dollars des États-Unis en pesos convertibles. Les Cubains ayant d'importantes réserves liquides de dollars, ces mesures ont permis une augmentation des réserves de change internationales d'environ 916 millions de dollars.

6. En 2005, les autorités monétaires ont également pris les mesures ci-après pour remédier aux effets du renforcement de l'embargo :

a) Le taux de change du marché parallèle a été fixé à 24/25 pesos cubains pour 1 dollar (ce qui représente une appréciation nominale de 8,3 % du peso) à compter du 18 mars 2005 pour les opérations en pesos convertibles dans les bureaux de change d'État;

b) À compter du 9 avril 2005, le Comité de politique monétaire de la Banque centrale a décidé d'augmenter de 8 % la valeur nominale du peso convertible par rapport à toutes les devises, y compris le dollar des États-Unis et l'euro.

7. Cela a entraîné une baisse de 23% du pouvoir d'achat du dollar des États-Unis au cours des 12 mois qui se sont écoulés jusqu'en avril 2006. Le pouvoir d'achat du dollar des États-Unis est resté au même niveau au cours de la période considérée. Les autorités cubaines ont annoncé que l'appréciation de la monnaie nationale se poursuivrait, par étapes, jusqu'à la réalisation de l'unification monétaire.

8. L'autorisation de vendre des produits alimentaires et des médicaments à Cuba, prise fin 2001 par le Gouvernement américain, a été maintenue en 2005¹⁵. Cette mesure sans précédent depuis des décennies ne doit pas être confondue avec une tentative, de la part de ce gouvernement, de lever le blocus.

9. Le blocus a obligé Cuba à chercher de nouveaux partenaires commerciaux. Cependant, dans des circonstances normales, Cuba et les États-Unis seraient des partenaires économiques naturels et tireraient un avantage mutuel de leurs échanges. Cuba s'est donc tournée vers la République bolivarienne du Venezuela, la Chine et, récemment, la Bolivie, et s'est employée à resserrer ses liens avec ces pays. À titre d'exemple, en 2005, les exportations cubaines de biens et de services vers la République bolivarienne du Venezuela ont atteint près de 3 milliards de dollars en échange de 90 000 barils de pétrole par jour. Les échanges commerciaux entre Cuba et la Chine, qui étaient relativement limités, ont augmenté de 67 % en 2005. Enfin, Cuba, la République bolivarienne du Venezuela et la Bolivie ont signé en avril 2006 un accord visant à encourager les échanges commerciaux entre eux.

¹⁵ Il s'agit d'une mesure d'exception à la politique d'embargo, prise à la suite de l'ouragan Michelle (novembre 2001), et uniquement applicable à cette occasion.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

[Original : anglais]
[15 juin 2006]

Tendances du commerce cubain

1. Il n'existe guère de données à jour sur le commerce de Cuba. Un rapport de pays préparé par la revue *The Economist* a noté que sa croissance économique s'est accélérée en 2005, stimulée par de nouvelles sources de devises (nouveaux accords commerciaux, promesses d'investissement et lignes de crédit de la Chine et de la République bolivarienne du Venezuela)¹⁶. On estime qu'en 2005, les exportations et importations de biens se sont élevées respectivement à 2 milliards 573 millions de dollars et 6 milliards 766 millions de dollars. Quant à la balance des paiements, les estimations préliminaires fournies à l'Assemblée nationale cubaine en décembre 2005 ont indiqué que Cuba avait un excédent d'environ 300 millions de dollars au compte courant de l'année en raison de la forte croissance de ses exportations de services. Sur les gains totaux en devises, les biens n'ont représenté que 30 % en 2005, contre 90 % en 1990. En 2005, les revenus de l'exportation d'« autres services » comme les services professionnels et médicaux ont beaucoup augmenté, représentant près de la moitié des exportations totales de services alors que, depuis plusieurs années, l'augmentation du revenu des services était due surtout à la croissance du tourisme international. Ce changement tient largement aux programmes de coopération économique avec la République bolivarienne du Venezuela.

2. Les données estimatives pour 2004¹⁷ ont indiqué que, cette année-là, les aliments et l'agriculture et les minerais et métaux ont été les deux principales rubriques pour les exportations de produits de Cuba, en représentant respectivement 39 % et 37 %. L'Union européenne a été le principal client, absorbant 40 % des exportations cubaines, surtout des deux rubriques en question. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes a été le deuxième importateur de produits cubains, absorbant l'essentiel des articles manufacturés qui ont représenté 10 % des exportations. Pour le reste du monde, les aliments et l'agriculture, et les minerais et métaux ont été les principales rubriques, avec 37 % des exportations du pays.

3. S'agissant des importations, les articles manufacturés ont dominé, avec plus de 60 %, suivis par les aliments et l'agriculture (30 %). L'Union européenne a été le principal fournisseur (37 % des importations), suivie par l'Amérique latine et les Caraïbes (19 %). La part des importations alimentaires et agricoles venant des États-Unis a été de 13 % et il n'y a eu aucun échange d'autres produits de base, mais elle traduit l'effet de la législation qui, en 2000, a adouci les sanctions contre Cuba visant les produits alimentaires et médicaux.

¹⁶ The Economist Intelligent Unit, « Country Report: Cuba », *The Economist*, Londres, février 2006. Les renseignements sur les flux commerciaux de Cuba en 2005 sont tirés de ce rapport.

¹⁷ Les chiffres pour 2004 ont été calculés par le secrétariat de la CNUCED d'après les estimations de la Division de statistique de l'ONU pour les rubriques « Aliments et agriculture », « Minerais et métaux », « Carburants », « Articles manufacturés » et « Divers ».

Initiatives cubaines à l'Organisation mondiale du commerce concernant l'embargo des États-Unis

4. Membre actif de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), Cuba a pris des initiatives concernant l'embargo des États-Unis. Dans son exposé annuel à l'OMC conforme à la décision du 20 décembre 2001, le Gouvernement cubain a évoqué les nouvelles mesures prises par les États-Unis (voir document de l'OMC WT/L/630) en observant qu'elles étaient destinées à resserrer l'embargo et comportaient les aspects suivants : nouvelles sanctions pénales visant à limiter le libre transit des personnes et des biens à destination ou en provenance de Cuba; pressions et amendes visant les investisseurs ou les institutions financières opérant ou voulant opérer à Cuba; nouveaux règlements interdisant aux citoyens ou résidents permanents des États-Unis d'acheter dans un pays tiers, même pour leur usage personnel, des produits d'origine cubaine; création d'un « groupe de ciblage des avoirs cubains » chargé d'examiner et de bloquer toutes nouvelles filières de devises à destination ou en provenance de Cuba; et nouvelle interprétation du « paiement comptant et anticipé », dont il est question dans la section ci-après intitulée « Initiatives prises aux États-Unis ».

5. Dans son exposé, Cuba a noté que même les sociétés non américaines seraient lésées par l'embargo si elles ont des intérêts aux États-Unis, même partiels, et que, par cette extraterritorialité, l'embargo compliquait la tâche des sociétés cubaines à la recherche de partenaires et de fournisseurs étrangers. L'industrie de la biotechnologie et la recherche cubaines sont particulièrement lésées à cet égard. À la sixième session de la Conférence ministérielle de l'OMC, à Hong Kong (13-18 décembre 2005), le Gouvernement cubain a dénoncé comme violant les règles les plus élémentaires du libre-échange l'embargo des États-Unis ainsi que les entraves aux relations commerciales de Cuba avec d'autres pays (voir document de l'OMC WT/MIN(05)/ST/67).

6. Cuba a fait une proposition au Groupe de négociation de l'OMC sur la simplification des échanges pour ajouter à l'article V de l'Accord général de 1994 sur les tarifs douaniers et le commerce un texte qui interdirait aux membres de l'OMC d'appliquer des mesures discriminatoires aux marchandises en transit ainsi qu'aux navires ou autres moyens de transport d'autres parties contractantes pour des raisons non commerciales (voir document de l'OMC, TN/TF/W/64).

Initiatives prises aux États-Unis

7. S'agissant de la législation des États-Unis, il faut rappeler que pour resserrer les restrictions imposées au commerce légal de produits agricoles et de médicaments avec Cuba (voir A/60/213), le Gouvernement a modifié l'interprétation d'une disposition intéressant le « paiement comptant et anticipé » et contenue dans le *Trade Sanctions Reform and Export Enhancement Act* de 2000¹⁸. Il ressort de cette interprétation modifiée que ces produits seraient considérés comme des avoirs cubains étant encore situés dans un port des États-Unis et risqueraient donc d'être

¹⁸ Auparavant, selon la loi de l'an 2000, les exportateurs des États-Unis pouvaient expédier des marchandises après avoir obtenu une lettre de crédit d'une institution financière d'un pays tiers et le paiement n'était exigé qu'avant livraison à l'acheteur cubain. Mais en février 2005, l'OFAC a modifié l'interprétation de « paiement comptant et anticipé » pour exiger des exportateurs américains qu'ils reçoivent le paiement comptant des importateurs cubains avant d'expédier les marchandises à partir de ports aux États-Unis.

saisis par leurs autorités pour satisfaire des demandes d'indemnisation contre le Gouvernement cubain. Aux États-Unis, des associations agricoles ont dit que ce risque s'était traduit par une forte chute de leurs ventes à Cuba. Cela étant, et à la demande des adversaires de l'embargo aux États-Unis, le Congrès de ce pays a révisé cette modification si bien que le Gouvernement a lui-même réinterprété l'expression « paiement comptant et anticipé » pour dire que les produits agricoles pourront être expédiés à Cuba après que le paiement sera reçu par une banque de pays tiers mandataire du vendeur. Mais la proposition d'abroger toute la législation sur les paiements anticipés n'a pas été adoptée par crainte du veto présidentiel¹⁹.

8. S'agissant des recommandations faites en janvier 2002 par l'Organe de règlement des différends (ORD) de l'OMC sur la loi dite *United States – Section 211 Omnibus Appropriations Act of 1998*, les États-Unis ont signalé en mai 2006 à cet organe qu'ils préparaient des mesures réglementaires pour leur donner suite²⁰.

9. Malgré la résolution 60/12, l'embargo des États-Unis contre Cuba reste aussi strict que jamais. Le Gouvernement cubain estime que son coût pour le commerce extérieur a été de 1 milliard de dollars en 2005. Il a nui à Cuba sur le plan économique et social en la privant des possibilités de gagner des devises étrangères; en interdisant les investissements et les prêts de développement des États-Unis et des institutions financières internationales comme la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement; en l'obligeant à acheter plus coûteusement à des pays tiers; en lui refusant l'accès aux technologies américaines; et en décourageant les investissements éventuels de pays tiers. Tous les secteurs, même l'alimentation, l'éducation, la santé, les communications et la science et la technologie ont été gravement lésés par ces restrictions. Vu le potentiel touristique cubain, notamment pour les touristes américains, l'embargo a eu aussi de graves effets sur ce secteur. De plus, les répercussions extraterritoriales sont importantes vu la forte participation américaine aux sociétés transnationales. En 2005, Cuba a beau avoir connu, grâce surtout à des programmes de coopération bilatérale, une croissance économique accélérée qui aurait suscité un excédent dans le compte courant, l'embargo reste aussi préjudiciable que jamais sur le plan économique et social. De plus, il empêche le Gouvernement cubain de tenir ses obligations internationales, par exemple en assistant aux réunions internationales qui ont lieu aux États-Unis.

Fonds des Nations Unies pour la population

[Original : anglais]
[23 mai 2006]

1. Depuis le début des années 90, à la suite de la perturbation de ses relations commerciales avec ses anciens partenaires d'Europe de l'Est, Cuba connaît de

¹⁹ Les adversaires de l'embargo au Congrès des États-Unis ont essayé d'interdire au Département du Trésor d'utiliser des fonds pour administrer, exécuter ou imposer la règle pendant l'exercice 2006.

²⁰ Document de l'OMC WT/DS176/11/Add.42. L'affaire intéressait la marque de rhum « Havana Club » et la section 211 de la loi américaine de 1998 intitulée *Omnibus Appropriations*, et destinée à protéger les marques appartenant à des entreprises confisquées par le Gouvernement cubain après la révolution. Le différend a éclaté entre les deux sociétés de spiritueux Bacardi et Pernod Ricard concernant la validité de la marque. Pour plus ample informé, voir le document de l'OMC WT/DS/176/R.

graves difficultés économiques. L'embargo économique que les États-Unis lui imposent depuis plus de 40 ans a aggravé la situation et gêne l'essor social et culturel et la qualité de la vie de la population. En raison du fardeau financier et des barrières commerciales, pour la santé publique en particulier, il y a une pénurie constante ou intermittente de médicaments, de matériel et de pièces détachées. La rénovation des hôpitaux et des autres établissements sanitaires en souffre aussi. Et pourtant, on constate de grands progrès concernant certains indicateurs de santé comparables à ceux des pays développés car le Gouvernement a donné la priorité à la fourniture gratuite et universelle de soins, subventionnée par le budget de l'État.

2. Les restrictions à l'importation imposées par cet embargo ont eu un effet direct sur la santé génésique de la population. Même lorsque les meilleures méthodes contraceptives modernes sont bien connues et très demandées, le pays, exclu des marchés les plus proches, doit s'adresser à des fournisseurs lointains, d'où l'augmentation des coûts, de transport notamment. C'est vrai aussi des médicaments pour les maladies sexuellement transmissibles, pour le matériel de soins obstétriques d'urgence et autres produits de santé sexuelle et génésique. De plus, les restrictions commerciales limitent l'accès de Cuba aux technologies de pointe, aux nouveaux médicaments et aux produits de santé génésique.

3. Or, malgré le manque de fonds, Cuba a réussi à juguler la propagation de l'épidémie du VIH/sida depuis près de 20 ans que la maladie y est apparue. Le taux de prévalence est très bas par rapport aux autres épidémies dans les Caraïbes, deuxième région du monde où la maladie sévit le plus (0,07 % chez les adultes de 15 à 49 ans en 2005). Cuba a pour politique de donner un accès universel au traitement. Mais l'incidence des nouveaux cas continue de s'aggraver, surtout chez les hommes de 25 à 34 ans. Le manque de préservatifs est très inquiétant. C'est ainsi qu'on pense qu'il en aurait fallu 60 millions en 2005 pour satisfaire la demande annuelle estimative. L'effet de l'embargo s'est manifesté au cours de l'épidémie lorsque l'accès des malades du sida à une nutrition appropriée a été dénié par l'annulation des ventes de conserves. L'octroi de 26,1 millions de dollars des États-Unis approuvé pour 2003-2008 par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme pourrait pallier, en partie, la situation.

4. S'agissant de la santé sexuelle et génésique des adolescents et des jeunes, il existe une forte demande d'informations et de documentation concernant les IST/VIH/sida. La prévention des grossesses involontaires et le taux élevé d'avortement, surtout chez les femmes de moins de 20 ans, sont deux aspects particulièrement préoccupants, qui exigeraient l'organisation de campagnes d'information massives, la fourniture de services de conseil, la formation de prestataires de services et la mise à la disposition de la population de méthodes contraceptives appropriées.

5. L'embargo économique a aussi affecté les prestations à la population âgée, de plus en plus nombreuse. En raison notamment des restrictions financières et de la pénurie de matériel qui en résulte, le Gouvernement est incapable de satisfaire tous les besoins de cette importante population, notamment sur le plan du logement, de l'entretien et des produits et du matériel médicaux pour maisons de retraite et centres de soins journaliers. On pense que les besoins augmenteront, la démographie du pays évoluant vers le vieillissement.

6. Approuvé en 2003, le programme actuel d'assistance du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) à Cuba vise à maintenir les normes de santé

général du pays, à améliorer la quantité, la qualité et la diversité des contraceptifs – notamment par la fourniture de préservatifs, de stérilets et d’injectables –, et à dispenser et à renforcer l’éducation sexuelle dans l’enseignement public, qui a très bien su inculquer la parité des sexes et les droits sexuels et généraux, au bénéfice de la politique d’éducation sexuelle du pays. Bien que le FNUAP ait acheminé plusieurs dons bilatéraux pour remédier au manque de contraceptifs ces dernières années, son assistance à cet égard reste insuffisante. La fourniture de contraceptifs conforme au programme et intéressant surtout les femmes en grand danger général est donc fort appréciée par le Gouvernement, le FNUAP étant l’une des rares sources de contraceptifs de qualité dans le pays.

Fonds des Nations Unies pour l’enfance

[Original : anglais]
[28 juillet 2006]

1. L’effet cumulatif de 44 années de blocus économique et financier et les mesures imposées récemment ont eu une incidence directe sur le peuple cubain. Au début de 2006, plusieurs agences de tourisme américaines se sont vu interdire la vente de billets d’avion pour Cuba. Cela limite davantage les contacts et les liens familiaux, outre les restrictions existantes sur les transferts de fonds, les visites de la part de proches tous les trois ans et l’interdiction d’envoyer des vêtements et des articles d’hygiène à des membres de la famille.
2. Au vu des contraintes commerciales subies, Cuba doit importer des produits de pays éloignés, ce qui entraîne des coûts considérablement plus élevés, nuit à la coopération avec l’ONU et entrave la capacité du Fonds des Nations Unies pour l’enfance (UNICEF) d’acheter les fournitures nécessaires aux projets de coopération. L’embargo limite également la capacité d’importer des produits nutritionnels destinés à la consommation tant familiale que sociale (dans les écoles, les hôpitaux et les crèches), ce qui a une incidence directe sur le niveau nutritionnel et la santé de la population. Des effets analogues sont constatés lorsque les besoins en outils pédagogiques de base et en fournitures nécessaires ne sont pas satisfaits.
3. Autres exemples concrets de l’effet néfaste du blocus de Cuba :
 - a) Santé :
 - i) Les enfants nécessitant une greffe du foie n’ont pas accès à du matériel technologique essentiel, qui n’est fabriqué qu’aux États Unis;
 - ii) L’achat de produits cytostatiques à administrer aux enfants atteints d’un cancer a été gravement perturbé du fait de l’achat par des entreprises américaines de laboratoires pharmaceutiques situés dans d’autres pays ayant passé des contrats avec Cuba;
 - iii) Les antibiotiques de dernière génération et autres médicaments à administrer aux nouveau-nés atteints de malformation cardiaque congénitale doivent être achetés sur des marchés autres que celui des États-Unis;
 - iv) La qualité des soins médicaux prodigués aux enfants handicapés pâtit du manque de médicaments et de matériel. Le prix de ces produits augmente du fait qu’il faut les acheter sur des marchés éloignés;

b) Nourriture et alimentation : étant donné que l'embargo restreint l'importation de produits nutritifs, la pénurie d'aliments enrichis ou à haute teneur en fer continue d'entraîner de l'anémie ferriprive au sein de la population, notamment chez les enfants âgés de moins de 2 ans et les femmes enceintes ou en âge de procréer. La prévalence actuelle de carences en fer chez les enfants de 6 à 12 mois n'a effectivement pas diminué²¹ depuis 1999-2000;

c) VIH/sida : l'achat d'antirétroviraux par l'UNICEF, avec l'aide du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme a été retardé, les principaux fournisseurs étant dans l'incapacité d'offrir leurs produits à cause du blocus américain. Le fait d'avoir à traiter avec des fournisseurs plus éloignés entraîne une hausse des prix et un report des achats;

d) Enfants ayant des besoins particuliers : les barrières commerciales nuisent fortement à l'achat d'équipement pour les enfants ayant des besoins particuliers, comme ceux frappés de cécité ou ceux nécessitant une rééducation physique;

e) Enseignement : l'impression des ouvrages scolaires et du matériel pédagogique nécessaires ne suffit pas à satisfaire les besoins des écoles dans le pays, où l'absence de crayons, de cahiers et de papier à des fins d'instruction continue de se faire sentir;

f) Accès à l'eau potable : on estime que 100 000 familles²² n'ont pas accès à de l'eau potable, tandis qu'environ 200 systèmes de distribution d'eau en zones rurales n'épurent pas suffisamment l'eau. Dans certaines régions, il est pratiquement impossible d'acheter des pièces détachées pour le matériel de forage de puits, qui est de fabrication américaine, d'où la paralysie de ces machines, qui restent inutilisées.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

[Original : anglais]
[19 juin 2006]

1. Cuba n'est pas signataire de la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés ni de son protocole de 1967. Conformément à son mandat, le HCR décide des demandes d'asile qu'il reçoit et assiste les réfugiés. À ce jour, Cuba maintient sa pratique de protection sans refoulement et d'assistance éducative et sanitaire aux réfugiés, qui vise le mandat du HCR mais sans leur offrir de possibilités d'intégration locale. Par conséquent, les perspectives de retour volontaire étant rares, la seule solution durable pour les réfugiés à Cuba est la réinstallation dans des pays tiers par les soins du HCR.

2. On pense que la volonté de Cuba de devenir partie aux instruments internationaux relatifs aux réfugiés et de rechercher sur place des solutions pour eux exigera un changement dans ses relations bilatérales avec les États-Unis d'Amérique. Toute mesure propice à la levée de l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba serait donc un pas vers son adhésion éventuelle.

²¹ D'après des informations disponibles au Ministère de la santé publique.

²² D'après les statistiques fournies en 2002 par l'Institut national des ressources hydrauliques.

Organisation de l'aviation civile internationale

[Original : anglais]
[21 juin 2006]

1. Le mandat de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) est de favoriser l'essor judicieux, prudent et méthodique de l'aviation civile dans le monde et elle n'est pas directement impliquée dans l'application de la résolution 60/12, qui s'adresse aux États.
2. État contractant de l'OACI, Cuba bénéficie de l'assistance de son programme de coopération technique et de son programme ordinaire, tant au siège qu'au bureau de Mexico pour l'Amérique du Nord, l'Amérique centrale et les Caraïbes. L'OACI a notamment facilité la participation du pays à tous les projets régionaux de coopération technique pertinents et elle l'aide à améliorer son infrastructure d'aviation civile internationale par des projets nationaux de coopération technique.
3. La coopération de l'OACI avec Cuba a beaucoup progressé depuis 10 ans. Le Gouvernement et son Autorité de l'aviation civile ont souvent fait appel à l'assistance de l'OACI pour exécuter des projets de coopération technique dans les domaines suivants : sécurité aérienne, sécurité des aéroports, développement de l'infrastructure aéronautique, renforcement de l'Autorité de l'aviation civile, développement des ressources humaines, programmes de formation des cadres et des techniciens et modernisation de la technologie.
4. Du fait de l'embargo, la gestion et l'exécution des projets de coopération technique de l'OACI à Cuba ont connu de nombreuses difficultés et contraintes, notamment pour les achats de matériel (surtout de logiciels) et de pièces détachées fabriqués en tout ou en partie aux États-Unis. Il s'est avéré très difficile pour l'Autorité de l'aviation civile d'obtenir des autorités américaines les permis d'exportation nécessaires pour divers achats de matériel. Dans le domaine de la formation, il est presque impossible de faire admettre des agents cubains dans les centres de formation en aviation civile des États-Unis. Enfin, la difficulté de l'obtention des visas d'entrée aux États-Unis a empêché les agents de l'aviation civile cubaine de participer aux conférences internationales en la matière organisées par l'OACI sur le territoire des États-Unis.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

[Original : anglais]
[6 juin 2006]

1. On trouvera ci-dessous un résumé des principaux changements survenus depuis la présentation du dernier rapport :
 - a) L'accès à l'alimentation s'est amélioré et la pénurie alimentaire, qui était peu importante, est tombée à un niveau très bas. Aussi bien le taux de prévalence de la sous-alimentation que le nombre de personnes mal nourries ont augmenté de 1990 à 1997. Toutefois, ces dernières années, de 1997 à 2005, la tendance a été inversée;
 - b) En 2005, la production de cultures céréalières (principalement du riz paddy et du maïs) a de nouveau chuté en raison des effets des ouragans, d'une longue sécheresse et de la pénurie d'engrais. Toutefois, ce déficit n'a pas provoqué de crise alimentaire car Cuba est un importateur net de céréales et la ration

alimentaire nationale a augmenté en raison d'une hausse des importations alimentaires et de la production de viande de porc;

c) Depuis que les États-Unis ont adopté, en 2004, un règlement obligeant Cuba à payer d'avance les produits qu'elle importe des États-Unis, le commerce entre ces deux pays est devenu encore plus difficile. En réponse au durcissement du blocus imposé par les États-Unis, le Gouvernement cubain a augmenté le prix de la plupart des produits facturés en dollars. Il est possible que ces deux mesures aient des retombées négatives sur la consommation alimentaire.

2. Les principales incidences du blocus sur l'agriculture, la pêche et l'industrie alimentaire peuvent être considérées sous deux angles différents :

a) Les problèmes créés par l'impossibilité de développer pleinement le potentiel d'exportation (notamment de café, de miel, de tabac, de homards vivants et de produits de l'aquaculture) vers le marché le plus proche, celui des États-Unis. Ceux-ci ont entraîné des pertes très lourdes car Cuba a dû vendre ses produits à des marchés plus éloignés, ce qui augmente le coût de la commercialisation et de la distribution. En outre, le commerce donne souvent lieu à un transfert de savoir-faire et, en l'occurrence, les Cubains ne peuvent en bénéficier;

b) L'augmentation du coût des facteurs de production dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage (carburant, pièces détachées pour machines agricoles, aliments pour les animaux, produits phyto et zoosanitaires, engrais et produits technologiques de haute qualité tels que les herbicides, les insecticides à faible toxicité et autres pesticides à haute efficacité ou les produits pharmaceutiques à usage vétérinaire ou encore les trousse de diagnostic des maladies, qui ne sont fabriqués que par des entreprises américaines), qui entraîne directement une augmentation des coûts de production, réduisant la rentabilité de ces secteurs et nuisant à leur capacité à satisfaire la demande locale. De façon générale, si le matériel pouvait être acheté sur le marché américain, le coût des importations diminuerait d'au moins 20 %.

3. Le blocus a eu des retombées négatives sur la balance commerciale et les recettes en devises de Cuba, ainsi que sur le volume de la production nationale. La valeur des importations de produits agricoles est passée de 808,6 millions de dollars en 1999 à 927,2 millions de dollars en 2004. Au cours de la même période, la valeur des exportations est tombée de 785 millions de dollars des États-Unis en 1999 à 620,5 millions de dollars en 2004. En outre, le solde négatif de la balance des échanges agricoles est passé de 23,1 millions de dollars en 1999 à 306,7 millions de dollars en 2004. Les importations de denrées alimentaires destinées à la consommation humaine, notamment aux programmes sociaux, ont également été touchées par le blocus car les restrictions en limitent la quantité et la qualité et influent ainsi directement sur la sécurité alimentaire des groupes vulnérables.

4. Effets de l'embargo sur certains produits agricoles :

a) **Céréales.** En 2005, pour la deuxième année consécutive, la production céréalière cubaine a baissé d'environ 5 %. En ce qui concerne la campagne pour la période 2005-2006, le volume des importations de céréales est estimé à 2,1 millions de tonnes, dont 800 000 tonnes de blé, 500 000 tonnes de maïs et 800 000 tonnes de riz. Par le passé, Cuba achetait la plus grande partie des céréales dont elle avait besoin aux pays membres de l'Union européenne mais, depuis 2001, en raison de l'assouplissement des sanctions imposées par les États-Unis, les quantités achetées

aux États-Unis ont augmenté. Ainsi, au cours de la campagne 2004-2005, Cuba s'est procuré, aux États-Unis, 80 % de ses importations de maïs, 47 % de ses importations de blé et 23 % de ses importations de riz. En raison de l'obligation de paiement préalable instaurée par les États-Unis en 2004, les importations de riz provenant des États-Unis ont diminué de 13 % en 2005. Cette baisse a été compensée par une augmentation des achats au Viet Nam, qui a entraîné une augmentation générale du volume des livraisons de riz à Cuba. La décision d'acheter du riz au Viet Nam n'a pas été uniquement provoquée par les restrictions imposées par les États-Unis mais plutôt par des considérations économiques, liées en particulier au prix et aux conditions de crédit;

b) **Oléagineux.** La production cubaine d'oléagineux est peu élevée et, de ce fait, Cuba dépend presque entièrement des importations pour s'approvisionner en huile végétale et en tourteaux. Les principaux produits importés sont les haricots de soja, l'huile de soja et la farine de soja. Depuis l'imposition de l'embargo américain, le Brésil et l'Argentine sont devenus les principaux fournisseurs de soja et de ses dérivés. Le Mexique et le Canada ont quelquefois expédié des quantités (réduites) de ces produits à Cuba. Les huiles et tourteaux autres que ceux provenant du soja qui sont importés à Cuba proviennent d'Argentine, du Mexique, de l'Union européenne, du Canada et de la Chine. Depuis 2002, suite à un relâchement des mesures restrictives visant les importations alimentaires imposées par les États-Unis, Cuba a repris l'importation de soja et de produits dérivés des États-Unis, qui s'est substituée en grande partie aux achats dans d'autres régions;

c) **Sucre brut.** La production de sucre brut de 2004, principale culture d'exportation et source de devises du pays, a été estimée à 2 240 000 tonnes. Il s'agit d'une légère augmentation par rapport au niveau enregistré en 2003 (2,2 millions de tonnes), qui a été le plus bas de ces 70 dernières années, du fait essentiellement de la restructuration des sucreries et de la pénurie permanente d'intrants agricoles due au manque de fonds publics. Dans le cadre de la restructuration de l'industrie du sucre, rendue nécessaire par le déclin du secteur, 763 000 hectares qui étaient consacrés à la production de canne à sucre ont été convertis à la production forestière. Les ouvriers, les techniciens et les cadres de la production de canne à sucre sont en cours de reconversion et de formation aux métiers du secteur forestier. Néanmoins, en 2004, les exportations cubaines de sucre brut ont atteint 1,9 million de tonnes;

d) **Viande.** Le volume total de la production de viande a de nouveau baissé de 3 % entre 2003 et 2004, après avoir connu une baisse de 3,4 % l'année précédente, en raison de la pénurie d'aliments pour le bétail, de minéraux, de compléments vitaminiques et de matériel zootechnique, de matériel d'incubation, notamment. La production d'œufs a baissé de 2 % entre 2003 et 2004. Les exportations américaines de volaille à Cuba, qui bénéficient d'une exception à l'embargo depuis 2001, ont atteint des niveaux sans précédent passant de 0 en 2000 à près de 200 000 tonnes en 2004, ce qui fait de Cuba le septième importateur mondial de volaille américaine. En dépit des inquiétudes suscitées par la grippe aviaire en 2005 et en 2006, l'augmentation des exportations américaines à Cuba devrait se poursuivre sous l'effet de l'augmentation en flèche de la demande de poulet. Le Brésil et le Canada exportent aussi beaucoup vers Cuba. La nouvelle politique alimentaire de Cuba fait une priorité de la production de viande de porc, principalement dans des exploitations agricoles petites et moyennes, pour répondre à la demande de protéines animales en hausse. En 2005, la production de viande de

porc est passée de 40 000 à 100 000 tonnes. Toutefois, le coût de production de cette viande a considérablement augmenté en raison de l'augmentation du coût du transport et du coût de transaction;

e) **Produits laitiers.** La production laitière annuelle de 600 000 tonnes ne couvre pas la demande intérieure de produits laitiers à Cuba, qui augmente. Le lait en poudre représente près de 88 % des importations de produits laitiers (57 000 tonnes chaque année), dont la plus grande partie provient de Nouvelle-Zélande et de l'Union européenne. Les importations sont principalement destinées aux programmes sociaux publics. L'assouplissement, en 2000-2001, de certaines mesures restrictives visant les importations alimentaires imposées par les États-Unis, a autorisé quelques livraisons de lait en poudre à Cuba. Les États-Unis ayant imposé le paiement d'avance, il y a eu encore moins de livraisons en 2005 qu'en 2004. En conséquence, Cuba achète le lait en poudre à d'autres pays;

f) **Produits de la pêche.** Presque toutes les exportations de poissons de Cuba consistent en produits de grande valeur, telles que crevettes surgelées et homards, pour lesquels la demande est importante sur le marché international. Toutefois, elle a un accès limité aux marchés voisins, notamment ceux à fort pouvoir d'achat et, de ce fait, est obligée d'exporter vers des marchés plus lointains, ce qui augmente les coûts de commercialisation et de distribution. En 2004, les recettes d'exportation se sont élevées à 65,3 millions de dollars des États-Unis, pour un volume total de 6 237 tonnes. D'autre part, les importations de poissons, consistant essentiellement en produits à faible valeur, se sont élevées à 14,1 millions de dollars des États-Unis pour un volume total de 12 797 tonnes.

5. **Assistance technique de la FAO à Cuba.** En réaction à la politique de l'Union européenne concernant Cuba, le Gouvernement cubain refuse toute coopération technique avec l'Union et les pays qui en sont membres. De ce fait, la plupart des activités de coopération technique de la FAO avec Cuba sont financées au titre du Programme de coopération technique de la FAO, du programme interne de la FAO et du Fonds TeleFood et axées sur les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de la foresterie. En 2005, 26 projets – répondant notamment aux situations d'urgence provoquées par des catastrophes naturelles (principalement les ouragans) – ont été menés à Cuba. La FAO continuera d'appuyer les efforts déployés par Cuba pour augmenter durablement sa sécurité alimentaire : a) en intensifiant et en diversifiant son agriculture; b) en améliorant l'hygiène et la qualité des denrées alimentaires; et c) en facilitant l'accès économique aux denrées alimentaires. La FAO continuera également de soutenir les mesures pour la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, telles que les forêts, la terre, l'eau et la diversité biologique, que prendra Cuba. Les activités de projets à Cuba ont continué de pâtir du blocus économique à cause de l'augmentation des coûts liée aux restrictions imposées à l'achat de pièces détachées de machines agricoles, qui empêchent de se procurer ces pièces. Globalement, ces problèmes ont eu des effets préjudiciables sur l'utilisation qui a été faite des ressources de développement.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

[Original : anglais]
[9 juin 2006]

1. Depuis 1999, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) assiste le Gouvernement cubain grâce à un programme intégré d'aide à la croissance soutenue des secteurs d'activité prioritaires influant sur la compétitivité de son industrie touristique. Les secteurs sur lesquels porte la phase actuelle du programme (phase II) sont les suivants : renforcement de l'esprit national d'entreprise, efficacité énergétique et sources d'énergie de substitution, environnement salubre et géré durablement et agro-industries.
2. En 2006, les Gouvernements autrichien et suisse ainsi que le Fonds pour l'environnement mondial ont fourni des crédits et des moyens à l'appui d'activités dans les trois premiers secteurs de la phase II du programme.
3. Les services offerts par l'ONUDI contribuent aussi à améliorer la balance des paiements de Cuba et sa compétitivité sur le marché local et international.
4. Tout en estimant que l'effet catalyseur du programme est important pour le développement socioéconomique de Cuba, l'ONUDI pense que l'application future de la résolution en question pourrait affecter l'efficacité des services techniques qu'elle fournit.

**Organisation des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture**

[Original : anglais]
[21 juillet 2006]

1. En réponse à la demande d'information sur la façon dont l'embargo entrave la capacité de l'UNESCO de travailler avec le peuple cubain et pour lui, l'UNESCO fait valoir qu'elle n'est pas un organisme de financement, mais une institution spécialisée du système des Nations Unies et qu'elle ne gère donc pas un nombre suffisant de projets à Cuba pour pouvoir mesurer leur incidence.
2. Dans ses domaines de compétence – éducation, science, culture, communication et information – il lui est pratiquement impossible de chiffrer les répercussions de ce blocus sur les programmes qu'elle gère. D'un point de vue qualitatif, les observations suivantes s'imposent : dans le domaine de l'éducation, le blocus continue d'entraver la disponibilité de ressources pédagogiques et de matériel d'information et de communication. Dans le domaine scientifique, l'embargo nuit à la capacité d'acheter du matériel de pointe. Les échanges scientifiques, universitaires et professionnels sont compliqués, en outre, par les politiques en matière de visas qui gênent les déplacements et les études. Dans le domaine de la culture, l'embargo restreint la capacité d'obtenir du matériel de conservation historique et de coopérer avec les instituts américains qui seraient par ailleurs disposés à collaborer. Dans les domaines des communications et de l'information, il est difficile de séparer les incidences de l'embargo des autres facteurs qui influencent globalement la libre circulation de l'information et l'utilisation des technologies d'information et de communication dans le pays.

Organisation internationale du Travail

1. Comme nous l'avons signalé les années précédentes, Cuba est traitée de la même façon que tout autre État membre de l'Organisation internationale du Travail et participe activement à la session annuelle de la Conférence internationale du Travail et aux autres organes de l'OIT.

2. Le bureau de l'OIT au Mexique poursuit son programme de coopération technique à Cuba sur des questions relatives à l'emploi et à des conditions de travail décentes. Durant l'exercice biennal 2006-2007, l'OIT fournira une assistance technique dans trois domaines d'activité :

- Renforcer la productivité de la main-d'œuvre, de manière à avantager les travailleurs;
- Aider à la consolidation des programmes et régimes nationaux de sécurité sociale;
- Accroître l'efficacité des systèmes de prévention pour réduire les accidents et les maladies liés au travail.

3. Les principales activités dans ces trois domaines sont notamment la sensibilisation à la productivité sur le lieu de travail dans l'industrie sucrière, ainsi que l'examen des stratégies de rémunération connexes; le renforcement sur le plan administratif des organismes de la sécurité sociale et des régimes de contributions et de retraite; et la formation d'inspecteurs du travail en matière de sécurité et d'hygiène. L'OIT devrait en outre fournir à la demande du Ministère du travail une aide technique relative à certaines normes internationales du travail et à une révision du Code du travail. Enfin, la coopération avec les syndicats est axée sur les normes internationales du travail, les régimes de sécurité sociale, la sécurité et l'hygiène du travail.

Organisation météorologique mondiale

[Original : anglais]

[21 juillet 2006]

1. Il existe une longue tradition de collaboration entre Cuba et l'Organisation météorologique mondiale (OMM). Celle-ci a appuyé des projets tels que le Projet régional de « Planification en prévision de la variabilité et des changements climatiques dans les petits États insulaires en développement », qui s'est achevé en 2004. Dans ce cadre, des stations météorologiques automatisées et du matériel météorologique traditionnel ont été installés à Cuba et ses stations de télécommunication météorologique ont été modernisées. Du matériel, des instruments et des services d'experts ont également été fournis par la Chine, le Japon et la France, par l'intermédiaire du programme de coopération volontaire de l'Organisation.

2. Au vu de la capacité créée par le projet régional, des résultats obtenus et de l'intérêt exprimé par les pays participants et relayé par l'Association des États des Caraïbes, le Gouvernement finlandais a affecté la somme de 445 000 dollars des États-Unis à la mise au point d'un projet pilote de production de services météorologiques automatisés pour la région des Caraïbes, s'appuyant sur les capacités aujourd'hui disponibles dans la région. Ce projet pilote sera exécuté en

2005 et 2006 à Cuba, en Jamaïque et à la Trinité-et-Tobago, trois pays qui ont un potentiel solide, en particulier au niveau des ressources humaines. L'Institut météorologique finlandais et l'Organisation météorologique des Caraïbes vont collaborer avec l'Organisation météorologique mondiale pour réaliser ce projet, qui devrait contribuer à la viabilité, au rayonnement et au développement des services météorologiques et permettre l'établissement de partenariats offrant de meilleurs produits et services aux utilisateurs potentiels.

Organisation mondiale de la santé/Organisation panaméricaine de la santé

[Original : espagnol]
[25 juillet 2006]

1. L'Organisation mondiale de la santé/Organisation panaméricaine de la santé (OMS/OPS), en tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies chargée des questions de santé, rassemble les informations relatives aux répercussions de l'embargo que les États-Unis imposent à Cuba sur la santé de la population cubaine, au système national de santé et à la coopération technique de l'Organisation avec ce pays.
2. Cuba est un pays exemplaire par le niveau de développement de son système sanitaire, ses capacités en matière de recherche médicale et sa disposition à en intégrer les résultats et les innovations et à partager son savoir-faire avec d'autres pays.
3. En 2004 et 2005, les ressources affectées à ce secteur s'y sont élevées à quelque 45 millions de pesos cubains convertibles²³.
4. En matière de santé, le blocus a des conséquences multiples, qui vont des difficultés d'approvisionnement en produits, équipement ou technologies et d'accès à l'information scientifique, à la difficulté ou à l'impossibilité d'obtenir des visas pour les scientifiques et les responsables de la santé publique, en passant par l'impossibilité, pour les scientifiques des États-Unis, de se rendre à Cuba, l'impossibilité de publier ou de diffuser des articles scientifiques d'origine cubaine aux États-Unis ou encore les entraves à la participation à des mécanismes communs d'accès aux technologies, biens et équipements.
5. Les soins prodigués à 2 032 patients souffrant de troubles rénaux (dont 30 enfants) pâtissent de l'embargo, car toutes les ressources nécessaires en matière de dialyse et d'agents thérapeutiques, y compris les immunodépresseurs pour le traitement du rejet en cas de transplantation, font défaut. L'entreprise américaine Baxter ne concrétise pas sa participation à la mise au point de la dialyse péritonéale de cycle continu qui permettrait de soigner les enfants souffrant d'insuffisance rénale chronique terminale dans les régions d'accès difficile. Ces enfants sont donc traités par dialyse péritonéale intermittente, au détriment de leur qualité de vie. L'organisation non gouvernementale américaine Atlantic Philantropies, qui avait fait le don d'un laboratoire de biologie moléculaire qui devait permettre de déterminer la compatibilité immunologique et améliorer les chances de survie après les

²³ On estime que le montant total des ressources affectées au secteur de la santé depuis 1960 s'élève à 2 238,3 millions de pesos cubains convertibles.

transplantations rénales, n'a pas reçu l'autorisation du Département du Trésor américain.

6. Les patients en chirurgie cardiovasculaire (dont 40 enfants de moins de 1 an) ont été affectés par l'absence de matériel qui aurait pu être acquis aux États-Unis, tel que des oxygénateurs, du matériel circulatoire extracorporel, des couvertures hypothermiques et des machines d'hyper et hypothermie. Le système sanitaire manque également d'accessoires fabriqués exclusivement aux États-Unis, tels que les conduits valvés aortiques et les tubes de Gore-tex annelés.

7. En 2005 et 2006, l'utilisation du brevet américain Arrow pour du matériel pédiatrique a été refusé; il en a été de même pour les couveuses Fisher et l'huile minérale Sigma utilisée pour le diagnostic de l'encéphalite du virus du Nil occidental (« West Nile »), la solution UW Dupont Pharma pour la conservation d'organes, les moniteurs hémodynamiques Datex-Ohmeda, les appareils de réchauffement Bair Hugger et les ventilateurs pulmonaires Puritain Bennett. De même, depuis le rachat par une entreprise américaine de la firme Amersham Pharmacia Biotech, Cuba ne peut plus acheter les équipements ni utiliser le matériel de séquençage acquis précédemment.

8. On estime que l'achat à d'autres pays a entraîné un surcoût de 318 000 dollars des États-Unis du fait du transport et des délais de livraison des produits utilisés dans la lutte contre les vecteurs.

9. Parmi les mécanismes communs aux États américains, mis au point par l'OMS/OPS, figurent le Fonds autorenouvelable du Programme élargi de vaccination, le Fonds stratégique pour les matériels et produits et le Programme relatif à l'achat d'ouvrages et de livres (PALTEX). À cause du blocus, les produits destinés à Cuba ne peuvent provenir des États-Unis, ce qui augmente parfois les coûts de transport et d'assurance et fragmente le processus d'achat et la coopération.

10. Par exemple, dans le cas du Programme de vaccination, Cuba applique 11 vaccins; huit d'entre eux sont produits à Cuba et trois hors du pays. Mais dans le cas de Cuba, l'OMS/OPS ne peut acheter ces produits aux États-Unis, ni à des entreprises à capital américain.

11. En ce qui concerne les soins aux personnes vivant avec le VIH/sida, la possibilité d'acheter des antirétroviraux par le biais de mécanismes tels que celui du Fonds stratégique de l'OMS/OPS est limitée. L'antirétroviral Tenofovir est fabriqué au Canada et en Allemagne par l'entreprise américaine Gilead Laboratory.

12. L'accès des étudiants et spécialistes cubains à certains ouvrages et livres qu'ils pourraient acquérir grâce à l'OPS/OMS dans le cadre du programme PALTEX, est affecté par le fait que ce programme est exécuté par une fondation privée qui, fonctionnant dans le cadre juridique des États-Unis, ne peut étendre ses activités à Cuba. D'autre part, les publications parues dans les revues spécialisées d'institutions américaines ont dû être achetées par l'OMS/OPS par l'intermédiaire de firmes accréditées à Cuba ou dans d'autres pays, ce qui en a élevé le coût.

13. En 2005, l'organisation non gouvernementale américaine USA/Cuba InfoMed s'est vu refuser la licence du Département du commerce américain alors qu'elle voulait faire don de 126 ordinateurs à des hôpitaux du système national de la santé et, à des fins didactiques, à l'École latino-américaine de médecine. Ces ordinateurs auraient facilité l'accès à l'information et la diffusion des connaissances,

conformément aux recommandations formulées lors du Sommet mondial sur la société de l'information

14. Cuba s'est dotée d'une recherche médicale dynamique et souhaiterait entamer un dialogue structuré avec la communauté scientifique américaine dans le domaine du cancer. Si les échanges entre les deux communautés scientifiques et techniques devenaient plus aisés, il est très probable que le monde entier bénéficierait très rapidement des efforts entrepris pour faire face aux nouveaux défis posés par la santé, aux niveaux individuel et collectif.

Programme alimentaire mondial

[Original : anglais]
[8 juin 2006]

L'embargo des États-Unis continue de limiter fortement le commerce et a un effet direct sur la capacité et l'efficacité de l'infrastructure logistique (ports, transports, entrepôts, suivi des produits), de la transformation des aliments, du système d'adduction d'eau et de la production agricole. L'efficacité des filets de protection sociale du Gouvernement cubain, qui contribuent à la sécurité alimentaire des ménages, en souffre donc. Aggravés par les dures conditions climatiques de 2005 (ouragans et averses), ces facteurs ont un impact sur le bien-être de la population. Les déficiences en micronutriments sont préoccupantes. L'anémie est fréquente, surtout chez les enfants de moins de 2 ans, dont elle compromet la croissance. Dans les provinces de l'est, l'insécurité alimentaire est pire. Certains des aliments que le Programme alimentaire mondial distribue sont produits localement, mais cette année, leur production a été retardée, voire interrompue par des retards dans l'arrivée des matières premières, du matériel de production et des pièces détachées.

Programme des Nations Unies pour le développement – Cuba

[Original : anglais]
[21 juillet 2006]

1. Depuis plus de quatre décennies, le Bureau du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Cuba prépare des rapports annuels sur les effets du blocus de Cuba imposé par les États-Unis d'Amérique, blocus que le Gouvernement américain s'emploie à renforcer en prenant des mesures additionnelles : il a ainsi adopté les lois Torricelli (1992), Helms-Burton (1993) et d'autres mesures (2004-2005), connues en tant que Plan Bush. Au cours des 12 derniers mois, la situation n'a pas changé; l'embargo continue d'avoir des répercussions négatives sur la vie économique, politique et sociale du peuple cubain, notamment sur les groupes les plus vulnérables.

2. L'embargo entrave les initiatives du PNUD en matière de coopération pour le développement, en raison des restrictions imposées au commerce avec les entreprises basées aux États-Unis, ainsi que des difficultés d'obtenir des ressources financières pour appuyer les efforts nationaux et locaux de développement à Cuba. Le PNUD a également du mal à créer des partenariats efficaces avec les organisations non gouvernementales pertinentes basées aux États-Unis, notamment

dans le domaine du VIH/sida, et à favoriser les échanges d'experts entre les deux pays.

3. L'impossibilité d'acheter des produits d'entreprises américaines crée bon nombre de difficultés et alourdit le coût d'exécution des programmes et des projets. Témoin en est le projet financé par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, pour lequel le PNUD sert de bénéficiaire principal. Conformément aux procédures établies en matière de passation des marchés, le Projet a lancé un appel d'offres en vue de l'achat de 98 100 conserves de viande pour un montant total de 90 288 dollars. Un contrat a été signé pour cette acquisition avec la firme Oro Rojo qui, à son tour, devait importer le produit d'une société brésilienne. Ce contrat a été néanmoins annulé après le rachat de la société brésilienne par une entreprise américaine. L'acheminement des conserves de viande aux personnes atteintes du VIH/sida a donc été retardé de six mois et Oro Rojo a essuyé des pertes économiques pour non-respect du contrat et des délais de livraison.

4. Le même projet a lancé un appel d'offres pour des médicaments destinés aux malades du VIH/sida. L'appel d'offres international a été adressé à l'UNICEF, à l'Association internationale de développement (organismes achetant des médicaments à très bas prix) et aux fournisseurs pharmaceutiques Alfarma, Roche, Cuseko, ICL et Alcon3L. Les laboratoires Gilead, par l'entremise de l'UNICEF, ont offert le prix le plus compétitif pour l'achat du médicament ARV Tenofovir. Mais l'achat n'a pas pu aboutir, en raison de procédures du Gouvernement américain entravant ce type d'opérations. Du fait du besoin pressant en médicaments et de la baisse des réserves à l'Institut de médecine tropicale Pedro Kouri, les médicaments ont fini par être achetés chez Alfarma pour un montant de 315 900 dollars, soit 299 988 dollars de plus que la proposition des laboratoires Gilead.

5. Autre exemple : un projet lié à l'environnement, approuvé au cours de la réunion de 2002 du Comité exécutif du Protocole de Montréal et qui devait être mis en œuvre par le PNUD à Cuba, a été différé car le Département d'État américain n'a pas émis de permis autorisant un accord commercial entre Cuba et l'entreprise américaine qui devait fournir la nouvelle technologie. En février 2005, les autorités cubaines ont décidé de suspendre les négociations et de commencer à contacter d'autres entreprises. Malgré la passation d'un contrat avec un fournisseur canadien au bout du compte, l'exécution du projet a été compliquée et considérablement retardée.

6. Nouvel exemple : un projet a été signé en 2002 entre le Gouvernement cubain, le Protocole de Montréal et le PNUD, en vue d'aider Cuba à honorer son engagement de renoncer à utiliser des chlorofluorocarbures (CFC) qui appauvrissent la couche d'ozone, et ce, en modifiant la technologie permettant de produire des aérosols-doseurs, appareils largement utilisés à Cuba par les asthmatiques. Le projet a pu être mené à terme en 2005 grâce à la passation d'un contrat avec un fournisseur canadien, mais son exécution a été excessivement compliquée et considérablement retardée.

7. Enfin, l'embargo entrave la délivrance de visas aux responsables du PNUD à La Havane, qui doivent se rendre aux bureaux de New York pour y subir une formation ou participer à d'autres activités de l'ONU. Les visas, qui nécessitent des informations détaillées et doivent être demandés bien à l'avance, ne sont souvent pas délivrés à temps, même si la demande a été faite dans les délais prescrits. Par

conséquent, les responsables cubains du PNUD sont empêchés de participer à des réunions officielles et à des activités de renforcement des capacités, au détriment des efforts déployés tant au siège que dans le bureau de pays pour acquérir et préserver des connaissances et des compétences précieuses.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

[Original : anglais]
[21 juillet 2006]

1. Le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) est lié à l'environnement mondial et nous n'aborderons pas en conséquent les questions soulevées dans la résolution 60/12 pour ce qui est de pays ou de gouvernements individuels. Le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes du PNUE travaille en collaboration étroite avec les autorités cubaines dans les domaines liés à l'environnement comme l'alerte rapide et l'évaluation, le transfert de technologie, l'industrie, l'économie, le droit de l'environnement et une production moins polluante. Le PNUE non seulement renforce les capacités dans ces domaines, mais également le cadre institutionnel pour les questions environnementales, en mettant au point des directives, auxquelles Cuba a accès.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

[Original : anglais]
[17 juillet 2006]

1. Les difficultés auxquelles le pays fait actuellement face pour répondre à la demande en matière d'établissements humains (logement, infrastructures et services) ont été exacerbées par le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba ainsi que par les mesures limitant les apports de fonds. Pour construire et entretenir des établissements humains, et reconstruire après les catastrophes naturelles, il faut un approvisionnement régulier en matériaux et équipements de construction importés et il faut des apports de capitaux; or, les uns et les autres font gravement défaut, du fait du blocus.

2. Les restrictions d'accès au carburant ont aussi limité les performances de certains services urbains tels que la collecte et l'élimination des déchets, et l'approvisionnement en eau et l'assainissement, et provoqué une situation souvent insoutenable d'un point de vue écologique. L'accès limité à des produits chimiques et à du matériel bon marché pour l'alimentation en eau et le traitement des eaux usées a nui à la qualité de ces services, ce qui a eu des répercussions sur l'environnement et la santé publique.

3. La coopération en cours entre le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et Cuba met l'accent sur le renforcement des capacités locales en matière de planification et de gestion et sur la mise au point de plans visant à faire face au manque de logements grâce à la construction de nouveaux logements et à la rénovation des logements existants. Il faut également mentionner les activités menées à la suite de la campagne nationale sur le logement décent et son environnement. La collaboration qui s'est instaurée avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains vise à améliorer la mobilisation, la

planification et l'utilisation des ressources locales en vue de faire face aux problèmes liés à l'environnement urbain et aux besoins en matière de logement et à contribuer à alléger les effets négatifs du blocus sur la population urbaine.

Union internationale des télécommunications

[Original : anglais]

[14 juin 2006]

1. À la session ordinaire du Conseil de l'Union internationale des télécommunications (UIT) (19-28 avril 2006), la question des préoccupations de Cuba concernant le brouillage de ses communications a été posée. On pense qu'elle le sera encore à sa prochaine conférence plénipotentiaire, prévue du 6 au 24 novembre 2006 à Antalya (Turquie).
2. Les États membres de l'UIT peuvent régler leurs différends sur les questions concernant l'interprétation ou l'application de sa constitution, de sa convention et de ses règlements administratifs dont ceux qui concernent la radiophonie (tous évoquent le brouillage préjudiciable), selon les dispositions de l'article 56 de sa constitution – pour lesquelles il n'existe d'ailleurs pas de mécanisme d'application.
3. L'objet de la constitution et de la convention de l'UIT est de faciliter les relations pacifiques, la coopération internationale entre les peuples et le développement économique et social par des services de télécommunication efficaces. À cet égard, ses États membres veulent que les différends relatifs à ses instruments fondamentaux soient réglés bilatéralement dans un esprit de coopération en évitant le brouillage préjudiciable et en respectant la souveraineté.
4. Dans le cas de Cuba, l'UIT tient à redire que le principal problème est de proposer des solutions techniques sans recourir à des technologies dont l'exportation à Cuba est restreinte.

Union postale universelle

[Original : anglais]

[3 juillet 2006]

La résolution 60/12 n'affectant directement que les États membres, l'Union postale universelle n'est pas directement concernée par son application.